



Organisations des Nations Unies pour
l'éducation, la science et la culture

projet
31C/4

Stratégie à moyen terme

***Contribuer à la paix et au développement humain
à l'ère de la mondialisation par l'éducation,
les sciences, la culture et la communication***

2002-2007



En vue de renforcer l'identité visuelle de l'UNESCO, une nouvelle approche graphique a été esquissée dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle politique de communication et d'information du public. L'image métaphorique du « delta » a été retenue en tant que lieu de convergence et fertilisation. Le rôle catalytique et la fonction mobilisatrice de l'UNESCO sont ainsi symbolisés, qui, dans le respect de la diversité des peuples, entend concourir à la paix en favorisant le développement humain, le pluralisme culturel et le partage du savoir. La couverture de ce projet de *Stratégie à moyen terme* constitue une première application de ce concept graphique qui sera utilisé, selon des variantes multiples, dans l'ensemble des productions de l'Organisation dans les six années à venir.

*Publié en 2001
par l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP
Composé et imprimé dans les ateliers de l'UNESCO*

© UNESCO 2001
Printed in France

Table des matières

Introduction du Directeur général *i*

Contribution de l'UNESCO à la paix et au développement humain à l'ère de la mondialisation par l'éducation, les sciences, la culture et la communication

- I. Le contexte mondial **1**
- II. La mission de l'UNESCO **5**
- III. Se donner les moyens **12**

Éducation 15

- Objectif stratégique 1.* Promouvoir l'éducation en tant que droit fondamental, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme **16**
- Objectif stratégique 2.* Améliorer la qualité de l'éducation par la diversification des contenus et des méthodes et la promotion des valeurs universellement partagées **20**
- Objectif stratégique 3.* Promouvoir l'expérimentation, l'innovation ainsi que la diffusion et le partage de l'information et des meilleures pratiques, de même que le dialogue sur les principes d'action dans le domaine de l'éducation **23**

Sciences 27

- Objectif stratégique 4.* Promouvoir des principes et des normes éthiques pour guider le progrès scientifique, le développement technologique et les transformations sociales **28**
- Objectif stratégique 5.* Améliorer la sécurité humaine par une meilleure gestion de l'environnement et du changement social **29**
- Objectif stratégique 6.* Renforcer les capacités scientifiques, techniques et humaines de participation aux nouvelles sociétés du savoir **33**

Culture 37

- Objectif stratégique 7.* Promouvoir l'élaboration et l'application d'instruments normatifs dans le domaine culturel **37**
- Objectif stratégique 8.* Protéger la diversité culturelle et encourager le pluralisme et le dialogue entre les cultures et les civilisations **39**

Objectif stratégique 9. Renforcer les liens entre culture et développement, par le renforcement des capacités et le partage des connaissances **42**

Communication et information 45

Objectif stratégique 10. Encourager la libre circulation des idées et l'accès universel à l'information **46**

Objectif stratégique 11. Promouvoir l'expression du pluralisme et de la diversité culturelle dans les médias et les réseaux d'information mondiaux **48**

Objectif stratégique 12. Assurer pour tous l'accès aux technologies de l'information et de la communication, en particulier dans le domaine public **49**

Stratégie concernant le thème transversal :

L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté **51**

Stratégie concernant le thème transversal :

La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir **55**

Introduction du Directeur général

J'ai l'honneur de soumettre ci-après la Stratégie à moyen terme qui doit guider l'Organisation pendant les six prochaines années. Ce document reflète mes conceptions et mes réformes en matière de programmation, esquissant ainsi un nouveau profil et une nouvelle vision pour l'Organisation. La Stratégie s'efforce d'unifier les quatre grands programmes autour d'un thème commun et d'un nombre limité d'objectifs stratégiques.

A la vérité, je considère cette Stratégie ambitieuse et volontariste comme le deuxième volet du renouvellement de l'Organisation, qui est étroitement lié aux réformes déjà en cours en matière d'administration et de personnel.

Le document présente :

- les trois principaux axes stratégiques autour desquels s'articulera l'action de l'UNESCO pendant les six prochaines années ;
- les grands objectifs et les sous-objectifs stratégiques que s'assigne l'Organisation — avec la volonté de contribuer aux efforts visant à « humaniser » la mondialisation — en tenant compte des priorités de l'agenda international dans les domaines de compétence de l'UNESCO et en faisant ressortir son avantage comparatif par rapport aux autres institutions du système des Nations Unies, ainsi que son rôle spécifique d'organisation intergouvernementale chargée de promouvoir la coopération intellectuelle internationale et de fournir des services aux États membres ;
- les résultats escomptés d'ici à la fin de 2007.

De toute évidence, l'UNESCO est contrainte d'opérer des choix stratégiques. Elle ne peut faire tout pour tout le monde. Il lui faut déterminer quels sont ses « créneaux » et renoncer aux activités marginales. Et aussi ne jamais oublier qu'elle évolue, comme maints autres acteurs, dans un contexte international de plus en plus compétitif.

C'est pourquoi le présent document se propose de montrer comment l'UNESCO s'emploiera à répondre à une double exigence, à savoir :

- la concentration indispensable des efforts de l'Organisation sur un nombre restreint de domaines prioritaires, afin d'assurer l'impact durable de son action et de renforcer son rôle de levier en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies dans le domaine de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication ;
- la cohérence des stratégies et des objectifs de nature globale poursuivis par l'Organisation en privilégiant résolument la décentralisation et une action prenant en compte les conditions, les aspirations et les besoins aux niveaux régional, national et local.

L'UNESCO est prête — intellectuellement et pratiquement — à s'engager, à s'associer et à collaborer avec le monde en établissant des partenariats, des passerelles et des réseaux, que ce soit avec les gouvernements et les organismes bilatéraux, les autres institutions multilatérales, en

[i]

particulier celles du système des Nations Unies, la société civile ou le secteur privé. Ce sera là une dimension importante de l'action de l'Organisation à l'avenir.

Pour conserver toute la flexibilité nécessaire et faciliter la programmation axée sur les résultats, la présente Stratégie est conçue comme une stratégie ajustable, susceptible d'être révisée par la Conférence générale en tant que de besoin, de façon à prendre en compte

- les faits nouveaux intervenus sur la scène internationale et régionale dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
- les enseignements tirés des consultations et des études sur les pays entreprises par les bureaux hors Siège dans le cadre de la nouvelle politique de décentralisation que j'ai introduite ;
- les résultats de nos efforts, y compris les conclusions des évaluations, dont l'importance est soulignée dans l'ensemble de l'Organisation ;
- les facteurs critiques qui pourraient empêcher d'atteindre les résultats escomptés.

La réalisation des objectifs à moyen terme s'inscrira donc dans un processus évolutif et continu de suivi et d'examen.

En toute logique, on peut concevoir que, la stratégie ajustable une fois établie, plus n'est besoin d'élaborer de nouvelles stratégies à moyen terme tous les six ans. Cependant, cela ne semble pas souhaitable dans le cas de l'UNESCO. La préparation des plans à moyen terme de l'UNESCO est traditionnellement un processus de grande envergure, qui comporte de vastes consultations avec les pays, l'ensemble des régions, les commissions nationales et les autres partenaires. Large mobilisation, participation active et sentiment d'appropriation de la stratégie, telles ont été les caractéristiques majeures de ce processus, qui a permis de cristalliser un soutien global en faveur de l'Organisation. Pour l'UNESCO, il apparaît hautement important, du point de vue stratégique et politique, de poursuivre cet exercice à l'avenir.

Ainsi, il est suggéré que, une fois la stratégie à moyen terme adoptée, la Conférence générale, sur proposition du Directeur général et du Conseil exécutif, se prononce à deux reprises pendant la période 2002-2007 sur l'opportunité de procéder à des ajustements dans la Stratégie à moyen terme. Avant qu'une Stratégie n'arrive à son terme, un nouveau cycle serait mis en route : organisation de très larges consultations, selon le principe de la table rase, puis formulation d'une nouvelle stratégie pour les six ans à venir, avec la possibilité de procéder à des révisions et ajustements à deux ans d'intervalle.

Dans toute activité, le montant des ressources disponibles constitue la clé de la réussite. En arrêtant la Stratégie à moyen terme qui constitue le cadre d'orientation de l'UNESCO pour l'avenir, les États membres doivent être pleinement conscients de la nécessité de lui accorder des moyens en conséquence. L'Organisation ne peut mettre en œuvre efficacement ses programmes que si elle dispose de ressources adéquates. Le projet de budget de l'UNESCO pour l'exercice 2002-2003 sera fondé sur l'hypothèse d'une croissance nominale zéro — autrement dit d'une croissance réelle négative — correspondant à une enveloppe budgétaire de 544 millions de dollars des États-Unis, qui englobe les augmentations de coûts dues à l'inflation et aux facteurs statutaires. Pour que l'UNESCO puisse retrouver toute sa vitalité, les gouvernements devront revoir leur position et consentir, pour les deux exercices subséquents, au minimum à une croissance réelle zéro ou, mieux encore, à une augmentation effective du budget ordinaire.

Paris, mars 2001



Koichiro Matsuura

Contribution de l'UNESCO à la paix et au développement humain à l'ère de la mondialisation

par l'éducation, les sciences, la culture et la communication

I. LE CONTEXTE MONDIAL

- 1] Dans de nombreuses régions du monde, la paix demeure fragile et précaire. Contribuer à préserver **la paix**, dans toutes ses dimensions, demeure ainsi une gageure permanente pour la communauté internationale de manière générale et pour l'UNESCO en particulier. C'est un idéal ancré dans l'Acte constitutif de l'Organisation, qui implique de bâtir la confiance et la compréhension entre les différentes cultures et civilisations et en leur sein, comme entre les nations, les communautés et les personnes, notamment dans les situations de conflit aigu et à l'issue de conflits. La défense de la paix commence dans l'esprit des hommes et des femmes, qu'il s'agit de convaincre intimement d'espérer en l'avenir, en songeant en particulier aux générations futures.
- 2] L'engagement qu'a pris l'UNESCO de promouvoir une **culture de la paix** dans tous ses domaines de compétence est plus pertinent que jamais face aux conflits internes ou inter-États qui se prolongent ou qui éclatent et à l'apparition de nouveaux types de risques sociaux auxquels les populations civiles paient un lourd tribut et qui aggravent la vulnérabilité de bien des sociétés.
- 3] Il est donc approprié que, par sa résolution 55/47, l'Assemblée générale des Nations Unies ait désigné l'UNESCO pour coordonner, en tant qu'organisation chef de file, la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010), en mettant l'accent sur l'éducation. Les bases du programme de cette décennie ont été énoncées dans la Déclaration et le Programme d'action des Nations Unies sur une culture de la paix (résolution 53/243 de l'Assemblée générale), qui a défini huit domaines d'action :
- ▷ la culture de la paix par l'éducation ;
 - ▷ le développement économique et social durable ;
 - ▷ le respect de tous les droits de l'homme ;
 - ▷ l'égalité entre les femmes et les hommes ;
 - ▷ la participation démocratique ;
 - ▷ la compréhension, la tolérance et la solidarité ;
 - ▷ la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances ;
 - ▷ la paix et la sécurité internationales.
- 4] L'UNESCO est appelée, avec d'autres acteurs de la communauté internationale, à contribuer à créer les conditions dans lesquelles les peuples du monde, les communautés, et donc en réalité chaque personne, pourront jouir d'une authentique **sécurité humaine**. La pauvreté et les conflits sont les causes premières de péril pour la sécurité des êtres humains, pour leur dignité et pour la justice sociale. La sécurité humaine ne se conçoit pas hors du **développement durable**, lequel englobe la protection de l'environnement. Son instauration nécessitera de modifier profondément les mentalités et les comportements individuels et sociaux — en matière de consommation et de production notamment — et aussi d'intensifier la coopération internationale.
- 5] Rassembler tous ces éléments en une vision cohérente qui inspire l'UNESCO en cette orée du XXI^e siècle représente une formidable gageure, d'autant que d'autres problèmes que l'Organisation combat depuis des années dans le cadre de son mandat perdurent et se sont même aggravés.
- 6] **Un consensus mondial** sur les problèmes, en particulier économiques et sociaux, qui constituent pour l'humanité les défis les plus cruciaux, s'est dégagé au cours de la dernière décennie de toute une série de conférences mondiales — dont celles de Jomtien et Dakar sur l'éducation, de Rio sur l'environnement, de Vienne sur les droits de l'homme, de Beijing sur les

[1]

Contribution de l'UNESCO à la paix et au développement humain à l'ère de la mondialisation, par l'éducation, les sciences, la culture et la communication

femmes, du Caire sur la population et le développement, de Copenhague sur le développement social, de la Barbade sur les petits États insulaires en développement, d'Istanbul sur les établissements humains (Habitat), de Budapest sur la science et de Stockholm sur les politiques culturelles. La Déclaration du millénaire adoptée par les Nations Unies en septembre 2000, qui doit servir de guide général de la Stratégie de l'UNESCO, a consolidé ce large consensus et fixé des objectifs précis à atteindre dans des délais déterminés. Un ensemble d'**objectifs internationaux de développement** (OID) définit les principaux éléments sélectionnés pour être inclus dans un **programme mondial pour le XXI^e siècle** (voir encadré).

7] L'élimination de **la pauvreté est devenue l'objectif international primordial. La pauvreté est la négation des droits de l'homme et l'antithèse même du développement.** Or, en dépit de tous les efforts du passé, **la pauvreté et l'exclusion se sont aggravées** et généralisées. Près de la moitié de l'humanité s'efforce de survivre avec moins de 2 dollars des États-Unis par jour et un quart est à la limite de la survie avec moins d'un dollar par jour. Soixante-dix

pour cent des pauvres sont des femmes et les deux tiers ont moins de 15 ans. Le rapport des revenus du quintile le plus riche du monde à ceux du quintile le plus pauvre est passé de 30 pour un en 1960 à 75 pour un quarante ans plus tard. Mais la pauvreté n'est pas un fléau pour les seuls pays en développement ; c'est une réalité tout aussi inquiétante dans les pays industrialisés. L'UNESCO est appelée à faire contribuer tout l'éventail de ses activités à la campagne mondiale visant à réduire l'extrême pauvreté de moitié d'ici à l'an 2015.

- 8] La persistance de la pauvreté est d'autant plus perturbante qu'elle accompagne une phase d'intensification de la **mondialisation** qui englobe et touche **toutes** les activités de la société et non pas seulement les domaines économique et financier. Celle-ci a créé des richesses et un bien-être sans précédent, mais essentiellement au profit des pays riches et des couches les plus aisées des populations, en laissant de côté les pauvres, qu'il s'agisse des pays ou des individus, voire en aggravant leur impuissance.
- 9] Pour beaucoup, mondialisation est synonyme de marginalisation. Les sociétés de nombreux pays en déve-

Objectifs internationaux de développement

Réduire l'extrême pauvreté : La proportion des personnes vivant dans l'extrême pauvreté dans les pays en développement devrait être réduite au moins de moitié d'ici à 2015.

Enseignement primaire universel : L'enseignement primaire devrait être généralisé dans tous les pays d'ici à 2015.

Égalité entre les sexes : Des avancées dans le sens de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes devraient se manifester par l'élimination, d'ici à 2005, des inégalités entre garçons et filles dans l'enseignement primaire et secondaire.

Mortalité infantile et postinfantile : Il faudrait, d'ici à 2015, réduire des deux tiers, par rapport à leurs niveaux de 1990, les taux de mortalité des nourrissons et des enfants de moins de cinq ans dans tous les pays en développement.

Mortalité maternelle : Le taux de mortalité maternelle devrait être réduit des trois quarts par rapport à son niveau de 1990 d'ici à 2015.

Santé génésique : Tous les individus en âge de procréer devraient avoir accès aux services de santé génésique dans le cadre des systèmes de soins de santé primaires, au plus tard en 2015.

Environnement : Une stratégie nationale de développement durable devrait être en voie de mise en œuvre dans chaque pays d'ici à 2005, de sorte que les tendances actuelles à l'appauvrissement des ressources environnementales se trouvent effectivement inversées, aux niveaux mondial et national, d'ici à 2015.

Note : Cette sélection n'implique en rien l'affaiblissement des engagements pris à l'égard d'autres objectifs convenus de la communauté internationale, y compris ceux qui ont été adoptés lors d'autres conférences internationales.

loppement subissent d'énormes pressions dans la lutte qu'elles mènent pour faire face aux problèmes, façonner leur destin et parvenir à **la croissance dans l'équité**. Forte de ses compétences dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication, l'UNESCO peut contribuer efficacement à épauler ces efforts et à appuyer la quête d'une **mondialisation à visage humain**.

- 10] Aujourd'hui, le **processus de mondialisation coïncide avec une mutation fondamentale** — induite en grande partie par les technologies de l'information et de la communication (TIC) — **vers des sociétés du savoir** où, de plus en plus, les connaissances et l'information déterminent de nouveaux modèles de croissance et de création de richesses et ouvrent des possibilités de réduire plus efficacement la pauvreté. Le savoir est en réalité devenu un **moteur primordial des transformations sociales**. Les dirigeants de la quasi-totalité des pays ont affirmé leur désir d'y instaurer l'économie de l'apprentissage et la société du savoir. Un développement fondé sur la connaissance et induit par elle promet en effet d'alléger sensiblement une grande part des problèmes des sociétés humaines, pourvu que l'information et les compétences nécessaires soient systématiquement et équitablement appliquées et mises en commun.
- 11] Dans les prochaines années, la communauté internationale va devoir, entre autres défis majeurs, assurer la **libre circulation des connaissances, de l'information, des données et des pratiques optimales** dans tous les secteurs et disciplines et y garantir un **accès équitable**. Pour que cette libre circulation soit pleinement utile, il ne suffira pas de garantir l'accès à la connaissance. Il faudra en outre pourvoir à d'autres besoins tels que **le renforcement des capacités humaines et des compétences techniques** et **l'élaboration des contenus** nécessaires pour traduire la connaissance et l'information en facteurs d'autonomisation et de production.
- 12] L'UNESCO sera appelée à contribuer à répondre à tous ces défis. Il lui faudra en particulier se concentrer sur **la nécessité d'affermir le droit à l'éducation, de renforcer la coopération scientifique et intellectuelle internationale, de protéger le patrimoine culturel et notamment le patrimoine immatériel d'une importance croissante, de promouvoir le développement des médias et d'élargir l'accès à l'information et à la connaissance dans le cadre du domaine public**, autant de tâches qui doivent être exécutées pour créer des sociétés du savoir fondées sur l'équité et la justice sociale et tendant à l'autonomisation.

13] **La liberté d'expression** est la condition *sine qua non* de l'épanouissement personnel des citoyens et de leur participation à la démocratie, de la promotion de la diversité, de la concrétisation de la société du savoir, du progrès scientifique et de la sauvegarde de la paix. La liberté d'expression et son corollaire, la liberté de la presse, constituent véritablement des piliers de toute société démocratique. Elles doivent continuer à figurer parmi les préoccupations majeures de l'UNESCO, en particulier dans le nouvel environnement mondial. Les nouveaux médias posent des défis inédits et requièrent l'adoption de nouvelles approches pour garantir la liberté d'expression, l'accès à l'information pour tous et la libre circulation de l'information et des connaissances.

14] **La promotion de l'éducation est au cœur de toutes les tâches de l'UNESCO et est déterminante pour son rayonnement international**. Dispenser une **éducation** de qualité pour tous va poser un défi primordial à tous les pays.

15] Le droit à l'éducation est un droit de la personne humaine : s'il ne peut être garanti, tous les autres objectifs en pâtiront inéluctablement. **Le droit à l'éducation doit se convertir d'idéal en réalité** car aujourd'hui, au bout de plusieurs dizaines d'années d'efforts, plus de 100 millions d'enfants ne sont toujours pas scolarisés et 150 millions quittent l'école sans avoir appris à lire, écrire et compter. Les inégalités entre les sexes restreignent l'accès aux études et en limitent le succès. L'analphabétisme de 900 millions d'adultes entrave leur développement personnel et le progrès social de leurs communautés. Si des avancées relatives ont bien été enregistrées, en chiffres absolus, les défis se sont formidablement accrus à l'échelle mondiale et dans de nombreuses régions. Au cours du prochain demi-siècle, la population mondiale va augmenter de 50 % pour atteindre plus de 9 milliards de personnes. La moitié seront de jeunes enfants qui auront besoin et, de plus en plus, réclameront d'être instruits. Jamais dans toute son histoire l'humanité n'aura eu à affronter une tâche aussi gigantesque.

16] L'éducation sera également une composante clé de la campagne mondiale à mener contre le VIH/sida. Dans de nombreux pays, **les effets du VIH/sida et d'autres maladies infectieuses** ne sont pas moins ravageurs que ceux d'une guerre. La pandémie de sida ne fait pas qu'entraver le développement ; elle le fait reculer en détruisant des capacités dans tous les secteurs de la société. Le sida réduit à néant des décennies d'investissements dans l'éducation et le développement humain. Il n'attaque pas seulement les corps humains ; il touche aussi la sphère politique. L'UNESCO a des

- obligations manifestes à remplir, en même temps qu'elle possède un avantage comparatif, dans divers domaines d'action en rapport avec l'éducation préventive en matière de VIH/sida, notamment s'agissant de faire adopter à ce propos des démarches tenant compte des particularités culturelles, d'encourager l'application de la recherche scientifique pour traiter la maladie, de faire connaître les incidences du problème sur les droits de l'homme, ainsi que les défis éthiques qu'il pose, de déployer un effort de sensibilisation et de promouvoir le dialogue entre les responsables.
- 17] **La fracture numérique** retient beaucoup l'attention internationale depuis quelque temps. Elle accentue en effet les disparités du développement en excluant des groupes humains et des pays entiers des profits à attendre des technologies numériques dans les sociétés du savoir fonctionnant en réseau. **Comblent le fossé numérique entre les pays en développement et les pays développés et à l'intérieur même de chaque pays va donc devenir un enjeu stratégique primordial** dans toutes les activités de l'UNESCO. Il s'agira de mener des actions pour renforcer les capacités et les compétences, créer des contenus, en élargir l'accessibilité, développer la recherche scientifique et partager les connaissances et l'information à travers les réseaux et grâce aux médias et aux systèmes d'information.
- 18] Vu le rythme extraordinairement rapide des découvertes et des avancées des sciences, **la coopération scientifique et intellectuelle internationale** est de plus en plus **nécessaire**. Une mise en commun effective des connaissances scientifiques et le développement des réseaux et des échanges électroniques, qui devraient se concrétiser par l'adoption de politiques et de décisions éclairées en faveur du développement durable, deviennent de plus en plus cruciaux pour améliorer la sécurité humaine et favoriser le progrès. La **Conférence mondiale sur la science** de 1999 a tracé la voie que l'UNESCO devrait suivre pour appuyer et promouvoir la coopération scientifique à tous les niveaux en profitant de l'avantage comparatif exclusif que lui confère le fait de réunir les sciences exactes et naturelles et les sciences humaines en une même enceinte.
- 19] L'UNESCO sera également appelée à jouer un rôle central dans **le comblement du fossé entre les connaissances traditionnelles et le savoir scientifique**, en apportant l'éclairage de la science aux savoirs constitués au niveau local. Cette démarche devra être complétée par un enseignement de la science qui soit axé sur les besoins des différents groupes humains, et la fasse ainsi entrer dans la vie quotidienne et les activités productrices.
- 20] La biogénétique, les nouvelles technologies, les découvertes médicales et d'autres avancées des sciences dessinent de nouveaux espaces qui exigent une **réflexion éthique**, et à terme, une action normative passant par la formulation d'orientations et d'instruments pertinents. L'UNESCO a là une occasion de s'acquitter pleinement de sa mission éthique dans ces domaines en grande partie délaissés par d'autres organisations multilatérales.
- 21] L'UNESCO va également affronter de nouveaux types de défi dans son combat pour **promouvoir la diversité culturelle, préserver le patrimoine mondial, y compris dans ses composantes immatérielles, et favoriser le dialogue entre les cultures et les civilisations**. La diversité culturelle se voit menacée par la prépondérance d'un nombre limité de points de vue et de contenus culturels et linguistiques que diffusent efficacement les médias tant anciens que nouveaux. Cela a des effets particulièrement néfastes sur les populations et les cultures autochtones et sur les savoirs locaux, dont l'UNESCO a pour mission importante d'aider à préserver l'originalité et l'identité. Les technologies de l'information et de la communication peuvent favoriser, entre les personnes, les peuples, les communautés, les nations, les cultures et les civilisations, la création de liens, de contacts et d'interactions susceptibles d'être exploités pour développer la compréhension, la solidarité et la paix à tous les niveaux et réduire l'isolement et l'exclusion qui vont si souvent de pair avec la pauvreté. La gouvernance participative, la promotion de la créativité, l'intensification du dialogue interculturel, les nouvelles formes d'échanges culturels et de dialogue entre les civilisations qui amélioreront la compréhension et les interactions sont autant de domaines où l'UNESCO peut également intervenir.
- 22] L'UNESCO peut aussi contribuer à renforcer la tendance croissante à l'action et à l'autonomisation **au niveau local** — qui peut sembler paradoxale dans le contexte de la mondialisation — en particulier dans les domaines culturel, scientifique et éducatif et plus généralement en ce qui concerne la création, la sauvegarde, la diffusion et le partage des connaissances. Cela permettra aux populations de faire valoir leurs spécificités face à la mondialisation.
- 23] La mondialisation a conféré une nouvelle pertinence et de nouvelles dimensions à cette mission ancienne de l'UNESCO qui consiste à renforcer le respect des **normes et des valeurs universelles**. Observer les droits de l'homme et en promouvoir l'exercice, de même que la tolérance, la liberté de la presse et la volonté d'améliorer la qualité de la vie et le bien-être, demeurent des tâches permanentes de l'Organisation.

24] L'une des nouvelles gageures d'aujourd'hui consiste à réunir un consensus international sur les normes et principes nouveaux qui sont requis pour répondre aux **défis et dilemmes éthiques qui se profilent par suite de la mondialisation**. La tendance à l'homogénéisation des activités éducatives, culturelles, scientifiques et de communication est inquiétante et risque d'instaurer une uniformité des contenus et des points de vue, au détriment de la diversité créatrice du monde. L'exploitation commerciale croissante de nombreux domaines auparavant considérés comme des biens publics, tels que l'enseignement, la culture et l'information, met en péril les éléments de la communauté mondiale les plus faibles et privés de

pouvoir économique mais qui ne sont pourtant pas moins importants que les autres. Face aux innovations technologiques et aux puissants mécanismes d'emprise qui s'installent, il faut trouver de nouvelles façons de protéger les droits de l'individu. D'une manière générale, il est nécessaire de convenir de mécanismes universellement acceptés pour garantir que la participation à la mondialisation et sa gestion soient équitables. A l'heure actuelle, les règles du jeu restent dans une grande mesure à définir et, sauf à arrêter un cadre dont l'acceptation soit universelle, les pauvres et les faibles continueront de se voir refuser les bienfaits de la mondialisation. **Il faut faire en sorte que la mondialisation profite à tous.**

II. LA MISSION DE L'UNESCO

25] Dans ce contexte mondial, le **mandat** de l'UNESCO, tel qu'il est défini dans son Acte constitutif, est plus que jamais d'actualité. Appelée à contribuer « par la coopération des nations du monde » aux « buts de paix internationale et de prospérité commune de l'humanité », l'Organisation se doit de mobiliser ses ressources, de renouveler ses approches et de renforcer son action multilatérale afin de « contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant la collaboration entre nations par l'éducation, la science et la culture » — domaines auxquels s'est ajoutée ensuite la communication.

26] Compte tenu des problèmes persistants et des nouveaux défis auxquels le monde est confronté, la **mission** de l'UNESCO pendant la période à moyen terme 2002-2007 consistera à contribuer à la paix et au développement humain à l'ère de la mondialisation par l'éducation, les sciences, la culture et la communication, en s'articulant autour de **trois grands axes stratégiques distincts**, mais interdépendants :

- a) *élaborer* des principes et des normes à caractère universel, reposant sur des valeurs communes, afin de répondre aux nouveaux enjeux dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication, et de préserver et consolider le « bien public commun » ;
- b) *promouvoir* le pluralisme en reconnaissant et en préservant le principe de diversité tout en faisant respecter les droits de l'homme ;
- c) *Promouvoir* l'autonomisation et la participation à la société du savoir en émergence grâce à un accès équitable à celle-ci, au développement des capacités et au partage des connaissances.

27] Dans ses activités, l'UNESCO sera guidée par trois principes essentiels qui sont indissociables : **univer-**

salité, diversité et dignité. Ces principes entretiennent un rapport étroit avec les valeurs et les exigences de **justice, de solidarité, de tolérance, de partage et d'équité, de respect des droits de l'homme et des principes démocratiques**.

28] A l'aube du XXI^e siècle, la mission de l'UNESCO peut donc se traduire par les modalités d'intervention suivantes :

- ▷ offrir une plate-forme pour le dialogue et l'action — à l'intention du secteur public et du secteur privé — concernant l'indivis intellectuel mondial ;
- ▷ promouvoir la libre circulation et le partage de l'information et des connaissances et faire office de courtier du savoir à l'échelle mondiale dans tous ses domaines de compétence ;
- ▷ contribuer à la sécurité humaine et à la gestion des évolutions et du changement social ainsi que des ressources naturelles dans l'optique de l'équité et de l'intégration ;
- ▷ jouer le rôle de « facilitateur » et de coordonnateur au sein du mouvement mondial de l'Éducation pour tous ;
- ▷ promouvoir la mise en œuvre d'un nouveau contrat social entre la science et la société (dans le sillage de la Conférence mondiale sur la science) ;
- ▷ offrir un forum au débat sur les nouveaux problèmes éthiques, en particulier ceux qui ont trait à la science et la technologie ;
- ▷ donner accès à une meilleure compréhension de la diversité culturelle.

Les fonctions de l'UNESCO

29] Dans le cadre de toutes ses activités et de tous ses projets, l'UNESCO exercera et assumera diverses fonc-

tions conformes à son rôle d'institution phare dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication. Elle devra être :

un laboratoire d'idées : l'UNESCO jouera un rôle clé pour ce qui est d'anticiper et de définir, à la lumière des principes éthiques qu'elle défend, les problèmes les plus importants qui se profilent dans ses domaines de compétence, et pour identifier des stratégies et des politiques appropriées pour y faire face ;

un organisme normatif : l'UNESCO servira de forum pour aborder les problèmes éthiques, normatifs et intellectuels de notre époque, favoriser les échanges multidisciplinaires et la compréhension mutuelle, œuvrer — chaque fois que cela est possible et souhaitable — à la conclusion d'accords universels sur ces questions, définir les objectifs à atteindre et mobiliser l'opinion internationale ;

un centre d'échange d'information : il entre dans le rôle de l'UNESCO de collecter, transmettre, diffuser et partager l'information, les connaissances et les meilleures pratiques qui existent dans ses domaines de compétence, de définir des solutions novatrices et de les tester par le biais de projets pilotes ;

un organisme de développement des capacités dans les États membres : l'UNESCO mettra en place une coopération internationale au service de ses partenaires, notamment les États membres, en développant les capacités humaines et institutionnelles dans tous ses domaines de compétence ;

un catalyseur pour la coopération internationale : organisme spécialisé et multidisciplinaire, l'UNESCO assumera un rôle de catalyseur de la coopération pour le développement dans ses domaines de compétence. A cet effet, elle veillera à ce que les objectifs, les principes et les priorités qu'elle défend soient repris par les autres programmes multilatéraux et bilatéraux, et à ce que l'exécution des projets, en particulier aux niveaux régional et national, repose sur des méthodes novatrices, des interventions efficaces et des pratiques éprouvées.

La marche à suivre pour revitaliser l'UNESCO : principes d'action et de programmation

- 30] Afin que l'UNESCO s'acquitte de ses principales tâches stratégiques et accomplisse efficacement les diverses fonctions décrites ci-dessus, ses activités et sa programmation seront guidées par les principes suivants :
- 31] **Concentration** : L'Organisation concentrera son action — sur le plan des stratégies, des programmes et de la couverture géographique — de façon à en accroître l'impact et à créer des synergies.

- ▷ Dans chacun des quatre domaines d'action de l'UNESCO — éducation, culture, science et communication — trois objectifs **stratégiques** seront définis dans la présente **Stratégie à moyen terme**.
- ▷ Dans chacun des trois **programmes et budgets biennaux** s'inscrivant dans la période sexennale, on désignera pour chaque secteur de **programme** une priorité principale, à laquelle seront allouées des ressources budgétaires accrues, et trois autres priorités, les effets escomptés étant clairement définis afin de faciliter la programmation axée sur les résultats.
- ▷ Les activités de **programme** de l'UNESCO seront ciblées sur **les besoins urgents des groupes et des régions géographiques défavorisés et exclus**. Les besoins de **l'Afrique, des pays les moins avancés (PMA), des femmes et des jeunes** seront intégrés dans l'ensemble des programmes (voir encadré). En outre, afin de concentrer les efforts sur des objectifs bien ciblés, on désignera un **petit nombre de pays** (tels que le Nigéria, le Cambodge, Haïti, la Colombie, l'Algérie ou encore la Palestine, actuellement) ou groupes de pays (tels que les Balkans, le Caucase, la région des Grands Lacs ou la péninsule coréenne) **qui feront l'objet d'efforts accrus et coordonnés de la part de l'Organisation** pendant une période donnée. Il s'agit de pays ou sous-régions en situation de transition, dans un contexte pré- ou postconflituel, et où des actions phares sont susceptibles de mener à des résultats tangibles. Le choix de ces pays pourra être réexaminé, en fonction de l'évolution des situations, à l'occasion de la révision périodique de la Stratégie à moyen terme.
- ▷ **La décentralisation** amorcée dans le cadre de la réforme lancée par le Directeur général vise à rendre l'UNESCO plus présente au niveau des pays et à faire en sorte que ses programmes et activités soient dictés par les besoins réels des bénéficiaires, la programmation étant alors véritablement impulsée par la base. Cheville ouvrière de ce processus, le nouveau réseau réunissant les bureaux chargés d'un groupe de pays, les bureaux régionaux et les bureaux de pays permettra des consultations suivies, et en amont, entre toutes les parties concernées.
- ▷ En s'appuyant sur les processus d'intégration régionale en cours et les priorités correspondantes, l'UNESCO élaborera, en liaison avec ses efforts de renouveau et de décentralisation, des **stratégies régionales et sous-régionales** spécifiques. Formulées par les parties prenantes elles-mêmes, ces stratégies refléteront leurs objectifs, leurs priorités et leurs préoccupations spécifiques.

- 32] **Flexibilité** : L'UNESCO maintiendra un degré suffisant de flexibilité pour faire face, en les anticipant, aux

Répondre aux besoins de l'Afrique, des pays les moins avancés, des femmes et des jeunes dans l'ensemble des programmes

En ce qui concerne l'*Afrique*, l'action de l'UNESCO s'articulera autour de quatre objectifs complémentaires :

- ▶ promouvoir le développement et le renforcement des capacités humaines dans les États membres de la région et favoriser au plan sous-régional les initiatives qui facilitent la coordination des programmes dans le domaine de l'éducation scientifique et technologique tout en ouvrant l'accès à l'éducation de base pour tous ;
- ▶ aider les pays africains, à travers la conception et la mise en œuvre de plans nationaux d'éducation et la prise en compte des valeurs culturelles, à mettre en place une stratégie préventive de lutte contre le sida et d'autres maladies infectieuses ;
- ▶ mobiliser, catalyser la coopération internationale pour soutenir les initiatives des États membres en favorisant les échanges et la concertation notamment avec l'OUA, les organisations sous-régionales africaines, le système des Nations Unies, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement en vue de la formulation et de la mise en œuvre de politiques et de stratégies communes dans les domaines prioritaires de l'Organisation pour l'instauration d'une culture de la paix et d'un développement durable en Afrique ;
- ▶ promouvoir la participation active par les populations et les représentants de la société civile à la conception et à la mise en œuvre des programmes de développement ainsi que leur implication dans la prise de décision aux plans national et local ; en outre, encourager les pratiques visant à renforcer le processus de coexistence pacifique, de démocratisation, de gouvernance démocratique et de tolérance.

En ce qui concerne les *pays les moins avancés (PMA)*, dont les deux tiers sont en Afrique, l'UNESCO s'engage à :

- ▶ cibler les groupes les plus défavorisés (femmes, jeunes) et identifier des actions spécifiques en leur faveur ;
- ▶ diffuser et reproduire les exemples réussis de solutions alternatives à l'éducation formelle traditionnelle ;
- ▶ encourager l'utilisation de la science et de la technique pour améliorer les conditions matérielles de vie dans les PMA ;
- ▶ utiliser la culture comme levier politique de lutte contre la pauvreté (promotion de la création artistique, développement des industries culturelles et des droits d'auteur) ;
- ▶ favoriser le développement des PMA et leur accès aux TIC.

En ce qui concerne les *femmes*, la problématique qui leur est propre sera intégrée dans la planification des politiques, la programmation, l'exécution et l'évaluation, à travers tous les domaines de compétence de l'UNESCO, afin de promouvoir leur autonomisation et d'atteindre l'objectif de l'égalité entre les sexes. Pour que leurs priorités et leur approche des objectifs et des modalités de développement soient prises en compte et valorisées, les femmes seront associées plus étroitement à l'action de l'UNESCO, et ce à tous les stades et dans tous les domaines d'intervention. Adaptés aux spécificités régionales, des programmes et activités en faveur des filles et des femmes de différents groupes d'âge, notamment les jeunes et les femmes âgées, mettront l'accent sur l'établissement de réseaux, l'échange d'informations, le partage des connaissances et la conclusion d'alliances qui transcendent les frontières et les cultures dans le cadre de la *Déclaration et du Programme d'action des Nations Unies pour une culture de la paix*. La promotion et la mise en œuvre de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* ainsi que de tous les autres instruments normatifs internationaux qui promeuvent les droits des femmes demeureront l'une des principales priorités.

Quant à l'intégration de la problématique relative aux *jeunes* — les personnes qui ont entre 15 et 25 ans — elle vise à *faire en sorte que les préoccupations, les perceptions et la contribution de la jeunesse soient pleinement prises en compte* grâce à diverses démarches. L'objectif principal auquel tend l'action de l'UNESCO consiste à *responsabiliser les jeunes* afin de les rendre mieux à même de participer activement, sur un pied d'égalité et en tant que partenaires de plein droit, à la vie de la communauté et, en particulier, à l'élaboration de la société du savoir. L'action de l'UNESCO est fondée sur le *Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà*, que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en 1995. Elle s'appuie en outre sur les recommandations, déclarations et plans d'action émanant d'un certain nombre de réunions et forums régionaux et internationaux de la jeunesse tenus ces dernières années.

nouveaux enjeux et défis susceptibles d'appeler une modification ou une réorientation de son action, et pour être à même d'adapter ses stratégies globales aux spécificités et réalités locales.

33] *Excellence et innovation* : L'UNESCO ne pourra revendiquer et démontrer son leadership dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication qu'à la mesure de son excellence. A cet effet :

a) L'UNESCO s'organisera en point focal pour l'identification, la collecte, le traitement et la diffusion des meilleures connaissances et expériences disponibles dans ses différents domaines de compétence. Elle aura des échanges continus avec les forces vives de la communauté intellectuelle et scientifique, avec les communautés professionnelles compétentes et les centres d'expertise de par le monde.

b) L'UNESCO mobilisera l'expertise et les soutiens concrets disponibles aux différents stades de son intervention.

c) L'UNESCO favorisera — aux niveaux national, régional et international — **les efforts pour donner aux politiques un fondement factuel**, par la collecte et l'utilisation de données de haute qualité et à jour concernant l'éducation, la science et la technologie, la communication et la culture. L'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) est le pôle responsable des activités de collecte des données. Il se concentrera sur les quatre grandes tâches suivantes :

- ▶ Rôle de dépositaire des données transnationales, qui implique la collecte périodique des données essentielles — notamment celles qui doivent permettre de suivre les progrès réalisés pour atteindre les objectifs internationaux de développement — le partage des données et leur diffusion.
- ▶ Élaboration d'une méthodologie appropriée pour la mise au point de nouveaux indicateurs et amélioration des indicateurs disponibles.
- ▶ Assistance aux pays pour leur permettre d'améliorer leurs capacités de collecte, d'utilisation et d'analyse des données, grâce à la formation et d'autres activités de soutien.
- ▶ Analyse et interprétation des données transnationales pour étayer la formulation et le suivi des politiques.

d) L'UNESCO s'attachera à améliorer sa visibilité, notamment en mettant l'accent sur ses **programmes** et initiatives **phares**, tels que le Centre du patrimoine mondial et la Commission océanographique intergouvernementale (COI) — dont les activités sont décrites dans les encadrés — ainsi que d'autres programmes.

34] *La convergence par l'action inter- et multidisciplinaire* : Les problèmes du monde d'aujourd'hui, qui ignorent les cloisonnements entre les disciplines traditionnelles, appellent la mise en œuvre de stratégies d'action et de compétences globales, interdisciplinaires et intersectorielles. Institution spécialisée du système des Nations Unies, l'UNESCO est dépositaire d'un savoir et d'une expertise spécifiques mais elle n'est pas un organisme de financement. L'un des avantages comparatifs de l'UNESCO tient aux passerelles et complémentarités qui existent entre ses quatre domaines de compétence ainsi qu'avec les activités menées par ses autres partenaires au sein du système des Nations Unies. La Stratégie à moyen terme vise à un recentrage des compétences sur des thèmes, des stratégies et des projets clairement définis, cette démarche s'appuyant, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Organisation, sur le partage des connaissances et les réseaux d'échange. Cette interdépendance est soulignée par le choix de **deux thèmes transversaux pour la période sexennale**, qui intéressent tous les secteurs de programme :

- ▶ l'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté ;
- ▶ la contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir.

Pour chacun de ces thèmes transversaux, une stratégie intégrée a été élaborée et incluse dans la présente stratégie. La promotion de ces deux thèmes transversaux permettra :

- ▶ de renforcer l'approche interdisciplinaire et intersectorielle au sein de l'UNESCO ;
- ▶ de mobiliser tous les secteurs de l'Organisation sur une question déterminée et clairement définie, revêtant une haute priorité à l'échelle mondiale ;
- ▶ de conférer une visibilité accrue à la contribution de l'UNESCO à la réalisation d'objectifs communs à toutes les organisations du système des Nations Unies.

35] La nouvelle stratégie de décentralisation adoptée par l'UNESCO nécessitera une dimension multidisciplinaire et intersectorielle encore plus marquée dans les modalités d'intervention. Bénéficiant d'un soutien spécifique des bureaux chargés d'un groupe de pays, les États membres seront aidés par des équipes multidisciplinaires pour la préparation de diverses opérations de programmation menées dans le cadre du système des Nations Unies. D'autre part, soucieuse de devenir une organisation « apprenante », l'UNESCO s'attachera sans tarder à élaborer et employer les techniques de gestion des connaissances et de mise en réseau, en particulier les méthodes et instruments fondés sur les TIC.

Les Océans

— un programme phare de l'UNESCO —

La Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO a été créée en 1960 en tant qu'instance spécialisée du système des Nations Unies chargée de coordonner la recherche et les services océaniques dans le monde entier. Elle est dotée de sa propre Assemblée, composée de 129 États membres, qui, par leur détermination, assurent depuis 40 ans qu'une instance de haut niveau œuvre à l'apport d'une attention soutenue à l'océanologie. Par le biais de sa Commission océanographique, l'UNESCO a joué et continuera de jouer un rôle de chef de file dans l'élaboration des connaissances nécessaires à la gestion des ressources océaniques.

La COI a coordonné avec succès les grands programmes d'océanologie qui ont permis d'établir les connaissances et de collecter les données nécessaires pour :

- ▶ déterminer le rôle de l'océan dans les cycles bio-géochimiques, appeler l'attention sur les processus régissant les changements climatiques et autres changements planétaires ;
- ▶ comprendre la circulation océanique et ses rapports avec l'atmosphère, augmentant ainsi les possibilités de prévision météorologique et climatique ;
- ▶ évaluer le rôle des écosystèmes marins dans le cycle du CO₂ dans l'environnement marin ;
- ▶ établir les références de base et effectuer des évaluations régulières des principaux bassins océaniques pour déterminer l'impact des activités humaines et de la pollution.

Pour s'acquitter de ces tâches, la COI assure la coordination de l'action de ses États membres et établit de solides partenariats avec d'autres organisations. Elle parraine, avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Conseil international pour la science (CIUS), le *Programme mondial de recherche sur le climat*, avec le PIGB le *Programme international relatif à la dynamique des écosystèmes océaniques à l'échelle mondiale* et avec le SCOR le *Programme scientifique international sur l'écologie et l'océanographie des efflorescences algales nuisibles*. Le programme relatif à l'*Étude mondiale de la pollution dans le milieu marin*, mené de concert avec le PNUE et l'OMI, fournit régulièrement des évaluations des principaux bassins océaniques.

Ces efforts ont posé les bases d'un élargissement du rôle de la COI face aux défis de la mise en valeur des océans et des zones côtières. Dans le cadre du suivi du Sommet Planète Terre de Rio (1992), la Commission est chargée « d'examiner les incertitudes fondamentales concernant la gestion du milieu marin et les changements climatiques ». S'efforçant d'améliorer les capacités des pays en développement par la formation, l'éducation et l'assistance mutuelle (TEMA), elle a pour mission de contribuer à l'échelle mondiale à la création des institutions préconisées dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) pour assurer la bonne gestion du plus vaste bien commun public existant sur la planète.

La COI fait œuvre de pionnier dans le développement de l'océanographie opérationnelle et de la surveillance continue de l'état de l'océan, en vue de fournir tout un éventail de services à des utilisateurs des secteurs public et privé. Des prévisions des phénomènes El Niño/La Niña, les ondes de tempête et les tsunamis, ainsi que la météorologie maritime doivent ainsi être fournies régulièrement.

Le Programme d'échange international des données et de l'information océanographiques (IODE) de la COI, qui fait intervenir un réseau de **centres nationaux de données océanographiques** répartis dans 66 pays et reliés aux centres mondiaux de données océanographiques, préconise et applique une politique de circulation libre et sans restriction des données océanographiques au profit de la communauté internationale.

Dans ce contexte, la mise en œuvre, depuis 1998, du *Système mondial d'observation de l'océan (GOOS)*, constitue une initiative majeure que la COI dirige en partenariat avec l'OMM, le PNUE et le CIUS. Le GOOS fait partie d'une **Stratégie d'observation mondiale intégrée (IGOS)**, en partenariat avec les agences spatiales du monde entier. Le GOOS comprend un sous-système pour la haute mer, qui vise à améliorer les prévisions météorologiques et climatiques et un sous-système pour les zones côtières, destiné à fournir des informations permettant de gérer et régénérer les écosystèmes côtiers et leurs ressources vivantes, de prévoir et d'atténuer les effets des risques naturels, d'améliorer la sécurité et la rentabilité des opérations en mer et de protéger la santé publique.

Le réseau d'observation, qui ne cesse de se développer, comprend des satellites de télédétection, des instruments implantés dans les zones côtières, notamment des marégraphes, des bouées fixes ou dérivantes et autres plateformes et des navires d'observation occasionnels (parmi lesquels des ferries à vocation commerciale) et constitue des séries chronologiques à long terme d'enregistrements de la variabilité. Depuis 1998, le **Système initial d'observation du GOOS** fonctionne en coordonnant les apports des États membres de la COI et en intégrant les moyens opérationnels existants. Il se développe en élaborant des projets pilotes préopérationnels pour démontrer son intérêt et sa rentabilité ; en renforçant les capacités des pays en développement ; en encourageant les recherches qui ouvrent de nouvelles possibilités ; et en dialoguant avec les utilisateurs afin de déterminer les produits les plus utiles. Le déploiement du GOOS doit être en grande partie assuré par les soins de la nouvelle Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime (JCOMM).

Le patrimoine mondial

— un programme phare de l'UNESCO —

Bref aperçu des activités relatives au patrimoine mondial

- ▶ Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)
- ▶ Comité du patrimoine mondial
- ▶ Assemblée générale des États parties à la *Convention* (162 États parties en mars 2001)
- ▶ Centre du patrimoine mondial (WHC), secrétariat du Comité
- ▶ Organes consultatifs du Comité — UICN (Union mondiale pour la nature), ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites) et ICCROM (Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels)
- ▶ 690 sites du patrimoine culturel et naturel inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

La *Convention* de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, contribue à la protection de la diversité culturelle et naturelle de la planète, particulièrement importante compte tenu de la mondialisation et des changements de l'environnement planétaire. Au sein de l'UNESCO, le Centre pour le patrimoine mondial met en œuvre une approche multidisciplinaire de la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle, dans le cadre des décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial et l'Assemblée générale des États parties.

La réforme

- ▷ Un programme technique de réflexion stratégique et d'élaboration de politiques sera mis en route à compter du **trentième anniversaire de la Convention en 2002**.
- ▷ Les méthodes de travail du Comité seront modifiées de manière à faciliter la rationalisation de la prise de décision en faveur de la sauvegarde du patrimoine mondial.
- ▷ Les critères de sélection pour l'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial et les modalités régissant l'inscription de sites sur la **Liste du patrimoine mondial en péril** seront examinés par des experts et des juristes.
- ▷ Une révision des *orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial* fera ressortir l'importance des principes de sauvegarde énoncés dans la *Convention et de la gestion des sites du patrimoine mondial*.

La Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative

La mise en œuvre de la *Convention* continue à contribuer au respect de normes internationales pour la sauvegarde du patrimoine. L'élargissement de la définition du patrimoine entraîne des défis nouveaux. La complexité des relations particulières, d'ordre spirituel, matériel ou technologique, des populations avec leur environnement — relations qui déterminent les caractéristiques du patrimoine — souligne **les liens entre culture matérielle et culture immatérielle** et le caractère indissociable de la nature et de la culture. De plus en plus, les États parties proposent l'inscription de sites culturels autres que des monuments, de toute une gamme d'écosystèmes, ainsi que de sites qui illustrent la remarquable interaction entre les populations et l'environnement (**paysages culturels**), de lieux revêtant une valeur à la fois culturelle et naturelle et de sites associés à des valeurs spirituelles et autres. La *Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative*, établie par le Comité du patrimoine mondial, axe donc les efforts sur le recensement de nouveaux sites susceptibles d'être inscrits sur la Liste dans des *régions sous-représentées*, de catégories de biens du patrimoine qui illustrent davantage la diversité culturelle et naturelle du monde ainsi que de **sites reflétant des identités culturelles multiples**.

Axe d'action principal :

Pour relever les défis que pose la protection du patrimoine mondial, un nouveau système de **Partenariats pour le patrimoine mondial** mettra l'accent sur l'efficacité de la gestion. Un objectif clé sera d'intégrer les activités de sauvegarde du patrimoine mondial dans les stratégies d'aménagement régional et urbain et de développement durable (y compris l'écotourisme et le tourisme culturel). On fera tout pour réagir rapidement aux diverses menaces qui pèsent sur certains sites du patrimoine mondial, de manière à assurer la préservation de la biodiversité et du patrimoine culturel. La coopération avec les secteurs public et privé sera renforcée et de nouvelles activités seront entreprises pour remédier aux menaces particulières qui sont liées à l'exploitation des ressources (minières par exemple) sur des sites du patrimoine mondial ou aux environs. Le cycle d'établissement des rapports — tous les six ans — approuvé par l'Assemblée générale sera maintenu, et le renforcement des processus permettant de surveiller l'état de conservation des biens du patrimoine mondial se poursuivra. La valeur exceptionnelle des sites du patrimoine mondial et les avantages culturels, environnementaux et économiques de la sauvegarde du patrimoine mondial seront mis en lumière et diffusés à l'aide d'exemples de gestion fondée sur des pratiques optimales (y compris des *systèmes de gestion traditionnels*).

Un programme pour l'adhésion à la protection du patrimoine mondial visera à renforcer l'actuel *Réseau d'information sur le patrimoine mondial* (WHIN) et à favoriser une éthique générale de la préservation par le renforcement des capacités, l'éducation (au moyen d'un réseau d'universités et de la mallette pédagogique « Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes »), la sensibilisation du public et des stratégies médiatiques. L'objectif sera de mobiliser un vaste mouvement international en faveur de la protection des sites culturels et naturels les plus remarquables.

[10]

36] *Coopération par le biais de partenariats, d'alliances*

et autres liens. Les partenariats, alliances et autres liens et mécanismes constituent de puissants moyens de traiter les problèmes mondiaux, en particulier dans le contexte de l'internationalisation croissante de la société civile et du secteur privé, principalement par le biais des réseaux électroniques. Compte tenu des besoins et attentes, comparés aux moyens limités dont elle dispose, l'UNESCO devra sélectionner certains domaines d'action prioritaires dans lesquels elle s'efforcera de jouer le rôle de chef de file. Dans d'autres domaines, elle devra opter pour une participation à des programmes mis en œuvre avec des partenaires, lesquels en assureront dans certains cas la direction. Il est par conséquent essentiel de planifier toutes les actions, dès le départ, dans le cadre d'un système de partenariats permettant la répartition du travail la plus efficace tout en assurant un suivi réel de l'action et des résultats. Dans les programmes et budgets biennaux, cela se traduira sous la forme d'un document de cadrage.

► L'UNESCO continuera de coopérer avec les autres membres du **système des Nations Unies** et de coordonner ses activités avec les leurs, contribuant ainsi à renforcer l'ensemble du système en rendant les interventions plus cohérentes et plus complémentaires. A cette fin, elle participera pleinement, au niveau mondial, aux travaux du Comité administratif de coordination (CAC) et de ses organes subsidiaires. Au niveau des pays, elle contribuera à la programmation pays par pays de la coopération au développement, qui sera également renforcée par le processus de décentralisation qu'elle continue de mettre en œuvre. L'accent sera essentiellement mis sur la coopération avec le système des Nations Unies dans le contexte des bilans communs de pays (CCA) et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF) et avec la Banque mondiale/le FMI dans le contexte du Cadre de développement intégré (CDI) et des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). A ce propos, comme dans toute autre opération *ad hoc*, l'UNESCO s'efforcera de faire dûment prendre en compte ses domaines de compétence. Elle soutiendra également les efforts visant à faire participer les principaux bailleurs de

fonds bilatéraux à la programmation conjointe au niveau des pays.

- L'Organisation développera ses liens avec d'autres institutions intergouvernementales, internationales et régionales, avec les banques de développement et avec des partenaires bilatéraux et elle s'efforcera de conclure avec eux des accords de coopération.
- L'UNESCO tirera également parti des fructueuses relations qu'elle a nouées de longue date avec de nombreuses ONG et avec les représentants de la société civile et leurs organisations faitières.
- Les commissions nationales, en leur qualité de partenaires privilégiés, continueront à servir d'organismes centraux de liaison entre les États membres et l'UNESCO, tout en travaillant à faire davantage connaître au public les idéaux et les activités de l'Organisation. A cette fin, on pourrait renforcer leurs capacités humaines et opérationnelles, ainsi que leurs moyens de mise en réseau, de façon à faciliter leur participation plus réelle à l'exécution et à l'évaluation des programmes de l'UNESCO.
- Une nouvelle impulsion sera donnée aux associations, centres et clubs UNESCO au nombre de 5 000 dans 120 pays, qui sont bien placés pour représenter divers groupes de la société civile et pour contribuer à l'éducation des citoyens et au dialogue entre les cultures et les générations.
- La coopération avec les parlementaires (y compris les groupements de parlementaires pour l'UNESCO) contribuera à constituer un groupe pivot de sympathisants de l'UNESCO et à créer des liens entre l'exécutif et le législatif en ce qui concerne les divers aspects du mandat et des activités de l'UNESCO.
- La coopération, les alliances et les partenariats avec le secteur privé à divers niveaux prennent une importance croissante, non seulement pour l'ONU, ses fonds et ses programmes, mais également pour l'UNESCO. On recherchera activement des possibilités de collaboration de ce type pendant la période couverte par la Stratégie à moyen terme en gardant à l'esprit la nécessité pour les partenaires d'observer des pratiques commerciales éthiquement irréprochables et de fournir des contributions appropriées en nature ou en espèces.

[11]

III. SE DONNER LES MOYENS

Mobiliser les ressources — Budget ordinaire et financement extrabudgétaire

- [12]
- 37] Pour pouvoir répondre à tous les défis d'aujourd'hui et de demain, il faudrait un volume considérable de **ressources humaines et financières** qui dépasse très largement la capacité de l'UNESCO et même, d'ailleurs, du système international de coopération dans son ensemble. Il existe à l'heure actuelle une **disproportion entre les ressources financières nécessaires pour résoudre les problèmes complexes de portée mondiale et le montant de l'aide publique au développement (APD), qui va en diminuant**. Cette situation place devant un sérieux dilemme les organisations multilatérales, dont l'insuffisance des ressources humaines et financières handicape les activités de programme et compromet leur durabilité.
- 38] Pour faire face aux contraintes financières, il s'agira notamment d'accroître les **contributions extrabudgétaires** mobilisées par l'UNESCO, lesquelles, déjà à l'heure actuelle, représentent cinq fois le montant des crédits disponibles au titre du Programme ordinaire. Les fonds extrabudgétaires — provenant de gouvernements au titre de l'aide bilatérale, des organismes de financement du système des Nations Unies, y compris la Banque mondiale, de l'Union européenne, des banques régionales de développement et du secteur privé — sont donc devenus une composante incontournable de la base de ressources de l'UNESCO. A l'avenir, elles seront pleinement intégrées dans la programmation de l'UNESCO. A cet égard, l'UNESCO veillera résolument à assurer une **cohérence entre le programme ordinaire et les objectifs et attentes des donateurs extrabudgétaires**.
- 39] L'UNESCO étudiera plus avant la possibilité de définir des **stratégies de financement à long terme** avec les principaux partenaires de financement externe et de les inscrire dans des accords officiels de coopération. Dans ce contexte, on examinera la formule des **accords de financement pluriannuels et pluridonateurs**. Afin de tirer parti de l'effet catalytique des programmes de l'UNESCO, des études thématiques conjointes ou complémentaires seront également entreprises avec des donateurs.

Innovations en matière de ressources humaines et d'administration

- 40] Les priorités du programme ont inévitablement un impact sur les besoins en effectifs du point de vue de l'adéquation des compétences, des spécialisations, des besoins quantitatifs, de la formation et du renouvellement de l'expertise. La **politique des ressources humaines** de l'Organisation devra être adaptée en conséquence, en tenant compte de l'impact de facteurs critiques tels que la motivation, l'initiative, la créativité, l'équilibre entre les sexes, la répartition géographique du personnel, la délégation de pouvoirs et l'obligation redditionnelle. Le **rajeunissement du personnel** constituera un objectif essentiel, de même que l'amélioration de l'**organisation** et de la **planification des carrières**. La modernisation des méthodes de travail, des techniques et des services de documentation, à l'aide des technologies de l'information et de la communication (TIC), rendra possibles l'apprentissage et la formation à distance au niveau mondial, l'établissement de liens instantanés entre le Siège, les bureaux hors Siège et d'autres entités ainsi que la mise en place d'une plate-forme commune pour la mise en réseau ainsi que le partage et le « courtage » des connaissances.
- 41] L'amélioration des **méthodes de gestion** dans l'ensemble de l'Organisation, qui passe notamment par une plus large délégation de pouvoirs et un renforcement des mécanismes et procédures de contrôle interne, constituera également une condition essentielle de sa crédibilité, de sa transparence, de son efficacité et de son impact. Il ne peut s'agir en l'espèce d'une opération ponctuelle, mais d'un effort soutenu qui devra se déployer sur plusieurs exercices et plusieurs phases.
- 42] La **réforme de l'UNESCO en matière de décentralisation** permettra à l'Organisation d'être plus directement utile aux États membres, car il devrait en résulter des consultations plus étroites, une participation plus active au cycle de planification et une plus grande efficacité dans l'exécution des programmes. Globalement, la réforme tend à une meilleure efficacité dans l'utilisation des ressources grâce à une rationalisation et un maillage renforcés des opérations hors Siège, en particulier sous la forme d'une concentration des compétences et des ressources humaines comme suite à la constitution de bureaux chargés d'un groupe de pays.

*Communiquer au niveau mondial
Renforcer la capacité
de rayonnement de l'UNESCO*

- 43] Dans un climat international marqué par une compétitivité accrue, où l'accent est mis sur les résultats, il sera essentiel de **renforcer la visibilité, la communication et le rayonnement de l'UNESCO**.
- 44] Un dispositif nouveau sera déployé pour **renforcer l'identité** de l'Organisation. Il s'agit non pas tellement de communiquer sur l'institution en tant que telle que d'exprimer éditorialement et graphiquement les missions essentielles et les objectifs qu'elle entend poursuivre au cours des six prochaines années. L'action de communication aura pour objet de décliner les messages de l'UNESCO et de venir en appui de la réalisation de ses programmes.
- 45] Elle reposera sur un dispositif organisé et permanent d'écoute des opinions publiques, de même qu'elle devra engager en première ligne les responsables des programmes. A cet effet, un pôle de communication sera créé dans chaque secteur de programme et une formation viendra en appui de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

- 46] L'UNESCO devra réorienter ses choix médiatiques et certainement privilégier l'information numérique, tout en veillant à garantir l'accès de tous à la connaissance et à l'information dans ses différents champs d'action. Les services d'information et de diffusion existants, auxquels s'ajoutera une nouvelle fonction de coordination éditoriale du Web, seront regroupés au sein d'une entité unique travaillant en synergie avec les secteurs de programme, contribuant ainsi à l'émergence d'une nouvelle « culture de la communication » au sein de l'Organisation.

•••••

- 47] Les sections ci-après énoncent les objectifs et sous-objectifs stratégiques à réaliser, les stratégies à mettre en œuvre, et les résultats escomptés. Elles décrivent les activités à entreprendre dans les domaines de compétence de l'UNESCO — éducation, sciences, culture et communication — et autour des deux thèmes transversaux, qui mettent l'accent sur l'élimination de la pauvreté et sur l'utilisation des technologies de la communication et de l'information et leur contribution à l'édification de sociétés du savoir. Le tableau ci-après offre une vue schématique des thèmes de fond et des objectifs stratégiques qui forment l'ossature de la Stratégie à moyen terme pour la période 2002-2007.

[13]

THÈME FÉDÉRATEUR

Contribution de l'UNESCO à la paix et au développement humain à l'ère de la mondialisation, par l'éducation, les sciences, la culture et la communication

TROIS AXES STRATÉGIQUES PRINCIPAUX

Élaborer et promouvoir des principes et des normes à caractère universel, reposant sur des valeurs communes, afin de répondre aux nouveaux enjeux dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication, et de préserver et consolider le « bien public commun »

Promouvoir le pluralisme en reconnaissant et en préservant le principe de diversité tout en faisant respecter les droits de l'homme

Promouvoir l'autonomisation et la participation à la société du savoir en émergence grâce à un accès équitable à celle-ci, au développement des capacités et au partage des connaissances

DOUZE OBJECTIFS STRATÉGIQUES

<i>Éducation</i>	<i>Sciences</i>	<i>Culture</i>	<i>Communication et information</i>
<ul style="list-style-type: none">■ Promouvoir l'éducation en tant que droit fondamental, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme■ Améliorer la qualité de l'éducation par la diversification des contenus et des méthodes et la promotion de valeurs universellement partagées■ Promouvoir l'expérimentation, l'innovation ainsi que la diffusion et le partage de l'information et des meilleures pratiques, de même que le dialogue sur les principes d'action dans le domaine de l'éducation	<ul style="list-style-type: none">■ Promouvoir des principes et des normes éthiques pour guider le progrès scientifique, le développement technologique et les transformations sociales■ Améliorer la sécurité humaine par une meilleure gestion de l'environnement et du changement social■ Renforcer les capacités scientifiques, techniques et humaines de participation aux nouvelles sociétés du savoir	<ul style="list-style-type: none">■ Promouvoir l'élaboration et l'application d'instruments normatifs dans le domaine culturel■ Protéger la diversité culturelle et encourager le pluralisme et le dialogue entre les cultures et les civilisations■ Renforcer les liens entre culture et développement, par le renforcement des capacités et le partage des connaissances	<ul style="list-style-type: none">■ Promouvoir la libre circulation des idées et l'accès universel à l'information■ Promouvoir l'expression du pluralisme et de la diversité culturelle dans les médias et les réseaux d'information mondiaux■ Assurer pour tous l'accès aux technologies de l'information et de la communication, en particulier dans le domaine public

DEUX THÈMES TRANSVERSAUX

- Élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté
- La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir

Éducation

48] Conformément aux trois axes stratégiques de l'Organisation, **l'UNESCO s'attachera à promouvoir l'éducation en tant que droit fondamental, à améliorer la qualité de l'éducation et à stimuler l'innovation ainsi que le partage des connaissances et des meilleures pratiques.**

49] Le Forum mondial sur l'éducation (Dakar, Sénégal, avril 2000) a marqué un tournant dans l'action de l'UNESCO. L'Organisation y a été confirmée dans son

rôle de coordonnateur entre les partenaires de l'Éducation pour tous (EPT) et elle a été chargée de maintenir la dynamique de leur coopération. L'UNESCO place donc les résultats et priorités du Forum de Dakar au cœur de son action pour 2002-2007. **La réalisation des six objectifs du Cadre d'action de Dakar (voir encadré) aura la priorité absolue dans la stratégie de l'UNESCO en matière d'éducation.** En fait, le suivi résolu et efficace du Forum de Dakar structurera les activités futures de l'ensemble de l'Organisation.

[15]

Éducation

Éducation pour tous ♦ Les six objectifs de Dakar

(adoptés par le Forum mondial sur l'éducation, Dakar, Sénégal, 26-28 avril 2000)
(Cadre d'action de Dakar, par. 7)

En conséquence, nous nous engageons collectivement à assurer la réalisation des objectifs suivants :

- (i) développer et améliorer sous tous leurs aspects la protection et l'éducation de la petite enfance, et notamment des enfants les plus vulnérables et défavorisés ;
- (ii) faire en sorte que d'ici à 2015 tous les enfants, notamment les filles, les enfants en difficulté et ceux appartenant à des minorités ethniques, aient la possibilité d'accéder à un enseignement primaire obligatoire et gratuit de qualité et de le suivre jusqu'à son terme ;
- (iii) répondre aux besoins éducatifs de tous les jeunes et de tous les adultes en assurant un accès équitable à des programmes adéquats ayant pour objet l'acquisition de connaissances ainsi que de compétences nécessaires dans la vie courante ;
- (iv) améliorer de 50 % les niveaux d'alphabétisation des adultes, et notamment des femmes, d'ici à 2015, et assurer à tous les adultes un accès équitable aux programmes d'éducation de base et d'éducation permanente ;
- (v) éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2005 et instaurer l'égalité dans ce domaine d'ici à 2015 en veillant notamment à assurer aux filles un accès équitable et sans restriction à une éducation de base de qualité avec les mêmes chances de réussite ;
- (vi) améliorer sous tous ses aspects la qualité de l'éducation dans un souci d'excellence de façon à obtenir pour tous des résultats d'apprentissage reconnus et quantifiables — notamment en ce qui concerne la lecture, l'écriture et le calcul et les compétences indispensables dans la vie courante.

- 50] Le Cadre d'action de Dakar a réaffirmé le principe adopté par la communauté internationale lors de la Conférence mondiale sur l'Éducation pour tous (Jomtien, Thaïlande, 1990), à savoir que **toute personne — enfant, adolescent et adulte — doit pouvoir bénéficier d'une formation conçue pour répondre à ses besoins éducatifs fondamentaux**. Le Forum de Dakar a permis de donner une orientation plus précise et opérationnelle à ce principe et a accordé une attention particulière :
- ▶ aux besoins éducatifs des pauvres et des exclus ;
 - ▶ à la réduction de l'analphabétisme des adultes ;
 - ▶ au développement de la protection et de l'éducation de la petite enfance ;
 - ▶ à l'amélioration de la qualité de l'enseignement ;
 - ▶ à l'élimination des disparités entre les sexes ;
 - ▶ à la mobilisation des ressources nécessaires.
- 51] Le Forum de Dakar a par ailleurs clairement affirmé que c'est aux États membres qu'échoit la responsabilité principale de la réalisation du droit à l'éducation. Il a souligné la nécessité de poursuivre les objectifs de l'EPT dans le cadre d'une coopération étroite entre les pouvoirs publics et la société civile et selon un processus transparent, démocratique et participatif. **Il incombera à l'UNESCO de mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour soutenir les États membres qui s'efforcent de s'acquitter des engagements en matière d'EPT aux échelons national, régional et international.**
- 52] Le Forum de Dakar s'inscrit dans la dynamique de changement qui caractérise actuellement le monde de l'éducation. Outre le rapport de la Commission internationale sur l'éducation pour le XXI^e siècle, *L'éducation : un trésor est caché dedans* (1996), toute une série de conférences mondiales organisées par l'UNESCO (éducation des adultes, Hambourg, 1997 ; enseignement supérieur, Paris, 1998 ; enseignement technique et professionnel, Séoul, 1999 ; science, Budapest, 1999) ont aidé à **définir un programme international ambitieux unifié par la volonté d'édifier partout dans le monde des sociétés « apprenantes » où l'éducation est conçue comme un processus qui se déroule tout au long de la vie**. Ces événements ont coïncidé avec un regain d'intérêt pour l'éducation et les politiques éducatives qui s'est manifesté au plus haut niveau dans bon nombre de pays, tant au Nord qu'au Sud. Il est particulièrement important de noter à cet égard le consensus qui s'est formé autour de l'idée que l'éducation doit être placée au centre de la lutte internationale contre la pauvreté et l'exclusion, grand objectif international de développement fixé par le Sommet du millénaire (voir encadré p. 2).
- 53] **L'action de l'UNESCO se développera à la fois en amont et en aval**. Son double rôle de laboratoire d'idées sur l'éducation et de producteur de normes dans ce domaine est une puissante illustration de son action en amont, qui englobe les services consultatifs aux États membres, l'analyse des politiques, la formulation des politiques, le suivi, l'établissement de rapports et la recherche. Ces activités peuvent être aussi le vecteur d'une collaboration productive entre l'UNESCO et ses partenaires (universitaires, gouvernementaux et non gouvernementaux) ainsi qu'au sein de son propre réseau mondial d'instituts et autres institutions éducatives.
- 54] L'action en aval de l'UNESCO sera axée sur le renforcement des capacités, l'échange d'information et d'autres modalités de coopération internationale. On veillera tout particulièrement à créer des boucles de rétroaction, de façon que le fruit de l'action sur le terrain et les connaissances acquises dans le cadre du renforcement des capacités et grâce aux réseaux d'information remontent vers les activités d'amont, pour les enrichir et les éclairer. Dans le même ordre d'idées, ces dernières activités contribueront à structurer et mettre à jour les activités d'aval, qui sont les vecteurs de l'appui fourni par l'UNESCO aux États membres. Tout en concentrant ses efforts et ses ressources sur l'EPT, l'UNESCO poursuivra ses activités sous d'autres formes et dans d'autres domaines de l'éducation, tels que l'éducation pour une culture de la paix, l'enseignement de la science et de la technologie, l'enseignement supérieur ainsi que l'enseignement technique et professionnel. Ces aspects de l'action éducative de l'UNESCO seront particulièrement importants pour la rénovation des systèmes éducatifs et l'édification de sociétés du savoir.

Objectif stratégique 1

Promouvoir l'éducation en tant que droit fondamental, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme

- 55] La promotion du droit à l'éducation tel qu'il est consacré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme constitue un élément capital de la mission de l'UNESCO. L'enseignement primaire gratuit, obligatoire et universel, est l'un des droits qui sont le plus clairement définis et dont la réalisation effective constitue un devoir et une responsabilité pour tous les gouvernements. Les engagements politiques pris par la communauté internationale à Dakar et le Cadre d'action adopté à cette occasion constituent un gage de la volonté poli-

Initiative mondiale en faveur de l'Éducation pour tous

Nous l'affirmons : aucun pays qui a pris un engagement sérieux en faveur de l'éducation de base ne verra ses efforts contrariés par le manque de ressources. Tel est l'engagement collectif pris à Dakar par la communauté internationale, qui a lancé une initiative mondiale en faveur de l'Éducation pour tous.

Dans le cadre de son mandat, l'UNESCO coordonne cette initiative mondiale qui vise à mobiliser les ressources nécessaires pour soutenir les efforts nationaux en faveur de l'EPT. La communauté internationale appliquera une même interprétation pour les six pistes à explorer dans le cadre de l'initiative, qui sont énumérées ci-après, et au besoin en définira d'autres selon le contexte particulier des pays concernés :

- (i) renforcer le financement externe de l'éducation, notamment de l'éducation de base ;
- (ii) améliorer la prévisibilité des flux de l'aide extérieure ;
- (iii) assurer une coordination plus efficace des donateurs ;
- (iv) développer les approches sectorielles ;
- (v) intensifier, élargir et diligenter l'allègement et/ou l'annulation de la dette pour lutter contre la pauvreté, avec des prises de position fermes en faveur de l'éducation de base ;
- (vi) prévoir un suivi plus efficace et plus régulier des progrès réalisés dans la poursuite des buts et objectifs de l'EPT, sous forme notamment d'évaluations périodiques.

tique collective de réaliser des avancées importantes dans les années à venir. A cette fin, l'UNESCO poursuivra les sous-objectifs stratégiques suivants :

Constituer des partenariats pour l'EPT

56] **L'UNESCO jouera un rôle de catalyseur de la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, mobilisant partenaires et ressources pour la réalisation des objectifs de l'EPT.** Tout en reconnaissant que les États membres sont les principaux partenaires de toute forme de coopération relative à l'EPT, elle coordonnera un processus global, approfondi et continu de planification des politiques à tous les niveaux (national, régional et international), en étroite coopération avec les quatre partenaires officiels du mouvement pour l'EPT (Banque mondiale, Fonds des Nations Unies pour la population, Programme des Nations Unies pour le développement et Fonds des Nations Unies pour l'enfance — chacun assumant, dans le cadre de son propre mandat, des rôles importants et complémentaires), d'autres organismes et programmes des Nations Unies ainsi que les organismes bilatéraux et les ONG. Pour élargir l'éventail de ces liens, l'UNESCO a entrepris de s'associer au Groupe des Nations Unies pour le développement en particulier pour les questions ayant trait à l'éducation. Elle continuera de coordonner l'initiative mondiale visant à élaborer des stratégies et à mobiliser les ressources nécessaires aux efforts déployés au niveau national en faveur de l'EPT. Sur la base des principes sous-tendant l'initiative mondiale, acceptés par les par-

tenaires de l'EPT — à savoir les organisations intergouvernementales, les organismes donateurs multilatéraux et bilatéraux, les banques régionales de développement, les organisations non gouvernementales, les pays bénéficiaires, la société civile et le secteur privé — et faisant l'objet d'une interprétation commune de leur part, l'UNESCO entreprendra une action de sensibilisation à un haut niveau en vue d'accroître, d'améliorer et de diversifier les ressources fournies par la communauté internationale à l'appui des efforts nationaux en faveur de l'EPT. Il faudra pour cela combiner les méthodes traditionnelles et novatrices de mobilisation, utilisation et gestion des ressources, par exemple une aide publique au développement (APD) accrue et plus prévisible et recours, dans un souci d'efficacité, aux approches sectorielles, aux plans d'allègement de la dette et à une coordination des donateurs sous l'égide du gouvernement (voir encadré).

Résultats escomptés :

- Un engagement politique soutenu et les objectifs et priorités de l'EPT placés en tête des préoccupations nationales, régionales et internationales.
- Un soutien international aux efforts nationaux en faveur de l'EPT dirigé, utilisé et géré avec efficacité.
- Une aide financière extérieure accrue et plus prévisible en faveur de l'éducation de base de manière à soutenir les stratégies nationales, sous-régionales et régionales en matière d'EPT.

Apporter un soutien aux grandes réformes favorables à l'EPT

- 57] C'est au niveau des pays que se jouera la réalisation des objectifs de Dakar. L'une des grandes tâches de l'UNESCO sera d'**appuyer les États membres dans leurs réformes d'ensemble, en ce qui concerne notamment l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de plans nationaux pour l'EPT, ainsi que d'instruments juridiques visant à promouvoir un accès universel à l'éducation de base**. Il appartient aux États membres d'intervenir en première ligne en concevant ou renforçant d'ici à 2002 des plans d'action nationaux d'EPT, qui devraient s'inscrire à la fois dans les stratégies nationales d'ensemble en matière d'éducation et dans celles relatives à la lutte contre la pauvreté. La clé du succès des politiques de l'EPT, comme la Conférence de Jomtien de 1990 l'a bien souligné, repose sur l'idée que **l'éducation de base va bien au-delà de l'enseignement primaire**. L'apprentissage commence dès la naissance et se poursuit tout au long de la vie. L'UNESCO privilégiera donc l'intégration de la protection et de l'éducation de la petite enfance dans les politiques et systèmes d'éducation. Elle accordera aussi une attention particulière à l'éducation des adultes et donnera un nouvel élan, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, à l'éducation de base non formelle à l'intention des adolescents et des adultes. Elle s'efforcera en outre de veiller à ce que les politiques de l'éducation comportent des dispositifs favorisant l'intégration des groupes marginalisés, des personnes ayant des besoins spéciaux et des minorités ethniques.
- 58] La coopération et la mise en commun des expériences entre États membres et organisations partenaires seront assurées dans le cadre de **forums nationaux, régionaux et sous-régionaux de l'EPT** et d'autres mécanismes de coopération. L'UNESCO s'intéressera plus particulièrement aux pays les moins avancés, à l'Afrique, à l'Asie du Sud, aux pays du groupe E-9 et aux pays en transition ou en crise. Pour encourager l'élaboration de politiques fondées sur les données réelles, l'UNESCO, par l'entremise de ses instituts, aidera les États membres à se doter des moyens nécessaires pour dresser un bilan de leur situation, concevoir de meilleurs systèmes éducatifs, fournir les services attendus et suivre les résultats. **L'Observatoire de l'éducation pour tous**, qu'abrite l'Institut de statistique de l'UNESCO, suivra les progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs de l'EPT et établira des rapports à ce sujet, en étroite coopération avec les organismes nationaux, les organismes donateurs et les organisations non gouvernementales participant aux activités d'EPT. Cet observa-

toire contribuera au renforcement des capacités et facilitera la libre circulation et la mise en commun de toutes les informations et données pertinentes. L'UNESCO apportera donc un concours et des conseils précieux et soutenus en vue d'aider les responsables à tous les niveaux à formuler, revoir et éventuellement modifier les politiques et plans d'action nationaux en matière d'EPT.

Résultats escomptés :

- ▶ Établissement d'un grand nombre de plans nationaux d'EPT d'ici à la fin de 2002 et lancement du processus de mise en œuvre de ces plans.
- ▶ Développement de la coopération régionale et sous-régionale grâce à l'organisation de forums régionaux et sous-régionaux de l'EPT et à la mise en place de mécanismes permanents de consultation et de partage des données d'expérience dans plusieurs régions/sous-régions.
- ▶ Élaboration de politiques et prise de décisions sur la base des données réelles dans de nombreux pays, grâce à un suivi, des évaluations et des rapports réguliers sur le degré de réalisation des objectifs de l'EPT.
- ▶ Renforcement des capacités de collecte et d'analyse des données et des informations dans plusieurs pays et régions.

Promouvoir le droit à l'éducation

- 59] Le droit à l'éducation n'est pas seulement consacré par l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il est aussi énoncé dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 13 et 14), la Convention relative aux droits de l'enfant (art. 28 à 30) et de nombreux autres instruments normatifs. En conséquence, **le déni du droit à l'éducation et la privation d'éducation constituent une violation des droits de l'homme**. L'UNESCO plaidera encore plus résolument pour l'application effective des instruments normatifs concernant le droit à l'éducation et, à cette fin, elle coopérera avec les institutions compétentes, en particulier le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU. La surveillance de l'application de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) constituera un autre volet important de l'action de l'UNESCO. L'Organisation s'efforcera en outre d'instaurer avec les États membres et les nouveaux prestataires de services éducatifs un **dialogue visant à souligner que l'éducation est un bien public et à encourager tous les acteurs de ce secteur à**

accorder dans leurs champs d'intervention respectifs la place qui doit revenir aux notions d'équité, d'intégration et de cohésion sociale dans les sociétés contemporaines.

- 60] **Renforcer le droit à l'éducation des filles constitue l'une des grandes priorités de l'UNESCO.** Conformément à la Déclaration du millénaire, et en vue d'éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2005, l'UNESCO continuera d'être un partenaire actif dans l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles. La nécessité d'assurer l'équité entre les sexes sera également une préoccupation essentielle pour l'ensemble du programme d'éducation de l'UNESCO. L'un des moyens d'assurer l'application du droit à l'éducation consiste à favoriser l'alphabétisation. Devant l'inégalité des chances, dans la sphère sociale, civique et économique, qui ne cesse de s'accroître entre les personnes alphabétisées et les analphabètes, l'UNESCO redoublera d'efforts pour parvenir à **l'alphabétisation de tous**, en visant principalement les filles et les femmes.

Résultats escomptés :

- ▶ Relance au plan international du débat public sur le droit à l'éducation.
- ▶ Élaboration de directives et de normes communes, notamment d'un projet d'instrument normatif unifiant les divers aspects du droit à l'éducation.
- ▶ Élimination ou forte diminution des disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire dans la plupart des États membres d'ici à 2005.
- ▶ Préparation, lancement et mise en œuvre d'une décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation et d'un plan d'action décennal ayant pour objectif une amélioration de 50 % des taux d'alphabétisation des adultes d'ici à 2015.

Autonomiser les pauvres et atteindre les laissés-pour-compte grâce à l'éducation

- 61] L'un des grands défis que l'UNESCO se doit de relever consiste à assurer l'accès à l'éducation des millions d'enfants et d'adultes qui vivent dans la pauvreté et sont défavorisés du fait de leur situation économique, de la géographie, de barrières culturelles ou linguistiques ou de besoins spéciaux. Pour faire en

sorte que les besoins des populations pauvres, exclues et marginalisées soient pris en compte, l'UNESCO aidera les gouvernements et la société civile dans les différents pays à se doter des moyens nécessaires et s'attachera à rassembler et diffuser les meilleures pratiques ainsi qu'à susciter un dialogue sur les approches intégratrices des stratégies d'éducation.

- 62] L'UNESCO s'emploiera à **développer une éducation de base non formelle** qui assure à tous un accès équitable et bien conçu à l'information relative à leurs droits, qu'il s'agisse de la participation au dialogue sur les grandes orientations du pays, des voies de recours légales, du travail, des services sociaux de base et des aménagements à usage collectif ou des mesures et pratiques visant à améliorer la qualité de la vie en général. L'UNESCO favorisera également une éducation de base non formelle axée sur les notions de vulnérabilité et de gestion des risques en ce qui concerne plus particulièrement le VIH/sida et la toxicomanie.

- 63] L'UNESCO est également résolue à aider à répondre aux besoins éducatifs des pays et populations en situation de crise. A ce titre, elle apportera notamment son concours à un réseau de coopération interinstitutions sur l'éducation dans les situations d'urgence, à l'intention tout particulièrement des réfugiés, des populations déplacées et des femmes et des enfants touchés par les conflits. L'UNESCO continuera de rassembler et de diffuser l'information nécessaire pour mobiliser l'opinion publique internationale et améliorer le sort des enfants réfugiés ainsi que des enfants des rues et des enfants qui travaillent, qui sont privés de leur droit à l'éducation.

Résultats escomptés :

- ▶ Élargissement de l'accès à l'éducation dans de nombreux pays, grâce à l'élaboration de stratégies globales et intégratrices en faveur des pauvres et des exclus.
- ▶ Mise en œuvre de programmes d'éducation de base non formelle conçus comme un moyen d'aider au développement des compétences nécessaires dans la vie quotidienne, contribuant ainsi à la diminution de la pauvreté et à l'amélioration de la qualité de vie des populations.
- ▶ Renforcement des mécanismes interinstitutions relatifs à l'éducation dans les situations d'urgence et soutien plus efficace aux États membres dans les situations de crise et de sortie de conflit.

Objectif stratégique 2

Améliorer la qualité de l'éducation par la diversification des contenus et des méthodes et la promotion des valeurs universellement partagées

64] L'UNESCO encouragera l'adoption de méthodes nouvelles **pour améliorer la qualité de l'éducation pour tous tout au long de la vie**. Les actions menées pour promouvoir une éducation de qualité ne doivent pas se réduire à augmenter les moyens matériels mis à la disposition des systèmes d'enseignement ou à améliorer leur efficacité, aussi importants que soient ces objectifs. Une éducation de qualité doit viser à valoriser le potentiel de chacun et permettre à l'apprenant de développer pleinement sa personnalité. Pour cela, l'éducation proposée devra non seulement avoir la souplesse nécessaire pour s'adapter à des situations particulières mais aussi être fortement imprégnée des valeurs qui constituent la base de la cohésion sociale et du respect de la dignité humaine. Une éducation de qualité doit nécessairement contribuer à la paix et à la solidarité.

65] Le souci d'une éducation de qualité est aujourd'hui inextricablement lié aux processus et à l'impact de la mondialisation. Tout en s'attachant à promouvoir des valeurs universelles et une diversification des contenus et méthodes de l'éducation qui tiennent compte des particularités culturelles, l'approche de l'UNESCO à cet égard s'articulera autour d'un large éventail de thèmes : éducation pour une culture de la paix et développement durable ; éducation scientifique et technologique pour tous ; respect de la diversité culturelle et linguistique (voir également les objectifs stratégiques 8 et 11) ; éducation préventive pour lutter contre le VIH/sida et l'abus des drogues ; éducation physique et sport (d'autant que les participants à MINEPS III ont souligné le rôle que l'UNESCO peut jouer en tant que point focal pour le sport et l'éducation physique au sein du système des Nations Unies et ont réaffirmé l'importance de l'éducation physique du sport en tant que partie intégrante et essentielle du processus d'éducation permanente, du développement humain et social et du bien-être personnel) ; encouragement d'attitudes, de comportements et de styles de vie favorables au bien-être et à la santé ; éducation en matière d'environnement et de population.

66] L'UNESCO se donnera les sous-objectifs stratégiques ci-après :

Promouvoir par l'éducation des valeurs universellement partagées

67] Dans un monde encore marqué par les préjugés et l'ignorance et en proie à la violence, aux conflits et à l'intolérance, l'une des missions essentielles de l'éducation est d'aider les populations à apprendre à vivre ensemble. L'UNESCO continuera **de prôner une éducation qui encourage des comportements et des valeurs favorables au développement de sociétés pacifiques, démocratiques et pluralistes**. Il est essentiel de favoriser la compréhension entre les peuples et de promouvoir le respect mutuel et la reconnaissance de valeurs universelles telles que les droits de l'homme, la démocratie, la tolérance et la non-violence, la solidarité et la compréhension interculturelle. En étroite coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'UNESCO poursuivra la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004). Les activités reposeront également sur le Programme d'action en faveur d'une culture de la paix adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies et seront rattachées à la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010).

Résultats escomptés :

- ▶ Élaboration et mise en œuvre de plans nationaux d'éducation en matière de droits de l'homme, notamment à l'aide d'auxiliaires didactiques et de matériels connexes, dans le cadre d'une collaboration entre les autorités nationales, la société civile et de nouveaux acteurs de l'éducation.
- ▶ Promotion des valeurs d'une culture de la paix grâce à une révision des contenus et processus éducatifs et à une réorientation des systèmes éducatifs nationaux.
- ▶ Promotion des valeurs universelles et de l'éducation interculturelle par la mise en réseau des écoles et la collaboration avec les associations d'enseignants, les organisations de jeunesse et les médias.

Améliorer et diversifier les contenus et les méthodes de l'éducation

68] L'éducation doit tenir compte de la **diversité des besoins éducatifs, des attentes, des intérêts et**

[20]

des contextes culturels — tâche particulièrement ardue dans le contexte d'une mondialisation qui tend fortement à l'uniformisation. A cette fin, l'UNESCO contribuera à développer les méthodes, matériels et technologies davantage centrés sur l'apprenant en diversifiant les contenus éducatifs et en renouvelant les processus pédagogiques pour qu'ils soient mieux adaptés au contexte spécifique des apprenants. Elle veillera de près à améliorer la qualité des matériels didactiques et les compétences professionnelles des enseignants et à encourager l'utilisation d'une (de) langue(s) d'enseignement appropriée(s) ainsi que l'enseignement bilingue afin de promouvoir la diversité. Pour être efficace, cette amélioration doit également avoir un effet bénéfique sur l'ensemble des conditions d'apprentissage, y compris la santé, la nutrition et autres facteurs. Il sera particulièrement important d'intégrer dans les programmes d'enseignement des connaissances, compétences et comportements nouveaux qui respectent les sensibilités culturelles et peuvent être enseignés et appris dans une langue locale.

Résultats escomptés :

- ▶ Formulation de politiques et de stratégies éducatives qui promeuvent la diversité culturelle et linguistique tout au long du programme d'enseignement.
- ▶ Augmentation des capacités de renouvellement des programmes d'enseignement, de formation des enseignants, d'élaboration de matériels et de suivi et d'évaluation des acquis scolaires.

Promouvoir l'enseignement scientifique et technologique pour tous

69] Comme l'a recommandé la Conférence mondiale sur la science (Budapest, 1999), l'UNESCO poursuivra **l'application d'un Plan d'action intégré relatif à l'enseignement scientifique et technologique et œuvrera au renouvellement et à la diversification de l'enseignement scientifique et technologique de base dans des contextes formels et non formels**. Outre qu'elle encouragera l'enseignement des matières scientifiques et technologiques, elle mettra l'accent sur les problèmes éthiques que pose le progrès scientifique et technique et sur les implications de la science et de la technologie pour la démocratie et le développement durable. Pour être efficace, l'enseignement scientifique suppose une démarche cohérente, du primaire à l'enseignement supérieur. On s'attachera aussi à l'introduction de la dimension scientifique dans la vie quotidienne et la

production des populations des communautés pauvres. Afin d'aider les États membres à renforcer leurs capacités, l'UNESCO encouragera le recours aux TIC dans l'enseignement scientifique, en portant une attention particulière à la formation des enseignants et aux programmes extrascolaires destinés à la jeunesse (voir l'objectif stratégique 6, par. 115).

Résultats escomptés :

- ▶ Définition de principes directeurs et renforcement des capacités de planification des programmes d'enseignement scientifique et technologique dans les États membres, notamment introduction de la science et de la technologie dans l'éducation de base et élaboration de matériels didactiques intégrés prenant en compte les sexes et les spécificités socioculturelles.
- ▶ Aide apportée aux États membres pour élaborer des méthodes non formelles et expérimentales d'enseignement afin de populariser et de vulgariser l'éducation scientifique et technologique dans le grand public.

Élaborer des stratégies efficaces d'éducation préventive

70] **La promotion de la santé et l'éducation préventive sont des éléments essentiels d'une vision élargie de l'EPT**, qui doit prendre en compte les besoins des enfants, des jeunes et des adultes souffrant du VIH/sida, de l'abus des drogues, de la faim et d'une mauvaise santé. L'élaboration et la mise en œuvre d'une **stratégie efficace de lutte contre la pandémie de VIH/sida** sont de la plus grande urgence. Il est désormais clair que l'éducation est le principal moyen de faire obstacle à la propagation du

Résultats escomptés :

- ▶ Organisation de vastes campagnes plurivalentes d'éducation et de prévention en matière de VIH/sida, en particulier chez les 15-24 ans en Afrique et en Asie du Sud.
- ▶ Élaboration et mise en œuvre de stratégies efficaces d'éducation préventive dans les États membres les plus touchés, notamment dans le cadre de l'initiative FRESH (Focusing Resources for Effective School Health).
- ▶ Élaboration de méthodes et de matériels d'éducation préventive bien ciblés et adaptés aux spécificités culturelles.

L'action de l'UNESCO face à la pandémie de VIH/sida : priorité à l'éducation préventive

Le VIH/sida menace de réduire à néant des décennies d'investissements dans l'éducation et le développement humain, en particulier dans de vastes zones de l'Afrique subsaharienne. La pandémie de VIH/sida n'est plus simplement un problème de santé ; elle est en passe de devenir un problème humain global et une catastrophe pour le développement en général. Sévissant plus particulièrement parmi les jeunes adultes, elle frappe partout les pauvres et les non-instruits. Dans de nombreux pays d'Afrique, elle affecte les groupes dont les connaissances et les compétences sont essentielles au développement. C'est dans ce contexte que lors de l'Assemblée générale du millénaire, l'ONU s'est fixé expressément pour but de réduire de 25 % les taux d'infection chez les 15-24 ans dans les pays les plus touchés d'ici à 2005, et de 25 % dans l'ensemble du monde d'ici à 2010.

Si elle veut contribuer efficacement à la lutte contre l'épidémie, c'est dans l'éducation préventive que l'UNESCO doit jouer un rôle de premier plan, dans le cadre général du système des Nations Unies, et d'ONUSIDA en particulier. Elle peut mettre à profit son expérience interdisciplinaire unique en combinant les politiques, approches et pratiques éducatives, les connaissances scientifiques, la sensibilité aux divers contextes culturels et sociaux et le développement des capacités en matière de communication. La stratégie de l'UNESCO visera en particulier à répondre aux besoins des populations les plus vulnérables au VIH/sida : les pauvres, les jeunes filles et les femmes ainsi que les enfants et les jeunes non scolarisés.

L'action de l'UNESCO face à la pandémie de VIH/sida visera à secouer l'apathie à dénoncer l'ostracisme, à vaincre l'oppression du silence et à promouvoir des attitudes plus altruistes. En collaboration avec les partenaires d'ONUSIDA, les États membres, les acteurs de la société civile et le secteur privé, l'UNESCO contribuera à la lutte contre l'épidémie de VIH/sida en se concentrant sur les objectifs suivants :

- *Intégrer l'éducation préventive en matière de VIH/sida dans les programmes mondiaux de développement et dans les politiques nationales* : l'UNESCO entreprendra des activités de promotion de haut niveau pour favoriser une meilleure mobilisation des ressources et l'intégration effective de la prévention du VIH/sida dans les cadres d'action pour le développement, notamment les stratégies d'élimination de la pauvreté, les stratégies globales d'éducation préventive et sanitaire contre le paludisme et la tuberculose, et le suivi de l'EPT. Au niveau national, l'UNESCO encouragera le développement du dialogue autour des politiques et une plus large information du public en ce qui concerne la prévention du VIH/sida.

- *Adapter l'éducation préventive à la diversité des besoins et des contextes* : l'UNESCO œuvrera à améliorer la qualité et l'efficacité de l'éducation préventive et à faciliter l'accès aux informations scientifiques sur le VIH/sida telles qu'elles résultent de la recherche fondamentale. A cette fin, on aura recours à de nouveaux instruments d'éducation préventive bien ciblés, s'appuyant sur des approches culturelles et sociales novatrices de la pandémie. On veillera en particulier à diffuser des informations précises sur les méthodes de transmission, les pratiques sans risques et des services de conseils par le canal de l'éducation formelle et non formelle et des réseaux, l'objectif étant d'atteindre les élèves, les institutions et les communautés. De surcroît, l'UNESCO stimulera la coopération scientifique et renforcera les capacités des établissements d'enseignement supérieur en matière de production et de diffusion de travaux de recherche et d'information sur le VIH/sida.

- *Encourager un comportement responsable et réduire la vulnérabilité* : l'éducation préventive doit être la préoccupation et la responsabilité de tous, y compris des personnes atteintes du VIH/sida. L'UNESCO élaborera des méthodes et matériels permettant aux décideurs, aux personnels de l'éducation et aux jeunes de jouer un rôle efficace et responsable dans la prévention du VIH/sida et de prévenir la discrimination à l'égard des personnes atteintes du VIH/sida. Elle encouragera aussi les initiatives communautaires novatrices qui visent à démarginaliser les personnes les plus vulnérables et favorisent le respect des droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida. L'UNESCO s'occupera également de l'impact institutionnel de la pandémie, notamment en contribuant à la stabilisation des systèmes éducatifs.

Enfin, l'UNESCO continuera de *s'intéresser aux dimensions éthiques de la pandémie de VIH/sida*, notamment aux problèmes d'accès aux traitements et à l'expérimentation de vaccins.

VIH/sida, et il y a des exemples de pratiques bonnes et efficaces qui doivent être imités et repris (voir encadré). En tant que partenaire du Programme ONUSIDA, l'UNESCO attachera un rang de priorité élevé à l'éducation et à la prévention pour faire obstacle à l'extension du VIH/sida. La coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) en vue d'améliorer la santé des adolescents et la santé génésique, notamment dans le cadre d'actions menées en milieu scolaire, fera partie de l'approche globale de l'UNESCO. L'Organisation contribuera aussi à d'autres programmes phares interinstitutions conçus pour remédier à des problèmes sanitaires qui empêchent les populations des pays en développement de s'arracher au cercle vicieux de la mauvaise santé et de la pauvreté.

Objectif stratégique 3

Promouvoir l'expérimentation, l'innovation ainsi que la diffusion et le partage de l'information et des meilleures pratiques, de même que le dialogue sur les principes d'action dans le domaine de l'éducation

71] Dans le domaine de l'éducation, les avancées scientifiques et technologiques **ouvrent de nouvelles possibilités et créent de nouvelles conditions pour l'apprentissage et l'enseignement ainsi que pour la construction de sociétés du savoir**, capables de transformer les sociétés et de servir de moteurs du progrès et du développement durable. Le rôle et la responsabilité de l'UNESCO dans la stimulation d'un partage des connaissances qui soit le plus large et le plus équitable possible n'ont donc jamais été aussi importants. Dans cette perspective, l'UNESCO encouragera les échanges d'information et d'expertise sur les méthodes novatrices et les solutions locales, à l'aide d'activités de sensibilisation et de réseaux d'apprenants, de professionnels de l'éducation et de décideurs. Dans le cadre de sa fonction de centre d'échange d'information et avec un soutien technique approprié, l'UNESCO contribuera à renforcer les capacités institutionnelles des États membres pour qu'ils puissent renouveler leurs systèmes éducatifs et répondre aux besoins de société en évolution rapide. L'UNESCO continuera aussi d'encourager la coopération régionale et internationale en renforçant les réseaux et le partage des connaissances et en facilitant le dialogue et la coordination entre tous les partenaires et notamment les nouveaux acteurs du monde éducatif tels que les ONG, les organismes bénévoles et le secteur privé.

72] L'UNESCO se fixera les sous-objectifs stratégiques suivants :

Identifier les nouvelles tendances du développement de l'éducation et promouvoir le dialogue sur les politiques

73] Par l'observation et l'analyse des tendances et des caractéristiques, l'UNESCO **déterminera et anticipera les enjeux à venir et donnera des avis aux États membres sur les nouveaux thèmes et problèmes éducatifs**. En particulier, par le truchement de ses instituts, elle apportera un soutien intellectuel aux décideurs et aux praticiens pour leur permettre de définir les priorités et de s'informer sur les meilleures pratiques et les innovations, en vue de soutenir les stratégies éducatives et les réformes. L'UNESCO fera fonction de laboratoire d'idées, en appuyant des travaux de recherche et en entreprenant des études comparées, tout en maintenant des liens avec les centres de recherche, les universités et les institutions professionnelles. Ce faisant, grâce en particulier à ses rapports et publications périodiques, l'UNESCO établira et diffusera une base de connaissances dynamique et riche sur les nouvelles idées et les approches novatrices en matière d'enseignement et d'apprentissage.

74] L'UNESCO encouragera **le dialogue sur les politiques entre tous les acteurs et parties prenantes de l'éducation** (pouvoirs publics, acteurs non gouvernementaux — en particulier associations d'enseignants —, société civile et secteur privé et organisations intergouvernementales). En encourageant un

[23]

Éducation

Résultats escomptés :

- ▶ Formulation et mise en œuvre de politiques et stratégies éducatives mieux conçues, s'appuyant sur les résultats de recherches ainsi que sur des analyses et études prospectives.
- ▶ Amélioration, dans de nombreux États membres, des chances de réussite des plans nationaux d'éducation dans la mesure où le consensus et le sentiment d'être pris en compte se renforcent chez toutes les parties prenantes grâce à un dialogue élargi.
- ▶ Meilleure compréhension des approches éducatives et des processus d'apprentissage et collaboration et synergie plus efficaces entre tous les acteurs, notamment les prestataires de services éducatifs publics et privés, grâce à l'organisation de séminaires et de colloques nationaux, régionaux et mondiaux.

dialogue plus ouvert et une meilleure compréhension des questions d'éducation dans l'opinion publique, l'UNESCO aidera les États membres à parvenir à un consensus et à mobiliser un soutien en faveur de l'éducation, en particulier des plans nationaux d'EPT. Depuis des décennies, **l'éducation est reconnue comme un bien public qui favorise l'équité, par le truchement d'une éducation de base gratuite, ainsi que la cohésion sociale.** Aujourd'hui, l'offre éducative émane de plus en plus — à côté des institutions publiques — du secteur privé, d'établissements franchisés ainsi que de centres d'enseignement ouvert et à distance utilisant l'Internet et autres TIC, qui proposent une grande variété de services éducatifs. Sur ces questions, **l'UNESCO peut servir d'instance de dialogue et d'interlocuteur fiable entre les secteurs public et privé et avec les prestataires de biens et services éducatifs.**

Rénovation des systèmes éducatifs

- 75] L'UNESCO continuera de donner des avis et d'apporter une aide aux États membres pour qu'ils **rénovent leurs systèmes éducatifs.** En particulier, elle encouragera la **réforme de l'enseignement secondaire général et le développement de l'enseignement technique et professionnel.** En ce qui concerne ce dernier, et conformément aux recommandations du Congrès de Séoul (1999), l'UNESCO privilégiera des approches intégrées axées sur les besoins et intérêts des jeunes et associant compétence professionnelle, valeurs et savoir-faire de la vie courante. Elle se fera le champion d'un enseignement technique et professionnel conçu comme un processus continu qui aide les gens à adapter leurs connaissances et leurs compétences à l'évolution rapide des besoins sur le lieu de travail. Le réseau de Centres UNEVOC nationaux et régionaux sera renforcé pour en faire le pivot d'un mécanisme international et interinstitutions de développement des capacités et d'échange spécialisé d'information.
- 76] La Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur (Paris, 1998) a fixé les grandes orientations stratégiques de l'action de l'UNESCO dans le domaine de **l'enseignement supérieur.** Celui-ci a un rôle clé à jouer dans la rénovation des systèmes éducatifs et le développement en général, en raison de la fonction et de l'influence qu'exercent ses institutions et programmes dans l'ensemble des activités de la société. L'UNESCO aidera les États membres à améliorer la qualité des systèmes d'enseignement supérieur et de formation des maîtres en élaborant des directives internationales et régionales pour la formulation des politiques qui privilégient l'approche sectorielle. Elle

veillera aussi à faciliter la mobilité des enseignants et des étudiants et à favoriser une plus large participation des femmes dans l'enseignement supérieur. Cela suppose un étroit partenariat avec les ministères de l'éducation, les associations professionnelles, les réseaux universitaires y compris les réseaux UNITWIN et chaires UNESCO, ainsi qu'avec l'ensemble de la société.

Résultats escomptés :

- ▶ Soutien aux États membres en vue de la réorientation de l'enseignement secondaire et du renforcement de l'enseignement technique et professionnel grâce à une collaboration novatrice et plus efficace entre les établissements éducatifs et les employeurs.
- ▶ Élaboration de principes directeurs régionaux et internationaux afin d'améliorer la qualité des systèmes d'enseignement supérieur et de formation des maîtres.
- ▶ Renforcement des capacités institutionnelles dans l'enseignement supérieur par la mise en place de réseaux et d'accords de jumelage et élaboration de directives en matière de libertés académiques et d'autonomie institutionnelle en tant que parties intégrantes de la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur.
- ▶ Facilitation de la mobilité des étudiants et des enseignants par la promotion de l'application des accords régionaux et internationaux concernant la reconnaissance des titres et des diplômes.

Utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) au service de l'éducation

- 77] Les TIC permettent d'élargir la portée de l'enseignement en faisant reculer les contraintes traditionnelles d'espace et de temps ainsi que les frontières des systèmes éducatifs actuels. La **privatisation accélérée des biens et services éducatifs,** en partie suscitée par les potentialités et l'impact des TIC, pose à la communauté internationale un problème tout à fait nouveau. L'enjeu consiste à définir le meilleur usage qui doit être fait des TIC pour améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage, en renforcer la souplesse en fonction des besoins de la société, diminuer le coût de l'éducation et améliorer l'efficacité interne et externe des systèmes éducatifs. Les TIC feront l'objet d'études, puisque les compétences informatiques sont indispensables pour participer active-

ment à la société du savoir. Elles offrent aussi la possibilité de mieux gérer et utiliser les ressources éducatives. L'UNESCO **encouragera l'utilisation judicieuse des TIC en tant qu'instruments novateurs et expérimentaux de la rénovation de l'éducation**. Elle en étudiera également leur potentiel en tant que nouveaux vecteurs de transmission, et en tant qu'instrument pour assurer à l'échelle de tout un système la diffusion et la qualité de l'éducation, en particulier par l'enseignement à distance et par l'accent mis sur l'éducation non formelle. En exploitant davantage les possibilités des TIC, l'UNESCO établira des liens plus étroits entre les producteurs et les utilisateurs de matériels didactiques pour promouvoir la qualité et encourager la participation dans tous les environnements culturels et linguistiques.

Résultats escomptés :

- ▶ Large diffusion des connaissances et des meilleures pratiques relatives à l'impact des TIC sur l'éducation grâce à la création d'un centre d'information en ligne, d'une base de données et d'un centre de documentation multimédia.
- ▶ Utilisation accrue par les gouvernements de systèmes de prestation de services fondés sur les TIC dans l'éducation formelle et non formelle, en utilisant différentes combinaisons de médias nouveaux et traditionnels ainsi que des méthodologies appropriées.
- ▶ Diffusion des résultats de recherches sur les changements suscités par les TIC dans le processus d'apprentissage et d'enseignement et sur leur impact sur les contenus et l'interaction enseignant-apprenant, en ce qui concerne l'enseignement à distance ainsi que la formation et le perfectionnement des enseignants.
- ▶ Promotion, au niveau international d'un débat et d'une réflexion en vue de l'élaboration de descripteurs et de normes compatibles à l'échelle internationale pour les matériels d'enseignement à distance et d'apprentissage électronique ainsi que pour les établissements d'enseignement électronique.

Sciences

78] Les défis découlant de la mondialisation et des évolutions observées dans de nombreux domaines deviennent de plus en plus complexes, résultent souvent des nouvelles connaissances et percées scientifiques et technologiques, et ont des implications multiples. Les politiques à mettre en œuvre pour y faire face demandent de plus en plus souvent à être établies en fonction d'avis scientifiques, fondés sur l'analyse, la compréhension, l'échange et l'anticipation. Plus que jamais, à l'aube du XXI^e siècle, pour **prendre des décisions et formuler des politiques, il faut en connaître parfaitement les fondements et les conséquences scientifiques et tirer parti des apports des sciences exactes et naturelles comme des sciences sociales et humaines**. L'UNESCO est particulièrement bien placée pour aider et conseiller les gouvernements à cet égard, en ce qu'elle réunit sous un même toit, dans les principales disciplines scientifiques, des capacités et un savoir-faire qu'elle peut mettre à profit de façon intégrée et cohérente. Les programmes de l'UNESCO dans le domaine des sciences composent donc une action multidisciplinaire conçue pour permettre aux sociétés de s'adapter au changement et de devenir, dans l'équilibre et l'équité, des sociétés du savoir.

79] L'UNESCO agira tout d'abord en contribuant à développer la recherche, les découvertes et les connaissances scientifiques et en favorisant les transferts et les échanges dans ce domaine pour que toutes les sociétés en recueillent les fruits de façon équitable. Conformément à sa mission et au thème retenu pour la présente stratégie, elle conservera pour principe directeur essentiel, dans ses activités concernant tant les sciences exactes et naturelles que les sciences sociales et humaines, la recherche du **développement durable**. Ce principe revêtira une importance particulière pour le suivi, en collaboration étroite avec d'autres institutions et Fonds des Nations Unies, de divers sommets et conférences mondiaux tenus au cours de la décennie écoulée, et pour la préparation

et le suivi du Sommet mondial sur le développement durable (Rio + 10), prévu en 2002 en Afrique du Sud. L'UNESCO s'attachera à améliorer les divers aspects de la **sécurité humaine**, notamment en répondant aux besoins des populations les plus vulnérables.

80] De plus, l'Organisation s'efforcera d'assurer que les **dimensions éthiques des évolutions scientifiques et technologiques en cours** soient pleinement prises en considération. Le progrès scientifique ouvre de nouvelles perspectives de réflexion sur des valeurs communes et permet donc à l'UNESCO de s'acquitter de sa mission d'organisation chef de file pour tout ce qui touche aux questions éthiques. Ce volet éthique découle des droits que la Déclaration universelle des droits de l'homme et les pactes et instruments internationaux s'y rapportant reconnaissent à chaque être humain et que l'UNESCO continuera à promouvoir et à protéger dans tous ses domaines de compétence.

81] L'UNESCO relèvera ces défis dans un cadre unifié qui correspond au **nouveau contrat social entre la science et la société pour le XXI^e siècle** défini dans les conclusions de la Conférence mondiale sur la science tenue à Budapest (Hongrie) en 1999. Concrètement, ce nouveau contrat reconnaît que l'apport de la science ne peut reposer exclusivement sur la recherche et le savoir mais qu'il doit aussi se justifier par sa pertinence et son efficacité au regard des besoins et des aspirations des sociétés. De plus, le lien entre la recherche scientifique, l'éducation, l'innovation technologique et les avantages concrets qui en découlent est complexe et fait intervenir aujourd'hui un grand nombre d'acteurs. Pour garantir que les sciences visent à œuvrer en faveur d'une paix et d'un développement durables, toutes les sociétés et tous les groupes qui les composent — compte dûment tenu de leur diversité — doivent pouvoir participer à un processus démocratique de prise des décisions sur les questions scientifiques. Par conséquent, les activités de l'UNESCO concourent à faire de la science un

bien commun qui profite à tous les peuples, selon le principe de la solidarité.

Objectif stratégique 4

Promouvoir des principes et des normes éthiques pour guider le progrès scientifique, le développement technologique et les transformations sociales

82] La Conférence mondiale sur la science s'est penchée sur les relations entre science et société, et a mis en évidence la nécessité de définir des normes éthiques pour guider le comportement scientifique et le changement social. Compte tenu de sa mission éthique et de son rôle novateur et pilote dans ce domaine, l'UNESCO s'inspirera des actions déjà menées à bien, y compris par des organes qu'elle a elle-même créés, et favorisera la mise en œuvre des instruments et principes directeurs déjà adoptés. Elle s'attachera également à intensifier la coopération internationale dans ce domaine et à appuyer le renforcement des capacités nationales. L'Organisation donnera aussi un nouvel élan aux activités concernant la promotion et la protection des droits de l'homme dans ses domaines de compétence.

83] Pour atteindre cet objectif stratégique, l'UNESCO insistera plus particulièrement sur les sous-objectifs suivants :

Définition de normes, formulation de politiques et sensibilisation en matière de questions éthiques

84] En s'appuyant sur les travaux du Comité international de bioéthique, du Comité intergouvernemental de bioéthique et de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), l'UNESCO fera fonction de **forum interdisciplinaire, multiculturel et pluraliste de réflexion sur les questions relatives à l'éthique de la science et de la technologie**. Elle réunira des représentants des milieux intellectuels, scientifiques et politiques, de la société civile et de l'industrie afin de déterminer les enjeux éthiques communs, d'arrêter des positions communes et de favoriser la coopération dans ce domaine. L'Organisation aidera les États membres et leur donnera des avis afin qu'ils élaborent des principes directeurs et des politiques appropriés, ainsi que des instruments normatifs. A cet égard, elle favorisera la diffusion et la mise en œuvre de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, et des principes et directives élaborés par la COMEST.

85] L'UNESCO soutiendra aussi les efforts déployés par les États membres pour encourager un débat public, ouvert et bien fondé sur les problèmes et les défis liés au progrès scientifique et technique et à ses applications technologiques, et elle jouera le rôle d'observatoire des évolutions en cours. L'Organisation s'attachera plus particulièrement à sensibiliser les responsables dans les secteurs public et privé, la presse et l'opinion publique. A cet effet, elle contribuera au renforcement et à la mise en commun des capacités et de l'expertise en prêtant son concours à la mise en place d'instances nationales chargées des questions éthiques, à la création d'un réseau international d'institutions et de spécialistes et à la promotion d'activités dans le domaine de l'éducation.

Résultats escomptés :

- ▶ Sensibilisation accrue des décideurs aux nouveaux enjeux éthiques du progrès scientifique et technologique.
- ▶ Inclusion progressive dans les législations nationales d'instruments normatifs élaborés par l'UNESCO — notamment la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme.
- ▶ Création d'instances nationales chargées de l'éthique de la science et de la technologie, et de réseaux régionaux et internationaux.
- ▶ Intensification des échanges internationaux d'information sur les évolutions de la science et de la technologie, en particulier celles qui représentent une menace potentielle pour la sécurité humaine.

Promouvoir et protéger les droits de l'homme

86] L'UNESCO, en coopération étroite avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, fera principalement porter son action sur **la protection des droits de l'homme, des principes démocratiques et des libertés fondamentales dans ses domaines de compétence**, par la mise en œuvre des différents instruments normatifs qu'elle a adoptés et l'application des procédures définies dans la décision 104 EX/3.3 du Conseil exécutif, relative à la façon dont l'Organisation doit traiter les communications concernant les violations des droits de l'homme dans ses domaines de compétence. L'UNESCO continuera également d'œuvrer à l'élaboration de mécanismes institutionnels afin de diffuser l'information sur les violations des droits de la

communauté intellectuelle. Elle suivra leur mise en place en collaboration étroite avec les gouvernements, les instances intergouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales et professionnelles compétentes. Et surtout, elle encouragera l'enseignement, la recherche et les activités d'information dans ce domaine.

87] L'Organisation **entreprendra une action de promotion, de sensibilisation et de mise en commun des connaissances dans le domaine des droits de l'homme** par l'éducation et l'information, en insistant plus particulièrement sur les droits des femmes. Elle s'efforcera également de favoriser la recherche dans ce domaine et d'en diffuser les résultats, notamment en ce qui concerne les obstacles au plein exercice des droits sociaux, économiques et culturels et la prise en considération effective des approches du développement axées sur les droits de l'homme. Le Réseau mondial de chaires UNESCO sur les droits de l'homme, la démocratie, la paix et la tolérance jouera à cet égard un rôle important.

88] L'UNESCO mettra également son expertise et son savoir au service de **l'élimination de toutes les formes de discrimination**, en particulier dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, prévue à Durban (Afrique du Sud) en 2001.

Résultats escomptés :

- ▶ Protection accrue des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'Organisation par une application plus large des instruments normatifs, et par la conception et l'utilisation de mécanismes et de procédures de suivi.
- ▶ Promotion de la recherche et de l'information dans le domaine des droits de l'homme, — notamment en ce qui concerne les droits sociaux, économiques et culturels et les approches du développement axées sur les droits de l'homme — par l'établissement de liaisons plus efficaces dans le cadre du réseau des chaires UNESCO.
- ▶ Protection accrue des droits des femmes par la promotion des instruments normatifs existants.
- ▶ Détermination des tendances et obstacles nouveaux, y compris ceux liés à la transformation des modèles de relations sociales, qui influent sur le plein exercice des droits de l'homme.

Objectif stratégique 5

Améliorer la sécurité humaine par une meilleure gestion de l'environnement et du changement social

89] Aujourd'hui, la préservation et l'amélioration de la sécurité humaine exigent que soient formulées des stratégies cohérentes pour faire face aux risques et menaces multiples qui pèsent sur les domaines de compétence de l'UNESCO. Par conséquent, il est indispensable que les approches des sciences **soient centrées sur les besoins les plus critiques et essentiels de la société et qu'elles intègrent les préoccupations liées aux droits de l'homme**. Des problématiques aussi complexes que celles qui concernent le changement climatique, la sécurité alimentaire et de l'approvisionnement en eau, la pauvreté, le VIH/sida et d'autres maladies contagieuses, la diversité biologique et l'effet des transformations sociales brutales, exigent des **approches novatrices et interdisciplinaires** mettant à contribution tant les sciences exactes et naturelles que les sciences sociales et humaines.

90] **Les cinq programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO constituent un instrument privilégié pour affronter ces problèmes sous un angle interdisciplinaire par le biais de la recherche, de la formation, de l'éducation, de la consultation sur les politiques et de la sensibilisation**. Les efforts en cours pour réaliser des synergies permettront de faire face plus efficacement aux principaux défis du développement durable et de mettre en œuvre les recommandations de la Conférence mondiale sur la science.

91] Le **Programme hydrologique international (PHI)** — principal mécanisme s'occupant du problème prioritaire des ressources en eau et des écosystèmes sur lesquels elles reposent — s'efforcera de réduire au minimum les risques qui pèsent sur les systèmes hydriques, en tenant pleinement compte des exigences et interactions sociales, et en mettant au point des méthodes bien adaptées à une gestion rationnelle de l'eau. Un de ses principaux objectifs consistera à évaluer la distribution, dans le temps et dans l'espace, des ressources en eau douce disponibles dans le monde et de leur utilisation, à mettre au point des méthodes permettant d'atténuer la fragilité des hydro-systèmes et des écosystèmes sur lesquels ils reposent, et à améliorer la gestion des ressources en eau dans les zones vulnérables. Les actions de développement des capacités, d'éducation et de formation relatives à l'eau, et de création d'institutions — mettant l'accent sur l'utilisation des technologies de l'information et de

- la communication au service de la recherche et de la formation dans le domaine des ressources en eau — seront renforcées, et le point de vue social et éthique des utilisateurs de l'eau sera pris en compte dans l'élaboration de principes directeurs applicables à la prévention et à la résolution des conflits (voir également les paragraphes 104-105).
- 92] La **Commission océanographique intergouvernementale (COI)** de l'UNESCO coordonne les services et la recherche scientifiques relatifs à l'océan dans le monde entier. Grâce à ses activités, l'UNESCO joue un rôle prépondérant dans le développement des connaissances nécessaires pour gérer durablement les ressources océaniques (voir encadré p. 9). En collaboration avec ses partenaires, la COI coordonnera les principaux programmes océanographiques qui doivent permettre de comprendre le rôle de l'océan dans le changement climatique et le cycle du carbone, et évaluera les effets de l'activité humaine sur les océans. Elle continuera à diriger l'élaboration et la mise en œuvre du *Système mondial d'observation de l'océan (GOOS)* dans le cadre d'une Stratégie d'observation mondiale intégrée (IGOS) visant à améliorer la prévision des phénomènes naturels ainsi que la gestion des mers bordières et de leurs ressources vivantes. Elle renforcera les capacités des pays en développement afin, notamment, qu'ils puissent gérer et échanger les données et informations marines nécessaires pour assurer un développement durable. Elle améliorera en outre les services océaniques fournis aux États membres dans le cadre de la nouvelle Commission technique mixte OMM/COI d'océanographie et de météorologie maritime.
- 93] Le **Programme international de corrélation géologique (PICG)** contribuera à améliorer les connaissances sur les sciences de la terre en vue de leur application à la gestion des ressources naturelles et à stimuler la coopération internationale en faveur du développement durable et de la surveillance de l'environnement.
- 94] Le **programme sur L'homme et la biosphère (MAB)** — composante essentielle de l'action de l'UNESCO dans le domaine de l'environnement — favorisera les stratégies permettant d'assurer une gestion adaptative des écosystèmes et créera des partenariats entre tous les secteurs de la société. Il utilisera le Réseau mondial de réserves de biosphère afin d'améliorer à l'échelon planétaire la capacité de surveillance des changements écologiques et de sensibiliser à l'importance de la diversité biologique et à ses liens avec la diversité culturelle. Il encouragera l'approche intégrée de la gestion des écosystèmes — en particulier de ceux qui revêtent une importance
- pour la protection et la mise en valeur de l'eau douce — en développant des recherches écologiques entièrement nouvelles en coopération avec les spécialistes des changements de l'environnement planétaire. Il continuera de renforcer, par l'éducation et la formation, les capacités de traitement des problèmes environnementaux.
- 95] Le **programme « Gestion des transformations sociales » (MOST)** approfondira les réalisations de ses réseaux de recherche et, en diffusant les meilleures pratiques et des méthodologies nouvelles, s'efforcera d'atteindre deux objectifs principaux : la rénovation du contenu des programmes de sciences sociales à l'université, et l'élaboration de stratégies visant à favoriser les échanges et la coopération entre chercheurs, autorités publiques et société civile en vue de la formulation de politiques de transformation et d'innovation sociales.
- 96] Pour progresser vers la réalisation de l'objectif stratégique, l'UNESCO poursuivra les sous-objectifs stratégiques ci-après :
- Favoriser une meilleure compréhension des systèmes naturels et sociaux*
- 97] Alors que **les problèmes écologiques se posent désormais à l'échelle mondiale, les solutions susceptibles d'y être apportées ont acquis un caractère plus local, notamment par le biais de la gestion des écosystèmes.** Ce qui est certain **c'est que le rythme du changement des systèmes sociétaux et écologiques va s'accroître, alors que la probabilité de pouvoir prévoir le sens de ce changement a de fortes chances de diminuer.** Les activités que l'UNESCO axe sur la gestion des écosystèmes continueront de se fonder sur les connaissances scientifiques, mais intégreront aussi des connaissances locales et autochtones. Les activités de surveillance et d'évaluation écologiques s'intensifieront et seront reliées au domaine crucial de l'atténuation des risques engendrés par les changements climatiques à l'échelle planétaire.
- 98] Dans le domaine des **sciences de la terre**, une meilleure compréhension des paramètres géologiques, géochimiques, minéralogiques et géophysiques est nécessaire pour favoriser le développement durable grâce à une surveillance appropriée. La modélisation et la prévision des effets des changements environnementaux et climatiques requièrent l'introduction de nouvelles technologies plus perfectionnées — avec le renforcement des capacités que cela implique — ainsi que la collecte de données pertinentes.

- 99] Le rôle que jouent les **océans** et **leurs écosystèmes** dans les changements climatiques est une question d'une importance grandissante. Dans ce domaine, il faut améliorer les connaissances scientifiques et leur diffusion aux décideurs et au grand public, créer des systèmes d'observation et des bases de données et établir des prévisions par les méthodes numériques.
- 100] Les **zones côtières** sont soumises à travers le monde à des pressions de plus en plus fortes du fait des migrations massives de population vers le littoral et en particulier les villes côtières, et de l'augmentation des contraintes dues à la croissance du tourisme. Les rivalités et conflits concernant les ressources côtières des petites îles comme des pays continentaux entraînent la marginalisation et l'appauvrissement de larges secteurs de la population côtière. L'UNESCO continuera par conséquent d'aider les petits États insulaires en développement, et d'autres groupements insulaires, à établir leurs propres programmes en matière de sécurité humaine et de développement durable et de leur donner accès aux connaissances scientifiques qui sont nécessaires pour instaurer un développement durable.
- 101] Les **dangers et risques naturels** continuent de frapper pays et régions dans le monde entier. Compte tenu des dévastations qu'ils engendrent et de leurs considérables répercussions sociales et économiques — surtout pour les pays et les populations pauvres — l'UNESCO va promouvoir une préparation aux catastrophes et une prévention fondées sur les recherches scientifiques. Un programme interdisciplinaire visant à améliorer les connaissances scientifiques sur les risques naturels sera élaboré, une attention particulière étant portée à l'information du public et à l'éducation institutionnelle concernant ces risques, ainsi qu'à l'atténuation des dommages dont ils peuvent être la cause grâce à la modélisation des processus géodynamiques dans leurs aspects spatio-temporels.
- 102] En ce qui concerne **l'énergie**, l'UNESCO prônera et favorisera l'utilisation accrue des énergies nouvelles et renouvelables, et en particulier de l'énergie solaire. Dans sa contribution au **Programme solaire mondial** pour 1996-2005, elle privilégiera la mise en place du Programme mondial d'éducation et de formation en matière d'énergies renouvelables, qui sera spécialement orienté vers les besoins des pays africains.
- 103] L'UNESCO continuera de donner la priorité à **l'établissement de réseaux de recherche sur les transformations sociales** — c'est-à-dire sur les différentes manières dont les forces de la mondialisation influent sur des communautés locales et des

sociétés nationales à l'histoire, aux structures socio-économiques, aux institutions politiques et aux cultures très diverses. Cette recherche sera axée sur trois grands domaines : la gestion des sociétés multiculturelles et multi-ethniques, la gouvernance des villes et les questions sociales et environnementales dans les zones urbaines, ainsi que les stratégies permettant de faire face, aux niveaux local et national, aux effets des pressions d'ampleur planétaire liées aux processus environnementaux, technologiques et économiques. Dans ce contexte, la priorité sera donnée au suivi des grandes conférences des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la population et le développement, le développement social et l'habitat et à la meilleure articulation des principaux paramètres de l'agenda de la sécurité humaine, qui évolue rapidement.

Résultats escomptés :

- ▶ Amélioration de la recherche, élaboration et diffusion de données dans les domaines relevant des cinq programmes scientifiques, afin de traiter les différentes dimensions de la sécurité humaine et de constituer une base de connaissances plus complète en vue de la mise en œuvre de stratégies de développement durable.
- ▶ Mise au point de méthodes de gestion intégrée de l'environnement, mettant l'accent sur certaines zones critiques telles que les zones côtières, ainsi que de plans d'atténuation des catastrophes en faveur des groupes vulnérables.
- ▶ Diffusion des principes directeurs établis par l'UNESCO en vue de la préparation aux catastrophes et de l'atténuation des effets des catastrophes naturelles.
- ▶ Introduction et utilisation d'outils de modélisation et de prévision à l'appui de l'élaboration des politiques hydrologiques, écologiques et géologiques et de leur application dans de nombreux pays et régions.
- ▶ Meilleure évaluation de l'impact des activités humaines et technologiques sur les océans.
- ▶ Progrès sur la voie de l'exploitation durable des ressources naturelles des côtes dans les petits États insulaires en développement.
- ▶ Utilisation et promotion accrues des énergies nouvelles et renouvelables, en particulier l'énergie solaire, notamment en vue de la satisfaction des besoins des pays africains.
- ▶ Meilleure utilisation et prise en compte des résultats des recherches en sciences sociales découlant des activités de l'UNESCO dans l'élaboration des politiques et la gouvernance, en particulier dans les pays en transformation.

Donner à la sécurité environnementale une base scientifique

- 104] **Les ressources en eau et les écosystèmes** sur lesquels elles reposent se verront attribuer la plus haute priorité dans les activités de l'UNESCO entre 2002 et 2007, car il est désormais généralement reconnu qu'il est temps et même urgent de s'attaquer aux problèmes liés à l'eau douce, composante clé de la sécurité humaine et environnementale. En collaboration étroite avec les organismes des Nations Unies partenaires, tels que l'OMM et le PNUE, une attention particulière sera accordée — en particulier par le PHI — à la minimalisation des risques qui pèsent sur les systèmes hydriques vulnérables et à la pleine prise en compte des interactions et défis sociaux et de la diversité culturelle. On aboutira ainsi à la mise au point d'approches appropriées de la gestion intégrée des ressources en eau et à un renforcement des capacités dans différentes régions bioclimatiques. L'accent sera plus particulièrement mis sur les petites îles et les zones côtières pour donner suite à la Conférence internationale de la Barbade sur les petits États insulaires en développement et à l'examen entrepris ensuite par l'Assemblée générale en septembre 1999. L'UNESCO s'efforcera de faire mieux comprendre les causes des conflits relatifs à l'eau et d'élaborer des approches et instruments qui aideront à les prévenir ou, en définitive, à les résoudre.
- 105] En réponse à la demande de la Commission du développement durable de l'ONU, l'UNESCO joue un rôle moteur dans la coordination et la préparation du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau douce, programme à l'échelle du système des Nations Unies, financé à l'aide de fonds extra-budgétaires. L'Organisation, qui coopère avec 23 autres institutions et programmes des Nations Unies, héberge ce programme, qui débouchera sur la publication, du premier **Rapport sur la mise en valeur de l'eau dans le monde (WWDR)**, au début de 2003 à l'occasion du troisième Forum mondial sur l'eau qui devrait se tenir à Kyoto (Japon). Des rapports seront ultérieurement établis tous les deux ans.
- 106] La COI et ses partenaires poursuivront l'élaboration et la mise en œuvre du **Système mondial d'observation de l'océan** afin d'améliorer les prévisions météorologiques et climatiques et de fournir des informations en vue d'une gestion sûre et durable des mers bordières.

- 107] L'UNESCO fera progresser **la recherche sur les différentes dimensions de la sécurité humaine** afin, notamment, d'identifier les nouveaux risques et menaces au niveau régional. A cette fin, les réseaux de tous les programmes scientifiques, mais plus particulièrement ceux de MOST, seront mobilisés pour contribuer à la formulation d'approches intégrées en vue d'une participation accrue des populations concernées.
- 108] L'UNESCO s'efforcera également de promouvoir et de faciliter la meilleure prise en compte des évolutions scientifiques et technologiques dans différents contextes économiques et culturels. Elle se penchera en outre, par le biais de son réseau mondial d'institutions de recherche et de formation sur la paix, sur la nécessité de **prévenir les conflits à la source et sur les besoins des populations les plus vulnérables aux niveaux régional et sous-régional, renforçant ainsi la sécurité humaine** et contribuant également à la mise en œuvre de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde.

Résultats escomptés :

- ▶ Renforcement des capacités régionales, sous-régionales et nationales permettant de relever les défis de la sécurité humaine dans les domaines d'action de l'UNESCO — en particulier dans le domaine des ressources en eau et des écosystèmes sur lesquels elles reposent.
- ▶ Mise en œuvre des principes directeurs de l'UNESCO sur l'utilisation des ressources en eau, en particulier des systèmes hydriques vulnérables, dans toutes les régions.
- ▶ Élaboration d'approches intégrées de la sécurité humaine aux niveaux régional, sous-régional et national, visant les populations les plus vulnérables et comprenant l'élaboration de méthodes de prévention et de résolution des conflits, en particulier en ce qui concerne les ressources naturelles.
- ▶ Amélioration des outils de prévision scientifique concernant les océans et les zones côtières et les ressources vivantes qui s'y trouvent.
- ▶ Établissement et publication du **Rapport sur la mise en valeur de l'eau dans le monde**.
- ▶ Définition d'approches intégrées en vue d'accroître la participation du public aux progrès des sciences, et d'améliorer son information et l'élaboration de politiques dans ce domaine.

Objectif stratégique 6

Renforcer les capacités scientifiques, techniques et humaines de participation aux nouvelles sociétés du savoir

109] L'émergence des sociétés du savoir amène à modifier la conception des efforts de développement et ouvre à l'UNESCO de nouvelles possibilités en même temps qu'elle lui confère de nouvelles responsabilités. L'Organisation doit jouer à fond son rôle de fer de lance des efforts internationaux visant au progrès, au transfert, au partage et à la diffusion des connaissances. Elle se concentrera sur le renforcement des capacités humaines et institutionnelles et la constitution de réseaux dans les sciences fondamentales et les sciences de l'ingénieur, la collecte de données, et les activités de surveillance continue et de conseil afin que soient élaborées des politiques scientifiques adaptées à chaque contexte, et tenant compte des enjeux éthiques. Afin d'analyser et de mettre en perspective les évolutions liées à l'émergence des sociétés du savoir et l'impact de ce phénomène, l'UNESCO contribuera également à la mise au point d'outils permettant de mieux comprendre le monde contemporain.

110] L'UNESCO privilégiera les sous-objectifs ci-après :

Le renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans les disciplines scientifiques

111] Afin de réduire les disparités entre les États membres en matière de capacités scientifiques, l'UNESCO fera principalement porter ses efforts sur le développement des moyens institutionnels et humains dans les différentes disciplines, notamment dans les pays les moins avancés. L'Organisation prêtera également une attention particulière à la préservation et à l'intégration des ressources scientifiques dans les pays en proie à des conflits, qui subissent de brutales transformations économiques et sociales, ou qui se trouvent dans une phase de transition difficile.

112] L'UNESCO mettra l'accent sur le renforcement de l'enseignement et de la recherche universitaires au niveau national, en aidant les États membres à développer leurs capacités d'accès aux données, à prendre part aux échanges internationaux d'information scientifique et technologique et à faciliter la participation des chercheurs, en particulier des femmes et des jeunes scientifiques, à la recherche internationale et en coopération. L'UNESCO encouragera également la participation des femmes et des jeunes au développement des sciences et de la technologie. Elle favo-

risera en outre les partenariats et la coopération entre les scientifiques et les technologues dans les universités et les instituts de recherche et encouragera l'application par l'industrie et le secteur privé des résultats ainsi obtenus. De même, l'Organisation parraînera et encouragera les investissements à long terme en coopération et les activités auxquelles des centres internationaux seront associés. Elle œuvrera à la mise en place de réseaux reliant les institutions nationales et insistera sur le renforcement des capacités, notamment dans les technologies de pointe et des domaines comme les biotechnologies ou les toutes nouvelles nano-technologies. Renforcer ces capacités est un préalable à la création des conditions qui permettront à tous les pays d'affronter la concurrence à armes égales dans l'économie mondialisée et de tirer pleinement parti de l'effort scientifique au profit du progrès social et du développement durable.

113] L'Organisation maintiendra également son soutien à la communauté scientifique dans les diverses disciplines des sciences exactes et naturelles et des sciences sociales et humaines, notamment par le biais des réseaux du programme UNITWIN/chaires UNESCO. Elle continuera aussi de soutenir la coopération Sud-Sud. Cela contribuera à stimuler les institutions d'enseignement et de recherche de toutes les régions et à renforcer ses liens de coopération avec celles-ci. Elle renforcera en outre ses partenariats institutionnels avec les principaux réseaux et organismes scientifiques, s'assurant ainsi de toucher toutes les disciplines.

114] Afin de garantir un large accès à des informations scientifiques et technologiques de qualité, surtout celles qui appartiennent au domaine public, l'UNESCO aidera à formuler des principes directeurs visant à rendre l'information scientifique accessible par le biais des réseaux et à promouvoir la formation aux techniques de communication. Elle favorisera également l'échange des meilleures pratiques en matière de vulgarisation scientifique, afin d'améliorer l'aptitude des scientifiques et des journalistes à transmettre les connaissances scientifiques et technologiques et d'enrichir de la sorte l'information et le débat publics.

115] Dans le contexte de ses activités en faveur de l'éducation scientifique et technologique pour tous (voir la section relative à l'éducation, objectif stratégique 2 paragraphe 69), l'UNESCO apportera une assistance à des facultés des sciences d'États membres en développement afin d'améliorer la qualité et la pertinence des programmes d'enseignement et de recherche dans les sciences sociales comme dans les sciences exactes et naturelles, en mettant l'accent sur l'enseigne-

Résultats escomptés :

- ▶ Amélioration des capacités humaines et institutionnelles au niveau national et soutien à l'établissement de réseaux régionaux et internationaux dans le domaine des sciences, aux fins de la recherche et de la formation.
- ▶ Amélioration de la capacité des institutions nationales des pays en développement d'évaluer les problèmes environnementaux et d'y apporter des solutions, et de s'adapter aux exigences des sociétés du savoir.
- ▶ Intensification des échanges entre spécialistes et participation à des programmes en coopération ; développement de la formation, ayant pour effet de réduire l'exode des cerveaux parmi les diplômés de toutes les disciplines scientifiques.
- ▶ Amélioration de l'accès des pays en développement aux technologies de l'information et de la communication (TIC) en vue de la diffusion des données et informations scientifiques ; accès à des médias et réseaux en ligne traitant de la problématique science et développement.
- ▶ Utilisation accrue et plus efficace des TIC pour améliorer la transmission et le partage des connaissances scientifiques à tous les niveaux, y compris par la mise en place d'universités virtuelles.
- ▶ Amélioration de l'aptitude des scientifiques et des journalistes à transmettre les connaissances scientifiques et technologiques, contribuant ainsi à enrichir et éclairer davantage le débat public sur les questions liées aux sciences.
- ▶ Amélioration de la qualité des programmes d'enseignement et de recherche ; plus large participation des scientifiques de pays en développement, en particulier des femmes scientifiques, aux recherches menées en collaboration.
- ▶ Amélioration de la coopération entre les universités et l'industrie afin de promouvoir l'innovation.
- ▶ Participation accrue de différents acteurs de la vie politique et sociale de nombreux pays, notamment des parlementaires, à la prise en compte des évolutions de la science et de leur impact sur les sociétés.

ment et la formation en cours d'emploi des professeurs aux niveaux secondaire et universitaire. L'Organisation offrira également une formation de haut niveau à la recherche dans toutes les disciplines, en particulier pour les pays les moins avancés, dont elle favorisera la participation à la recherche en

collaboration en faisant appel aux réseaux internationaux et régionaux et aux institutions scientifiques nationales.

Adapter la politique scientifique aux besoins sociétaux

- 116] L'UNESCO encouragera la coopération internationale relative à l'adoption de politiques scientifiques et technologiques mettant la science au service des besoins sociétaux, ce qui impliquera de formuler des principes directeurs, de recueillir des données utiles aux décideurs et de les analyser, de promouvoir les meilleures pratiques, d'effectuer des études comparatives sur les questions de politique et d'en diffuser les résultats, ainsi que de transmettre les conclusions de ces travaux aux décideurs.
- 117] L'aide aux États membres en matière de formulation de politiques sera conforme aux considérations éthiques et aura pour objectif l'adoption d'approches intégrées du développement scientifique et technologique qui soient axées sur l'homme et favorisent la participation de toutes les parties prenantes. L'UNESCO encouragera également la coopération entre les commissions parlementaires sur la science et la technologie, soutiendra les réseaux régionaux et encouragera la mise sur pied de programmes de coopération novateurs ; une attention particulière sera accordée à la prise en compte systématique des questions d'équité entre hommes et femmes en tant que composante essentielle de tous les processus d'orientation publique.

Résultats escomptés :

- ▶ Amélioration de l'analyse de la politique scientifique et de l'élaboration des politiques, de la législation et des budgets nationaux, sur la base des principes directeurs définis ; harmonisation des politiques scientifiques et technologiques dans le cadre des processus d'intégration sous-régionale/régionale.
- ▶ Renforcement des capacités endogènes de recherche et d'activité opérationnelle des systèmes scientifiques et technologiques nationaux, y compris par la création de centres régionaux d'excellence.
- ▶ Participation accrue du public à la définition des politiques.
- ▶ Meilleure information des membres des commissions parlementaires sur la science et la technologie et des décideurs de haut niveau.

*Mettre au point des outils
pour comprendre le monde contemporain*

118] Pour saisir dans toute leur complexité les évolutions mondiales, et surtout les événements liés à l'émergence de sociétés de savoir, l'UNESCO réalisera et exploitera des études et des scénarios de futurologie. Elle visera par là à analyser et saisir les principaux éléments et processus inhérents aux sociétés du savoir, en vue de définir une vision commune et de concevoir des stratégies qui permettent de bâtir des sociétés du savoir ouvertes. Ses activités dans ce domaine comprendront : (i) l'établissement, tous les deux ans, d'un rapport sur une grande question de prospective, où seront analysés les principaux facteurs et tendances concernant ses domaines de compétence ; (ii) le renforcement des réseaux et des liens professionnels qui la relie à des établissements privés et publics de recherche et des institutions effectuant des études prospectives et des prévisions ; (iii) l'apport d'un soutien au renforcement des capa-

cités en matière d'analyse politique et de prévision dans les domaines de compétence de l'Organisation. En complément de ces activités, l'UNESCO mènera, grâce à des financements extrabudgétaires et en coopération avec des ONG, une réflexion rétrospective sur ses orientations, ses activités et ses réalisations passées, ainsi que sur ses interactions avec les États membres à ce sujet.

Résultats escomptés :

- ▶ Réalisation d'études prospectives qui seront consolidées dans un rapport mondial de l'UNESCO publié tous les deux ans et stimuler le débat international sur certains aspects de la société du savoir.
- ▶ Développement des capacités régionales et nationales d'analyse et d'étude prospective dans les domaines de compétence de l'Organisation.

Culture

119] Les cultures doivent être reconnues comme comprenant le patrimoine de valeurs, de connaissances et de compétences sur lequel reposent les identités et comme incarnant les visions créatrices et les énergies qui permettent aux individus d'enrichir et renouveler ces identités par l'interaction avec les autres cultures dans la double perspective de la paix et du développement. La Commission mondiale de la culture et du développement dans son rapport intitulé *Notre diversité créatrice* et la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998) ont rappelé le rôle essentiel que les cultures, dans toute leur diversité, sont appelées à jouer en tant qu'agents du développement et de la coexistence à l'échelle planétaire.

120] Conformément à sa mission, l'UNESCO mettra l'accent au cours des six années à venir sur trois objectifs stratégiques étroitement interdépendants qui seront évoqués plus en détail dans les paragraphes qui suivent :

- ▶ promouvoir l'élaboration et l'application d'instruments normatifs dans le domaine culturel où l'UNESCO bénéficie d'un avantage comparatif important, notamment en ce qui concerne la protection du patrimoine culturel ;
- ▶ protéger la diversité culturelle et encourager le pluralisme et le dialogue entre les cultures et les civilisations ;
- ▶ renforcer les liens entre culture et développement, par le renforcement des capacités et le partage des connaissances, en vue d'accroître la contribution de l'Organisation au suivi de la Conférence de Stockholm sur les politiques culturelles pour le développement, notamment en aidant les États membres à concevoir les cadres de leurs politiques culturelles à partir des données d'expériences dans un nombre limité de domaines.

Objectif stratégique 7

Promouvoir l'élaboration et l'application d'instruments normatifs dans le domaine culturel

[37]

Culture

121] Élément essentiel des identités, le **patrimoine culturel** devient rapidement un facteur déterminant aussi bien de la croissance économique que de la cohésion sociale. Il joue un rôle de plus en plus important, notamment chez les jeunes auxquels il permet de comprendre qui ils sont, d'où ils viennent et quel est le sens de leur vie. Les monuments, les lieux et les sites, les œuvres d'art et les objets du patrimoine mais aussi les langues, les coutumes, les pratiques communautaires et les techniques traditionnelles sont des éléments constitutifs d'identité qui donnent un sens à la vie, que ce soit au plan local, national ou régional. La notion de patrimoine culturel elle-même a pris un sens plus large pour intégrer les paysages culturels, les traditions culturelles vivantes et les valeurs symboliques et spirituelles.

122] Pour protéger ce patrimoine, l'Organisation intensifiera en particulier ses efforts d'élargissement en vue de faire plus largement comprendre les instruments existants de façon à en promouvoir l'application et à susciter de nouvelles adhésions et ratifications afin de progresser vers l'universalité.

123] Avec 690 sites du patrimoine culturel et naturel inscrits sur la *Liste du patrimoine mondial*, la **Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972** demeure un instrument sans équivalent de protection de la diversité naturelle et culturelle. Elle a toutefois besoin d'être renforcée face aux nouveaux défis associés au processus de mondialisation et pour tenir compte de l'évolution de la notion même de patrimoine. En fait, la complexité des réactions des différents peuples à leur environnement, au plan spirituel, matériel et tech-

nique, met en évidence les liens qui existent entre diversité naturelle et diversité culturelle et par conséquent le caractère spécifique de la Convention. Son application par les 162 États parties contribue en soi à l'émergence de normes internationales pour la préservation du patrimoine. Les efforts en vue de rééquilibrer et de rendre plus représentative la Liste du patrimoine mondial seront poursuivis avec l'identification de nouveaux sites dans les régions sous-représentées et de nouvelles catégories propres à rendre compte de la diversité culturelle et naturelle ainsi que des identités multiculturelles (voir également l'encadré page 10).

124] La tendance à mettre désormais l'accent sur les principes de conservation qui sous-tendent la Convention sera facilitée par une révision en profondeur des principes directeurs opérationnels guidant sa mise en œuvre, le renforcement des projets de coopération technique et le renouvellement des efforts de vulgarisation et de création de partenariats. Il sera essentiel à cet égard d'intégrer les stratégies de conservation du patrimoine dans les plans d'aménagement régional et d'urbanisme ainsi que dans les stratégies de développement durable (y compris le tourisme écoculturel) et de prendre en compte les systèmes traditionnels de gestion du patrimoine. L'action de conservation du patrimoine assurée par l'UNESCO se concentrera aussi sur les régions de conflits armés et sur les conditions d'exploitation des ressources, particulièrement par les industries minières. Dans ce contexte, les modalités d'inscription des sites sur la *Liste du patrimoine mondial en péril* et d'utilisation de cette liste seront réexaminées.

125] Une action de plaidoyer sera essentielle pour continuer à mener avec succès et renforcer encore la protection du patrimoine. L'UNESCO lancera une campagne spéciale pour faire mieux comprendre et respecter la **Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses Protocoles** et accroître le nombre des adhésions à ces instruments. On préparera l'entrée en vigueur du deuxième Protocole et la création du Comité intergouvernemental qu'il prévoit. L'UNESCO intensifiera également sa lutte contre le trafic illicite des biens culturels en renforçant la mise en œuvre de la **Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels** (1970) et des conventions **UNIDROIT** de 1995. D'une manière générale, l'Organisation s'efforcera d'obtenir de nouvelles adhésions, de promouvoir l'élaboration de législations nationales et d'améliorer la formation professionnelle.

126] En réponse à la demande accrue de nouveaux instruments normatifs dans le domaine culturel, notamment

en ce qui concerne le **patrimoine immatériel et le patrimoine culturel subaquatique**, l'Organisation lancera une initiative majeure pour promouvoir l'adhésion au nouvel instrument sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (si comme prévu ce texte est adopté par la Conférence générale à sa 31^e session), en contribuant notamment à l'élaboration de législations nationales d'application et de publication *ad hoc*.

127] **Le patrimoine culturel immatériel** englobe l'ensemble vaste et complexe des diverses formes du patrimoine vivant, en constante évolution. A cet égard, l'UNESCO encouragera les candidatures au programme « chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel » et la mise en œuvre des principes directeurs pour la création d'un système des trésors humains vivants. Cette action contribuera aux travaux préparatoires en vue de l'élaboration d'un instrument normatif destiné à améliorer la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire et à créer un nouveau cadre conceptuel et juridique mettant l'accent sur l'importance du patrimoine culturel immatériel.

128] L'UNESCO poursuivra ses efforts pour protéger et **stimuler la création contemporaine** en cherchant à promouvoir le statut et les conditions de vie et de travail des artistes dans le cadre de la Recommandation relative à la condition de l'artiste et des recommandations du Congrès mondial sur la condition de l'artiste (1997) de même qu'en renforçant son action dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, en étroite coopération avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

Résultats escomptés :

- ▶ Adhésion de 15 États supplémentaires aux différentes conventions, avec dans chaque cas adoption ou modification de lois nationales d'application des conventions.
- ▶ Participation accrue à l'élaboration et à l'adoption de textes, et traduction de leurs principes dans les législations nationales, les processus étant suivis par les comités intergouvernementaux compétents.
- ▶ Parallèlement à la réalisation d'un nouvel instrument normatif sur le patrimoine immatériel, participation accrue des citoyens à la protection du patrimoine pour lutter contre l'appauvrissement culturel et économique et préserver la diversité culturelle.
- ▶ Élaboration de principes directeurs sur les droits sociaux de l'artiste destinés à être intégrés dans la législation nationale de cinq États membres.

Objectif stratégique 8

Protéger la diversité culturelle et encourager le pluralisme et le dialogue entre les cultures et les civilisations

129] S'agissant de cet objectif stratégique, l'UNESCO poursuivra les sous-objectifs suivants :

Protéger la diversité culturelle

130] Sur la base du rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement *Notre diversité créatrice*, ainsi que du Plan d'action adopté par la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998), l'UNESCO continuera à préconiser qu'un rôle majeur soit donné à la culture dans les stratégies de développement nationales et internationales. Les deux documents recommandent en particulier l'élaboration de politiques culturelles visant à promouvoir la diversité culturelle aux fins d'un pluralisme et d'un développement humain durables.

131] Le but est d'orienter la diversité vers un pluralisme constructif afin de faciliter la création de mécanismes étatiques et sociétaux destinés à promouvoir une interaction harmonieuse entre les cultures. Pour atteindre cet objectif, tant l'État que la société civile ont un rôle important à jouer, à savoir promouvoir l'égalité et l'intégration — sans pour autant rechercher l'uniformité —, reconnaître le sentiment d'appartenance et favoriser l'autonomisation en permettant aux individus de jouir de la sécurité d'identités particulières au sein d'un cadre social et démocratique accepté par tous.

Résultats escomptés :

- ▶ Débat international permanent sur les principaux messages contenus dans le rapport *Notre diversité créatrice*, l'accent étant mis en particulier sur les répercussions de la mondialisation sur les questions d'identité et la capacité d'interaction des groupes.
- ▶ Mise au point de mécanismes permettant de déceler les tensions naissantes au sein de sociétés plurielles.
- ▶ Fourniture d'une assistance aux individus et aux communautés visant à leur permettre de reconstruire leurs identités lorsque celles-ci ont été bouleversées par des conflits, des migrations et l'urbanisation.

132] La **protection et la sauvegarde du patrimoine culturel** sont essentielles à la protection de la diversité culturelle. L'UNESCO continuera de donner des avis en matière de politiques à suivre et à dispenser des connaissances techniques aux fins de la préservation de sites qui ne sont pas inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Son action à cet égard s'appuiera sur une vision du patrimoine — intellectuel, spirituel et matériel — à la fois globale et tenant compte de la diversité culturelle — ce qui ne manquera pas de remettre en cause des conceptions historiques de la culture, en particulier dans le cadre du droit international et des politiques internationales.

133] A cet effet, l'UNESCO fournira un appui aux créateurs et aux transmetteurs de la culture et privilégiera le renforcement des systèmes de savoirs locaux et traditionnels ainsi que les mécanismes de transmission de ces savoirs aux jeunes, en particulier par les personnes âgées et les femmes. L'UNESCO contribuera également au débat international sur les droits et le patrimoine des peuples autochtones ainsi que sur les droits culturels, en vue de forger un consensus quant à la nécessité d'instruments normatifs dans ce domaine.

134] La dimension développement occupera une place importante dans les activités de l'UNESCO relatives à la conservation du patrimoine. Ces activités peuvent en effet contribuer à diminuer la pauvreté en créant des moyens de subsistance, des emplois et des revenus. L'UNESCO s'emploiera à assurer la pleine participation des personnes et des populations vivant sur les sites concernés ou près de ces sites à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de conservation et à la gestion du patrimoine.

135] **Parallèlement à son action normative, l'UNESCO mettra aussi l'accent sur la revitalisation du patrimoine culturel immatériel** sous tous ses aspects tels que les langues, les traditions orales, les valeurs, les savoir-faire servant à créer des objets culturels et les arts du spectacle, ainsi que les connaissances traditionnelles liées à la vie éthique, économique, sociopolitique et écologique, y compris les méthodes de résolution des conflits et de protection de l'environnement et les techniques de guérison. Les nouvelles technologies offrent de nouvelles possibilités à cet égard et l'UNESCO fera appel à elles pour favoriser la conservation, l'archivage et la diffusion du patrimoine immatériel, ainsi que la création d'expressions culturelles hybrides. Les activités dans ce domaine seront liées au travail effectué par l'Organisation dans des domaines connexes comme le patrimoine culturel autochtone et les systèmes de savoirs locaux.

Résultats escomptés :

- ▶ Afin de susciter une prise de conscience internationale, l'UNESCO proclamera 150 nouveaux *chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité*.
- ▶ Afin de renforcer le développement des capacités dans les États membres, l'UNESCO mettra au point des manuels faciles d'emploi définissant un ensemble de méthodes applicables à l'établissement d'inventaires nationaux pour la sauvegarde du patrimoine immatériel local et national, et assurera la formation correspondante.
- ▶ L'UNESCO renforcera la participation des dépositaires du patrimoine et des créateurs par le biais de mécanismes de protection et d'incitations administratives et juridiques inspirés du système des *Trésors humains vivants* et par la mise en œuvre des plans d'action visant à la protection et à la mise en valeur des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, en particulier en vue de promouvoir la reconnaissance du rôle central des femmes en tant que gardiennes du patrimoine immatériel.
- ▶ Afin de souligner le rôle essentiel des langues dans la protection de la diversité culturelle, l'UNESCO fera publier une version révisée de l'*Atlas mondial des langues en voie de disparition* ainsi que deux *Rapports sur les langues du monde* et leur assurera une large diffusion.

Dialogue entre les cultures et les civilisations

- 136] La protection de la diversité culturelle est étroitement liée au contexte général du **dialogue entre les civilisations et les cultures**. Ce dialogue vise à donner une signification nouvelle et contemporaine à la notion de patrimoine culturel. De fait, il peut servir de base à une meilleure compréhension de l'impact dynamique des civilisations et des cultures ainsi que de leur enrichissement mutuel, voire de leur confluence et de leur convergence, tout au long de l'histoire jusqu'à aujourd'hui. Il englobe les valeurs et les croyances, les concepts philosophiques et politiques et les réalisations culturelles et scientifiques des différents peuples et régions.
- 137] Grâce à son Histoire de l'humanité et à ses Histoires régionales, et par le biais de projets interculturels

interrégionaux (notamment les projets relatifs aux Routes de la soie et à la Route de l'esclave), l'UNESCO a mis en lumière les processus complexes intervenant dans l'interaction des cultures et l'intérêt qu'ils méritent dans le contexte actuel. Les activités menées dans le cadre de l'**Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations** (2001) ont fourni l'occasion de réfléchir sous divers angles à ces relations réciproques ainsi qu'à leurs implications pour le monde d'aujourd'hui. L'UNESCO stimulera une prise de conscience de ces processus et de ces relations réciproques et favorisera ainsi une meilleure connaissance mutuelle. Elle stimulera également la réalisation de recherches visant à décrire et à démontrer plus précisément les avantages et les enrichissements que les civilisations et les cultures ont tirés les unes des autres, pour le plus grand bien de l'humanité. L'UNESCO appuiera la mise en place de réseaux de communication en ligne et de contacts entre les institutions de recherche à l'échelon international en vue de promouvoir les synergies, la collaboration et les travaux multidisciplinaires.

- 138] Le dialogue entre les civilisations transcende les dimensions culture et patrimoine, et touche tous les domaines de compétence de l'UNESCO. Il englobe des préoccupations très vastes, à savoir les différentes manières dont les sociétés se situent par rapport à leur environnement et le protègent, expriment leur solidarité, mobilisent les connaissances scientifiques et technologiques dans un esprit d'innovation et expriment leur expérience et leur existence dans la littérature et les arts. L'UNESCO s'efforcera d'introduire des éléments relatifs à la nécessité et à la valeur du dialogue entre les civilisations dans les programmes d'enseignement de l'histoire et de la géographie et dans les programmes d'éducation civique, sur la base des résultats des projets relatifs aux histoires et aux routes. Elle veillera à ce que les contenus ainsi produits soient bien adaptés aux fins de l'éducation à différents niveaux et intégrés dans divers programmes d'enseignements.
- 139] Le dialogue entre les civilisations est lui-même influencé, sinon mû, par la dynamique de la création contemporaine et l'ensemble de ses formes d'expression. La création est un puissant moyen de favoriser le dialogue et une meilleure compréhension mutuelle des cultures. L'UNESCO favorisera les modalités novatrices employées pour promouvoir l'éducation artistique, formelle et non formelle, et fournira aux États membres des avis concernant les politiques à suivre dans ce domaine. Ces activités éducatives contribueront à susciter une réflexion sur les moyens d'établir des liens plus étroits entre les cultures traditionnelles et modernes.

Encourager le pluralisme

140] Contribuer à l'édification de sociétés multiculturelles qui respectent **le principe du pluralisme** cons-

tituera un autre défi que s'attachera à relever l'UNESCO. Le pluralisme est un élément central de toute société démocratique et dynamique et est indispensable à une interaction harmonieuse des

Alliance mondiale pour la diversité culturelle

Conçue comme un partenariat souple entre les secteurs privé et public et la société civile, l'Alliance mondiale vise à promouvoir et à protéger la diversité culturelle, en mettant l'accent sur la production et la circulation des biens culturels à l'échelle de la planète. Il s'agit d'une modalité novatrice pour encourager la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, qui pourrait contribuer à atténuer dans une large mesure les asymétries actuelles des échanges commerciaux de biens culturels.

Les entreprises, les associations et les institutions qui auront adhéré à l'Alliance seront invitées à soutenir activement des actions visant à ouvrir des marchés aux biens culturels endogènes produits dans les pays en développement, à investir dans les industries naissantes des pays en développement, à transférer des savoir-faire professionnels pertinents au secteur de l'industrie culturelle et à participer à des activités de formation. Dans un esprit de partenariat véritable, les gouvernements des pays concernés seront invités à assurer de manière appropriée la protection des œuvres par le droit d'auteur et le respect de celui-ci, à la fois dans le cadre des échanges traditionnels et du commerce électronique.

On attend de l'Alliance qu'elle entraîne une **offre plus large et plus diversifiée de produits culturels d'origines multiples** à l'échelon mondial et qu'elle **renforce le transfert de savoir-faire et de technologies**. Les partenariats d'entreprise seront encouragés et l'on peut espérer que se créeront de nouveaux marchés culturels harmonisés, accessibles à tous au sein desquels les œuvres seront protégées par le droit d'auteur.

Résultats escomptés :

- ▶ Mettre en valeur la volonté politique en faveur de la diversité culturelle à l'échelle globale ainsi que de traduire la notion de « culture et développement » dans des actions concrètes basées sur le partenariat.
- ▶ Mettre en évidence le sens de solidarité des entreprises du Nord avec les pays en développement, et mettre en valeur la notion de conception de responsabilité sociale des grandes entreprises.
- ▶ Mieux connaître l'impact des produits culturels d'origine plurielle sur les identités nationales.
- ▶ Vérifier les réactions des consommateurs et le degré d'acceptation publique des produits culturels nationaux et étrangers dans des marchés donnés.
- ▶ Des nouvelles opportunités pour les créateurs et les artistes des pays en développement de voir leurs créations produites et commercialisées.
- ▶ Une offre culturelle plus large et diversifiée à l'échelle mondiale.
- ▶ L'élargissement du transfert Nord-Sud de « savoir-faire » et de technologies de production, commercialisation et distribution de produits culturels et l'encouragement aux partenariats d'entreprise.
- ▶ Un meilleur équilibre entre produits culturels nationaux et étrangers accessibles dans les marchés des pays en développement grâce à l'épanouissement durable des industries culturelles endogènes.
- ▶ Une amélioration dans la protection du droit d'auteur au bénéfice des créateurs et des industries du Sud comme du Nord et, par conséquent, la création de nouveaux marchés culturels pour tous.
- ▶ Une mobilisation globale en faveur de la diversité culturelle susceptible de faciliter les négociations commerciales dans le domaine des biens et services culturels.

cultures et des peuples se développant grâce au dialogue, au débat, à la tolérance et au respect mutuel, sans distinction d'origine, de sexe, de race ou de religion. Les principes de la démocratie et du respect des droits de l'homme sont essentiels à la défense et à la promotion du pluralisme. Sur la base d'une analyse des meilleures pratiques, l'UNESCO définira des principes directeurs en matière de pluralisme participatif. Elle s'attachera à sensibiliser les autorités nationales au rôle crucial que les institutions culturelles et éducatives, de même que les ONG, peuvent jouer à cet égard.

- 141] La protection de la diversité exige **la reconnaissance du statut particulier des biens et des services culturels**. Les entreprises culturelles et les industries créatrices sont des vecteurs privilégiés de la créativité et aussi des sources de plus en plus importantes d'emplois et de création de richesses. Elles portent en elles la source d'un dynamisme social et économique à même d'enrichir l'existence de chacun. Sur la base des principes énoncés dans la Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle dont le projet sera soumis à la Conférence générale à sa 31^e session, l'Organisation apportera son soutien aux États membres qui désirent élaborer des politiques culturelles visant à promouvoir la libre circulation et le libre échange des idées et des œuvres et favoriser la mise en place d'un cadre propice aux expressions culturelles libres et diversifiées en donnant aux industries culturelles les moyens d'être représentées à l'échelon mondial. L'UNESCO soutiendra la création, à l'échelon mondial et régional, de partenariats novateurs devant permettre de promouvoir les productions culturelles endogènes et de renforcer les capacités nationales. Une proposition en ce sens porte sur la création d'un nouveau forum international l'**Alliance mondiale pour la diversité culturelle**, qui sera inauguré au début de la période sexennale. Cette Alliance réunira tous les acteurs concernés du Nord comme du Sud, ainsi que les secteurs privé et public et la société civile, en vue d'examiner les possibilités de mener une action concrète destinée à aider les pays en développement à mettre sur pied des industries culturelles adaptées à l'ère de l'information, à travers notamment :

- ▶ le développement et la production de contenus diversifiés,
- ▶ la diffusion et la préservation,
- ▶ la mise en place de programmes d'autonomisation,
- ▶ l'adoption de mesures garantissant l'accès de tous à la culture, un accent particulier étant mis sur la préservation et le développement du domaine public.

Résultats escomptés :

- ▶ Formulation de politiques nationales et soutien à des institutions culturelles spécialisées en vue de promouvoir un pluralisme culturel fondé sur le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme.
- ▶ Amélioration de l'enseignement de l'histoire et de la géographie ainsi que de l'éducation civique résultant des actions menées au cours de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations, et des initiatives et manifestations subséquentes, ainsi que des projets d'Histoires et des projets inter-culturels de l'Organisation.
- ▶ Création de partenariats innovants rassemblant les secteurs public et privé ainsi que la société civile à l'échelon mondial et régional, par exemple dans le contexte de l'*Alliance mondiale pour la diversité culturelle*.
- ▶ Élargissement et diversification de l'offre culturelle des pays en développement en particulier, contribuant à une correction progressive des asymétries à l'échelon mondial.
- ▶ Application des techniques modernes de gestion et de commercialisation et introduction des TIC dans les industries culturelles des pays en développement.

- 142] Dans ce contexte, l'UNESCO mobilisera en particulier une large gamme d'acteurs de la **société civile** tels que les enseignants, les scientifiques, les artistes, les bibliothécaires, les archivistes, les professionnels des médias ainsi que leurs associations et groupements respectifs.

Objectif stratégique 9

Renforcer les liens entre culture et développement, par le renforcement des capacités et le partage des connaissances

- 143] Se fondant sur le Plan d'action adopté par la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998), l'UNESCO continuera à recommander qu'un rôle crucial soit donné à la culture dans les stratégies nationales et internationales de développement.
- 144] Dans le domaine du patrimoine, l'UNESCO conduira des projets visant à sensibiliser davantage à l'importance de

la préservation des sites culturels et naturels de valeur exceptionnelle, avec l'aide des médias, de l'Internet et autres moyens numériques. La mise au point d'un dossier éducatif pour les enseignants, appelé **Le patrimoine mondial et les jeunes**, permettra de diffuser ce message dans les écoles secondaires.

145] La promotion du patrimoine requiert aussi l'élaboration de politiques de mise en valeur du patrimoine culturel dans l'optique du tourisme. A cet effet, l'UNESCO contribuera à renforcer les capacités endogènes et à identifier et diffuser les meilleures pratiques de manière à contrecarrer l'effet néfaste d'un développement touristique non viable. La promotion d'un tourisme culturel authentique sera encouragée grâce aux partenariats stratégiques de l'UNESCO avec l'industrie du tourisme et l'Organisation mondiale du tourisme.

146] Dans le domaine de la **conservation du patrimoine mondial**, la participation des communautés locales à de vastes projets de protection de l'environnement, de conservation des villes, de planification intégrée et de tourisme favorisera la durabilité. Des stratégies de renforcement des capacités, de formation (notamment de développement des compétences des jeunes) et de sensibilisation du public (en particulier en utilisant les médias, l'Internet et autres nouvelles technologies) seront utilisées pour susciter une éthique de la conservation. L'objectif sera de mobiliser un vaste mouvement international en faveur de cette action.

147] La promotion de l'artisanat est un autre élément important du renforcement des liens entre culture et développement. L'UNESCO, qui s'emploie à vaincre la pauvreté et à faire progresser le développement durable, aidera les organismes d'artisanat et les artisans à faire face à un certain nombre de questions touchant la collecte des données, la formation, la promotion et le statut social. Des ateliers pilotes seront organisés sur les techniques et modalités permettant de préparer la participation à des foires d'artisanat, et les artisans seront encouragés à être présents sur l'Internet en y créant des sites Web pour mieux se faire connaître et se mettre en réseau. L'UNESCO participera aussi à des projets pilotes de formation de formateurs spécialistes de la conception et de la commercialisation des produits.

148] Dans le cadre de la **Décennie internationale des populations autochtones** (1995-2004), l'UNESCO mettra en œuvre une approche interdisciplinaire pour garantir la pleine participation des minorités et des

groupes marginalisés et vulnérables à la conception, à l'application et au suivi des politiques et des activités qui les concernent directement. A cet égard, elle concentrera ses efforts sur le patrimoine matériel et immatériel, la promotion de l'éducation multilingue et multiculturelle — formelle et non formelle —, la promotion des droits culturels, la définition de mécanismes de médiation pour faciliter la participation des populations autochtones aux processus décisionnels, le renforcement des systèmes de connaissances locaux et autochtones et la transmission du savoir entre les générations ; l'autonomisation des populations autochtones au moyen de partenariats équitables avec le monde extérieur et le soutien à la création par les populations autochtones d'organismes et de réseaux consultatifs nationaux dont leurs membres feront partie.

Résultats escomptés :

- ▶ Création sur l'Internet d'un observatoire de « la culture et du développement durable » pour rassembler, analyser, valider et faire connaître les approches et les initiatives culturelles novatrices reposant sur les meilleures pratiques.
- ▶ Renforcement de la coopération entre tous les partenaires en vue de mieux répondre aux besoins de planification, d'information, d'éducation, de gestion et de financement dans le domaine de la culture.
- ▶ Formulation d'indicateurs culturels permettant d'évaluer les changements apportés aux politiques, aux stratégies et aux programmes aux niveaux local et national.
- ▶ Partenariats élargis avec l'industrie du tourisme pour favoriser la mise en valeur des sites du patrimoine mondial et le respect de principes directeurs relatifs à un tourisme responsable et viable.
- ▶ Banque de données sur les politiques culturelles, les activités opérationnelles et les meilleures pratiques, telles que les approches novatrices du patrimoine naturel et culturel et le dialogue interculturel.
- ▶ Mise à la disposition des artisans de techniques améliorées de conception, de commercialisation et de gestion, notamment au moyen du micro-crédit.
- ▶ Amélioration des statistiques sur l'artisanat.
- ▶ Utilisation des TIC pour les expositions et la commercialisation.

Communication et information

- 149] En matière de communication et d'information, l'action de l'UNESCO s'inscrira dans la ligne des objectifs définis dans la résolution du Conseil économique et social des Nations Unies (juillet 2000) sur « le rôle des technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'une économie mondiale fondée sur le savoir » ainsi que dans la Déclaration de l'Assemblée du millénaire (septembre 2000). Ces textes appellent à la création d'un partenariat stratégique international pour combler le fossé numérique et instaurer une société du savoir, ouverte et sans exclusive.
- 150] Pour l'UNESCO, l'objectif principal dans cette perspective doit être d'édifier une société du savoir fondée sur le partage des connaissances et qui intègre toutes les dimensions socioculturelles et éthiques d'un développement durable. Car au-delà des aspects technologiques, le véritable enjeu est la prise en compte de **la dimension humaine de la fracture numérique**. L'éducation constitue, à cet égard, un objectif prioritaire. Il ne peut en effet y avoir d'**information pour tous sans éducation pour tous**. Les TIC affectent l'ensemble des domaines d'action de l'Organisation, comme en témoigne la stratégie transversale consacrée à ce thème et qui traite — y compris dans ses aspects sociétaux — de la contribution de ces technologies au développement de l'éducation de la science et de la culture ainsi qu'à la construction d'une société de la connaissance.
- 151] Le Sommet mondial sur la société de l'information, prévu en 2003, sous les auspices de l'Union internationale des télécommunications (UIT), permettra de faire le point sur l'ensemble des questions en jeu, de dresser un bilan des réalisations et de définir des stratégies pour l'action future. A cet égard, l'horizon de la Stratégie à moyen terme paraît relativement lointain si l'on tient compte de la dynamique de la révolution de l'information et du rythme accéléré des innovations technologiques : il y avait, il y a seulement
- huit ans, 50 sites Web sur la Toile qui en compte aujourd'hui plusieurs millions. On estime par ailleurs que le nombre d'internautes qui, fin 2000 s'élevait à 407 millions, dépassera le milliard en l'an 2005.
- 152] L'UNESCO a mission de promouvoir la libre circulation de l'information, des connaissances et des données, d'encourager la création de contenus diversifiés, de faciliter l'accès équitable à l'information et aux moyens de partage des connaissances tout en veillant au renforcement des capacités institutionnelles. **L'accès à l'information ainsi que la gestion du savoir et des contenus** devraient constituer un créneau d'intervention important pour les années à venir.
- 153] L'Organisation poursuivra son action à trois niveaux distincts mais interdépendants : (i) les aspects éthiques, normatifs et juridiques ; (ii) les contenus et les applications des TIC dans ses domaines de compétence, y compris en matière de développement et de gouvernance démocratique ; (iii) les outils méthodologiques et l'accessibilité à l'information et au savoir.
- 154] Depuis 1980, le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) aide les pays en développement à accroître leurs capacités en matière de communication et à améliorer la formation dans ce domaine. Le nouveau Programme intergouvernemental « Information pour tous », mis en place en janvier 2001, comme plate-forme de réflexion et d'action pour contribuer à réduire la fracture numérique, sera également un instrument privilégié à cette fin : il devra, à la fois, fournir un cadre de référence et aider à la définition des grandes orientations de l'action dans ce domaine.
- 155] L'UNESCO s'appuiera sur un large éventail de partenaires : du système des Nations Unies (PNUD, UIT, OMPI et la Banque mondiale), d'autres OIG internationales et régionales (telles que l'Union euro-

péenne), les ONG et communautés professionnelles actives dans ses domaines de compétence et bien sûr le secteur privé. Elle veillera en particulier à renforcer ses relations avec les organisations de la **société civile**.

- 156] L'Organisation s'emploiera à encourager le débat et la réflexion au plan international concernant l'impact de la mondialisation sur l'accès aux services d'information et les processus de communication. Elle contribuera aussi à explorer, de manière très concrète, les mécanismes existants ou à créer pour promouvoir un accès universel à l'information et à la communication et favoriser l'expression de la diversité culturelle dans la société du savoir. Dans ce but, elle s'efforcera d'associer des médias traditionnels aux nouveaux, notamment pour le **développement communautaire**.

Objectif stratégique 10

Encourager la libre circulation des idées et l'accès universel à l'information

- 157] La mondialisation et les TIC ont des conséquences de deux ordres sur la libre circulation des idées et l'accès universel à l'information. D'une part, de nouveaux risques et de nouvelles menaces apparaissent, liés à l'utilisation des nouveaux médias pour la propagation de messages d'incitation à la violence, à l'intolérance et à la haine ou à l'augmentation de la cybercriminalité. Il est à craindre, aussi, que la concentration et les mégafusions qui se multiplient entre grands opérateurs de médias conduisent à des restrictions en matière de liberté d'expression et de pensée et limitent la libre circulation des idées ainsi que l'accès à l'information. D'autre part, en multipliant les possibilités d'interconnexion entre individus et communautés et en facilitant l'accès à l'information, aux idées et au savoir, les TIC permettent à ces groupes de surmonter l'exclusion et de sortir de leur isolement. De même, les TIC contribuent à accroître et élargir les possibilités de participation active des citoyens à la gouvernance et aux processus de décision.
- 158] L'UNESCO aura pour rôle d'encourager la coopération intellectuelle internationale et de mobiliser l'opinion publique mondiale et l'ensemble de ses partenaires dans la **promotion et la défense de la liberté d'expression et du droit à l'information** — qui est étroitement lié au droit à l'éducation. A ce titre, elle s'emploiera à favoriser la formulation de principes universellement reconnus et de références éthiques communes dans l'utilisation des TIC. Une

stratégie efficace de promotion du domaine public, fondée sur le principe du libre accès à l'information, sera l'un des éléments clés de son action.

- 159] Dans ce contexte, l'Organisation poursuivra les sous-objectifs suivants :

Promouvoir la liberté d'expression, la liberté de la presse, le pluralisme et l'indépendance des médias

- 160] L'UNESCO continuera de promouvoir et défendre **la liberté de l'information**, en encourageant l'action des organisations non gouvernementales et professionnelles œuvrant dans ce domaine. Un effort important de promotion sera fait, dans ce cadre, en direction du grand public à l'échelle mondiale, des décideurs, des parlementaires, des organisations de la société civile et des institutions de formation des journalistes. Des actions de sensibilisation seront menées pour renforcer l'exercice de la liberté d'expression, et de la presse, plus particulièrement dans les pays en transition et les zones de conflits ou après les conflits. On privilégiera l'appui aux médias indépendants compte tenu du rôle important qu'ils peuvent jouer dans la prévention et la résolution des conflits. De même, une impulsion nouvelle sera donnée aux initiatives visant à créer, dans les États membres, les conditions d'un fonctionnement des médias dans un cadre démocratique, conformément aux Déclarations et Plans d'action des cinq séminaires régionaux (organisés entre 1991 et 1997 à Windhoek, Alma-Ata, Santiago, Sanaa et Sofia) sur la promotion de **médias indépendants et pluralistes**. L'Organisation contribuera par ailleurs à la constitution ou au renforce-

Résultats escomptés :

- ▶ Progrès accomplis dans l'application des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les médias.
- ▶ Introduction de dispositions relatives à la liberté d'expression, à la liberté de la presse ainsi qu'à l'indépendance des médias dans les législations nationales d'une quinzaine de pays.
- ▶ Augmentation du nombre de journaux et de stations de radio ou de télévision indépendants, tant publics que privés, dans les pays en transition et les zones de conflit ou après les conflits.
- ▶ Extension de la couverture géographique des réseaux afin de combattre plus efficacement les atteintes à la sécurité des journalistes et des intellectuels.

ment des réseaux d'alerte existants pour la protection de la liberté d'expression, de pensée et de la presse, de manière à mieux assurer la sécurité des journalistes et des intellectuels.

Favoriser l'application des droits humains et des libertés fondamentales dans le cyberspace

161] Forte de son expérience de la défense de la liberté d'expression et de la démocratie dans les médias traditionnels, l'UNESCO s'emploiera également à **promouvoir, dans le cyberspace, le respect des principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme** : liberté d'expression, respect de la vie privée, sûreté de la personne, droits à l'information et à l'éducation, protection des intérêts moraux et matériels découlant de la production intellectuelle, usage loyal des œuvres, respect de la légalité, des principes universels du droit et de l'éthique, responsabilité sociale des fournisseurs d'information, utilisation de l'Internet pour la démocratie. Dans son rôle de forum de discussion et de veille intellectuelle, l'Organisation poursuivra la réflexion engagée sur les enjeux éthiques et sociétaux de la société de l'information. On observera les principales tendances dans ce domaine et les pratiques reflétées dans les prises de positions publiques et les documents diffusés par les autorités gouvernementales, les OIG et les ONG. Cela pourrait conduire à la formulation de propositions de textes ou d'instruments normatifs, faisant l'objet d'une entente à l'échelle internationale. L'UNESCO est la seule organisation à réunir en son sein les créateurs, les artistes, les éditeurs et les utilisateurs du « savoir » que sont les bibliothécaires, les enseignants et les chercheurs. Elle est donc particulièrement bien placée pour participer, en étroite consultation avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) au débat en cours sur la propriété intellectuelle et l'usage loyal des œuvres, les exceptions légales au droit d'auteur à des fins d'enseignement et de recherche, et la promotion des œuvres appartenant au domaine public. Ce débat qui impliquerait les acteurs concernés, pourrait aboutir à

Résultats escomptés :

- ▶ Élargissement du débat public sur la propriété intellectuelle et l'usage loyal des œuvres à des fins éducatives, scientifiques et culturelles.
- ▶ Progrès accomplis dans l'obtention d'un consensus international sur ces questions ainsi que dans la formulation de recommandations à l'intention de l'ensemble des parties concernées.

des recommandations communes sur ce thème. Parallèlement, diverses actions de sensibilisation du grand public seront entreprises, qui seront modulées en fonction des publics visés.

Promouvoir et élargir le domaine public de l'information

162] **Le domaine public de l'information** offre un réservoir inestimable encore que très mal exploité — parce que sans valeur marchande — de données, d'informations, de connaissances, de documents de toutes catégories, générés par des travaux financés par des fonds publics ou tombés dans le domaine public. Les TIC transforment de manière radicale les conditions d'exploitation de ce « patrimoine commun » (commun public good) qui désormais peut être rendu accessible au plus grand nombre, échangé et partagé. En tant qu'organisme de coopération intellectuelle à vocation mondiale, l'UNESCO se fera le « champion » de la promotion du domaine public de l'information, en encourageant la formulation et l'adoption de politiques et de dispositions législatives visant à accroître l'accès universel à ce « bien public » dans les domaines essentiels pour la société du savoir. En outre, elle favorisera la préservation, la numérisation, l'accessibilité et la diffusion élargie des œuvres qui en font partie, y compris les œuvres figurant dans le programme *Mémoire du Monde*. Concurrément, il s'agira de faire avancer les pratiques nationales et internationales relatives au domaine public par la recherche de normes communes d'enregistrement, de stockage et d'échange, ainsi que la définition de politiques et de principes directeurs, voire de textes législatifs pertinents.

Résultats escomptés :

- ▶ Sensibilisation accrue des États membres à la valeur du patrimoine documentaire.
- ▶ Élaboration de principes directeurs concernant l'accès à l'information du domaine public.
- ▶ Édification d'un partenariat international pour la collecte, la préservation et la diffusion du patrimoine documentaire.

Mise en place d'un portail UNESCO de la connaissance

163] Un portail public sur Internet peut assurer plusieurs fonctions. Il peut constituer un objectif, un moyen d'action ou un résultat. Par le biais de ce portail public, l'Organisation peut mettre en évidence la manière dont l'accès à un domaine public riche de

[47]

contenus peut être un atout important dans la construction de la société du savoir. Il aura pour but de démontrer la faisabilité et l'utilité de portée mondiale d'un site hébergeant un vaste éventail d'informations et de documents du domaine public et qui reflète la variété des formats, des origines nationales, culturelles et linguistiques des documents, et bien sûr des contenus. Les informations et produits sélectionnés (orientations, statistiques et données, méthodologies, etc.) s'adresseront en priorité aux utilisateurs des pays en développement. Par ailleurs, les diverses expérimentations entreprises en matière de démocratie électronique et de gouvernance « en ligne » ainsi que les possibilités d'amélioration de l'administration publique et de la participation citoyenne par l'utilisation des TIC, notamment dans les pays en développement, seront connectées en vue de la diffusion des meilleures pratiques. Compte tenu de son coût élevé, le projet de portail sera réalisé en collaboration avec d'autres partenaires.

Résultats escomptés :

- ▶ Amélioration de l'accès aux informations et données du domaine public en éducation, science, culture, communication et information à travers un portail de l'UNESCO sur Internet.
- ▶ Accroissement du nombre d'utilisateurs du portail de différentes régions ; et de liens mondiaux avec des groupes, des institutions et d'autres fournisseurs d'information.
- ▶ Meilleure connaissance des pratiques en vigueur en matière de gouvernance électronique et de participation citoyenne.

Objectif stratégique 11

Promouvoir l'expression du pluralisme et de la diversité culturelle dans les médias et les réseaux d'information mondiaux

164] Au titre de cet objectif, étroitement lié à l'objectif stratégique 8, l'UNESCO continuera d'**encourager le pluralisme culturel et linguistique et la vitalité des expressions culturelles diverses** en appuyant la production et la diffusion de produits médiatiques et informationnels à l'échelon local, national et régional. Dans le domaine des médias comme pour l'ensemble des techniques de la communication et de l'information, la promotion du pluralisme est un défi capital. La production et la diffusion à l'échelle locale, nationale ou sous-régionale, de produits éducatifs, récréatifs et culturels qui répondent à l'attente de groupes sociaux particuliers, constituent un moyen privilégié

pour assurer une diversité culturelle authentique, et promouvoir un pluralisme véritable. En aidant à la réalisation et à la diffusion de programmes adaptés aux différents contextes sociaux, les services publics de radiotélévision peuvent réduire les risques d'uniformisation culturelle. L'action de l'UNESCO consistera à : articuler des principes ; aider à la formulation de politiques ; sensibiliser davantage les autorités gouvernementales et les milieux professionnels ; encourager un partenariat entre les secteurs publics et privés et la société civile pour le développement et la circulation de produits culturels, et, enfin, mener au niveau national une action vigoureuse et efficace de soutien à des projets pilotes.

165] L'UNESCO poursuivra les sous-objectifs suivants :

Encourager la production et la circulation de programmes audiovisuels

166] En partenariat avec les organisations internationales non gouvernementales spécialisées, il s'agira **d'élaborer des politiques et des stratégies pour la production et la diffusion de programmes audiovisuels**, qui prennent en compte les besoins des différents publics cibles — femmes, jeunes — et répondent aux préoccupations de groupes spécifiques — minorités ethniques ou linguistiques, communautés rurales ou urbaines défavorisées. A cet égard, en vertu de la mission qui lui est propre et indépendamment — au moins en partie — des intérêts commerciaux, le service public de radiotélévision, qui obéit à des critères de diversité et de qualité des contenus, peut contribuer de manière significative à répondre aux préoccupations des citoyens en matière de communication et d'information. Les efforts seront donc poursuivis, en vue de renforcer le service public de radiotélévision dans le respect de l'indépendance éditoriale. L'accent sera mis sur l'amélioration de la qualité des produits et des programmes et sur l'élargissement des circuits de distribution. Un thème particulièrement important pour l'UNESCO, **l'éducation aux médias**, sera également traité de manière prioritaire dans ce contexte. Un premier groupe d'actions portera sur la sensibilisation et la mobilisation des décideurs et des professionnels des médias autour des thèmes évoqués ci-dessus, en mettant l'accent sur la nécessité de favoriser l'expression du pluralisme culturel et linguistique tant dans les contenus, que dans les types de production (informations, documentaires, séries, jeux etc.). On s'efforcera, tout en soutenant les initiatives visant à réduire la « violence à l'écran », de faire avancer le concept de « dimension éducative et culturelle des médias ». D'autres d'actions viseront, dans le cadre de stratégies régionales et interrégionales

les et en partenariat avec des organisations spécialisées, à encourager **les productions et co-productions des pays en développement**, à favoriser les échanges de programmes, d'expérience et d'expertise et à faciliter l'accès des productions endogènes aux marchés mondiaux. Des projets pilotes d'appui à la formation du personnel professionnel et de développement des installations et facilités viendront compléter ces actions.

Résultats escomptés :

- ▶ Accroissement du nombre de productions appuyées par l'UNESCO, du volume des ressources financières mobilisées et du nombre d'œuvres et de producteurs ayant eu accès aux circuits de distribution internationaux.
- ▶ Augmentation du nombre de personnes formées ainsi que du nombre de médias s'adressant aux différents groupes cibles, notamment dans les pays en développement.
- ▶ Adoption de législations nationales en matière de service public de radiotélévision.

Promouvoir la diversité des contenus dans les réseaux d'information

167] Le cyberspace constitue un terrain privilégié pour les échanges, la création et l'expression de valeurs et d'identités culturelles multiples. Il reviendra à l'UNESCO **d'élaborer des politiques et des stratégies pour encourager la production, la sauvegarde et la circulation de contenus éducatifs, scientifiques et culturels destinés à être diffusés à travers les réseaux mondiaux**. A partir des études et recherches effectuées dans les États membres sur ces questions, et des résultats des expériences, des pratiques et des politiques existantes, l'Organisation élaborera un ensemble de recommandations destinées à promouvoir la diversité linguistique et culturelle dans le cyberspace. Des initiatives telles que le programme B@bel visant à développer le multilinguisme sur Internet, seront encouragées. Dans le cadre du programme *Mémoire du monde*, dont l'objet est de préserver et de faire connaître le patrimoine documentaire de valeur universelle, on poursuivra, en les élargissant à d'autres pays, d'autres sources linguistiques et d'autres supports, l'application des méthodologies et des principes définis ces dernières années ainsi que les opérations de préservation et de diffusion.

168] On s'attachera, enfin, à lancer une stratégie mondiale pour la sauvegarde de la mémoire numérique, en par-

tenariat avec toutes les instances concernées. Il s'agira, après analyse du problème, d'identifier les solutions possibles et les recommandations à formuler à l'échelle internationale, à la fois pour recueillir et conserver le patrimoine documentaire existant sur support numérique et préserver les produits numériques eux-mêmes menacés de destruction.

Résultats escomptés :

- ▶ Amélioration de la diversité culturelle et linguistique à travers une offre plus diversifiée de produits numérisés, ou mis sur la Toile.
- ▶ Formulation et application sur la Toile et dans les produits numérisés d'un ensemble de recommandations sur la diversité culturelle.
- ▶ Mise au point de dispositions en vue de la collecte et de la préservation du patrimoine documentaire existant sous forme digitale ainsi que des produits numériques.

Objectif stratégique 12

Assurer pour tous l'accès aux technologies de l'information et de la communication, en particulier dans le domaine public

169] L'UNESCO s'emploiera à relever le défi de la fracture numérique en soutenant **le développement des capacités institutionnelles et humaines dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition**, notamment par le biais d'une approche régionale et décentralisée. L'accès au savoir et aux médias et la participation véritable à la société de la connaissance se heurtent pour la majeure partie de l'humanité à des obstacles de natures diverses : infrastructures inadaptées, autant pour les sources d'énergie que pour les équipements informatiques, de télécommunication et de diffusion de masse ; ressources financières insuffisantes ; analphabétisme persistant ; absence d'un environnement scientifique apte à accueillir ces technologies ; manque de formation à l'utilisation des TIC ; maintenance ou assistance aléatoires ; contenus inadaptés voire inutilisables pour des raisons linguistiques ou culturelles. La contribution de l'UNESCO à la réduction des fossés numérique et médiatique s'inscrira dans une double perspective : il s'agira, à la fois, d'encourager **la formulation de politiques axées sur le renforcement des capacités institutionnelles ; et de créer les conditions d'un accès équitable pour tous à l'information et à la connaissance, ainsi qu'aux**

technologies qui leur servent de support, en mobilisant pour ce faire, l'ensemble des partenaires de la coopération internationale.

- 170] Dans ce contexte, l'UNESCO poursuivra les sous-objectifs suivants :

Formulation de politiques et de stratégies régionales et nationales intégrées en matière de communication, d'information et d'informatique

- 171] Les efforts porteront prioritairement sur le développement de contenus locaux, les ressources humaines et les infrastructures. La coopération avec les organisations régionales constituera un élément clé de ces stratégies, qui viseront en priorité à favoriser ou à renforcer les capacités locales, qu'il s'agisse des équipements, des ressources humaines ou des méthodologies. L'objectif sera la création et la diffusion de produits médiatiques pour les communautés locales, nationales, sous-régionales et régionales. On favorisera, par ailleurs, la constitution ou le renforcement des réseaux actuels d'archives, de bibliothèques et autres services de documentation par des actions d'appui institutionnel. Les possibilités offertes par le cyberspace pour la coopération régionale et l'accès à l'information locale seront considérées en priorité. La constitution d'un réseau mondial de développeurs et d'utilisateurs d'outils de gestion et de traitement de l'information numérique sera encouragée dans ce cadre. La formation des femmes et des jeunes en vue de leur participation aux processus de communication constituera une priorité pour l'ensemble ces stratégies.

Résultats escomptés :

- ▶ Élaboration de stratégies et de plans d'action au niveau régional et sous-régional.
- ▶ Renforcement de la participation et des capacités d'autodéveloppement de groupes cibles spécifiques.
- ▶ Élargissement de la participation aux réseaux mondiaux grâce à la formation et l'appui institutionnel.
- ▶ Constitution d'un réseau mondial de développeurs et d'utilisateurs d'outils de gestion et de traitement de l'information numérique et documentaire.
- ▶ Meilleure participation aux réseaux régionaux et amélioration de leur qualité technique.

Promouvoir l'accès à l'information et aux moyens de communication

- 172] Dans le cadre d'une coopération interinstitutions et d'un partenariat élargi avec des institutions multilatérales comme le PNUD, l'UIT, la Banque mondiale, les OIG régionales et d'autres acteurs intéressés, l'UNESCO s'emploiera à promouvoir les initiatives visant à favoriser **l'utilisation des TIC à des fins éducatives scientifiques, culturelles ou de communication**. Un effort accru sera fait pour mobiliser la coopération technique internationale en faveur du renforcement des capacités dans les domaines de la communication et de l'information, notamment par le biais du PIDC et du programme Information pour tous. On poursuivra, plus particulièrement, en l'élargissant, l'expérience des télécentres communautaires polyvalents visant à favoriser l'appropriation des TIC dans les zones urbaines ou rurales défavorisées, en appui à des programmes de développement. L'association des moyens de communication traditionnels (en particulier la radio) et des nouvelles technologies d'information (Internet ou les télécentres) dans un nombre restreint de projets pilotes au niveau communautaire permettra de tester les conditions de succès pour un vaste éventail d'utilisations : éducation, santé, vie quotidienne, lutte contre la pauvreté, gestion participative et prise de décision au niveau local.

Résultats escomptés :

- ▶ Augmentation du nombre de projets de développement de l'« infostructure » et des capacités en communication ainsi que du volume des ressources mobilisées.
- ▶ Diversification des applications des TIC pour la formation, notamment pour l'enseignement à distance ou pour la coopération scientifique et culturelle.
- ▶ Augmentation du nombre d'implantations réussies de projets pilotes visant à mettre en place un certain nombre de télécentres communautaires connectés à Internet (« radio browsing ») ; accroissement du nombre des populations touchées.
- ▶ Nombre de sites Web et de CD créés au niveau communautaire diffusant des contenus locaux.

Stratégie concernant le thème transversal : l'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté

Contexte

- 173] La pauvreté — et en particulier l'extrême pauvreté — constitue une atteinte aux droits fondamentaux de l'homme et, à l'heure actuelle, elle est au cœur des préoccupations de toutes les sociétés avec son cortège d'injustices, d'exclusions, de privations et d'inégalités. Il faut non seulement combattre ces dernières, mais s'attaquer surtout à leurs causes, si l'on veut consolider la justice et la cohésion sociales, le progrès socio-économique et la démocratie sans lesquels la paix ne saurait exister. L'extrême pauvreté touche à l'heure actuelle 1,2 milliard de personnes, dont les trois quarts vivent et travaillent en milieu rural.
- 174] Les gouvernements et les organisations internationales ont placé la lutte contre la pauvreté au centre des efforts déployés à l'échelle mondiale pour promouvoir le développement économique et social. A l'occasion d'une série de conférences internationales et tout dernièrement à l'Assemblée du millénaire, les uns et les autres ont pris l'engagement de diminuer de moitié le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté d'ici à 2015. La Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1996-2005) est parvenue à mi-parcours. De nombreuses initiatives ont été prises, à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, pour créer des synergies en vue de combattre la pauvreté. D'une façon générale, elles ont pour principaux objectifs de mettre en place un environnement politique favorable aux pauvres, d'accroître les ressources dont ils peuvent disposer, de générer un capital social et des institutions qui leur donnent plus largement accès au savoir, à l'information et à l'emploi et de donner des moyens d'action aux pauvres et à leurs communautés.
- 175] Les stratégies à long terme d'élimination de la pauvreté doivent être harmonisées avec les autres stratégies de développement humain et s'inscrire dans une perspective générale de sécurité humaine axée sur les besoins de l'individu et de la communauté à laquelle

il appartient. Un certain nombre de rapports récents émanant d'institutions internationales, d'organismes de coopération pour le développement ainsi que de réseaux de recherche sur la pauvreté liés à l'action sur le terrain soulignent combien il importe de garantir ces liens pour que les stratégies de lutte contre la pauvreté soient véritablement efficaces et durables. Cela est d'autant plus nécessaire que, dans certaines régions, il semblerait que le combat mené contre la pauvreté rurale ait marqué le pas depuis quelques années (voir rapport du FIDA sur la pauvreté rurale *The Challenge of Ending Rural Poverty*, 2001).

- 176] Forte de cette mission intellectuelle et éthique au sein du système des Nations Unies, l'UNESCO est particulièrement bien placée pour insister sur l'impératif que constitue l'élimination de la pauvreté. Celle-ci est une condition essentielle de la paix et de la sécurité dans le monde — et de la dignité de l'être humain. Promouvoir le droit au développement et l'éducation sera donc une des tâches de l'UNESCO, complétée par une action de plaidoyer en faveur de la solidarité entre les pays et les peuples séparés par des disparités croissantes.
- 177] On néglige souvent la dimension éducative, la dimension culturelle et la dimension liée à la science de la pauvreté et des politiques mises en œuvre pour la combattre. Bien que la notion de pauvreté ait évolué et ne soit plus simplement énoncée en chiffres (« moins de un dollar par jour »), prenant davantage en compte désormais des facteurs plus ciblés sur l'être humain tels que les carences en « capacités humaines », l'absence de capital social, la vulnérabilité ou les atteintes à la dignité, il est rare que cette conception élargie se reflète dans les politiques, les stratégies et les documents d'orientation.

- 178] Par exemple, l'Initiative en faveur des pays très endettés lancée en 1996 par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international a insisté tout particulièrement sur la nécessité, pour ces pays, d'élaborer des stratégies de lutte contre la pauvreté pour pou-

voir bénéficier d'un réaménagement de leur dette. Trop souvent, cependant, de telles initiatives ne tiennent pas suffisamment compte d'aspects tels que le rôle essentiel de l'éducation, la dimension culturelle du développement, l'équité entre les sexes, les ressources en eau et autres ressources naturelles, les considérations environnementales et les modalités de gouvernance — autant d'aspects qui peuvent bénéficier des efforts de l'UNESCO. L'objectif ultime devra être la formulation de stratégies appartenant en propre aux pays, élaborées selon des modalités participatives et intégratrices, en collaboration avec d'autres partenaires multi- et bilatéraux.

- 179] Il reste beaucoup à faire pour mettre au point des concepts et des approches de nature à réaliser une telle intégration et à traduire ces stratégies en mesures concrètes destinées à donner aux pauvres la possibilité d'opérer leurs propres choix et de faire entendre leur voix. Bien que l'importance pour les pays en développement de la « participation » et de l'« appropriation » soit officiellement reconnue, le risque demeure que les priorités en matière de développement et d'élimination de la pauvreté soient dictées en grande partie par les donateurs. La réussite des politiques et des plans nationaux de lutte contre la pauvreté ne dépend pas uniquement de la ferme volonté des responsables politiques, mais aussi d'une véritable appropriation des projets par les pays, ainsi que d'une participation authentique de tous les acteurs sociaux. Mettant à profit sa solide position en tant que partenaire de la société civile, l'UNESCO peut faire en sorte que les représentants de cette dernière soient associés aux processus de conception, de formulation et de mise en œuvre des politiques.

Stratégie de l'UNESCO

- 180] L'UNESCO a été priée par ses États membres, aux termes de diverses résolutions de la Conférence générale et de décisions du Conseil exécutif, d'apporter sa contribution spécifique à l'élimination de la pauvreté par l'élaboration d'une stratégie appropriée à long terme. Le Conseil exécutif a approuvé la proposition faite ensuite par le Directeur général de faire de l'élimination de la pauvreté un thème transversal des activités de l'Organisation dans son ensemble. La stratégie ci-après définit les principaux paramètres d'une contribution spécifique de l'UNESCO à l'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté.
- 181] Cette stratégie est fondée sur une analyse de l'avantage comparatif permettant à l'UNESCO de contribuer à éliminer la pauvreté dans tous ses domaines de compétence, compte tenu de l'enjeu global. Les types d'intervention seront identifiés, compte tenu de différents

plans et programmes d'action tels que le Cadre d'action de Dakar, la Conférence de Stockholm sur les politiques culturelles pour le développement, la Conférence mondiale de Budapest sur la science et le Plan d'action pour une culture de la paix. De même, la collaboration avec différents partenaires à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies — en particulier avec la Banque mondiale, le PNUD, l'UNICEF, le FNUAP, la FAO, le FIDA et l'OIT — sera un aspect essentiel de toutes les activités.

Objectifs stratégiques de l'action de l'UNESCO

- 182] L'UNESCO se concentrera sur trois objectifs stratégiques interdépendants :

Objectif stratégique I
Contribuer à élargir la portée des stratégies internationales et nationales de lutte contre la pauvreté par l'intégration dans des stratégies de l'éducation, de la culture, des sciences et de la communication.

- 183] La formulation de stratégies nationales de lutte contre la pauvreté exige, de la part de l'UNESCO, des contributions à court, à moyen et à long terme :
- 184] *Court terme* : intégrer un volet éducation dans toutes les stratégies (qu'il s'agisse de l'éducation formelle et non formelle ou de l'enseignement professionnel et scientifique), ainsi qu'il est stipulé à l'article 9 du Cadre d'action de Dakar, et tenir compte des dimensions ressources humaines et d'autres dimensions relevant des domaines de compétence de l'Organisation dans les stratégies et initiatives nationales et internationales de lutte contre la pauvreté. Il faudra, pour ce faire, sensibiliser à la fois les décideurs et la société civile.
- 185] *Moyen terme* : proposer l'adoption de plans EPT visant à renforcer les approches formelle non formelle de l'éducation et les systèmes non traditionnels de prestation de services éducatifs adaptés aux besoins spécifiques des pauvres et des marginalisés ; adopter des plans garantissant un plus large accès à une eau salubre ; introduire systématiquement des composantes concernant les savoirs locaux et le patrimoine culturel dans toutes les stratégies.
- 186] *Long terme* : évaluer les progrès accomplis, identifier les obstacles et les moyens de les surmonter et mobiliser des ressources pour des stratégies globales de lutte contre la pauvreté, intégrant l'éducation, la culture et les sciences.
- 187] L'action au niveau régional mettra à profit le processus de décentralisation de l'Organisation et sa pré-

sence sur le terrain. Priorité sera donnée aux échanges d'expériences particulièrement réussies en matière de mise en place de systèmes de prestation de services éducatifs ciblés notamment sur les populations rurales et les femmes. On s'efforcera aussi d'évaluer les progrès accomplis dans la coordination et la mise en œuvre des stratégies, notamment les contribution à l'élaboration d'indicateurs fiables, ainsi que le renforcement des capacités en matière de collecte des statistiques (en étroite coopération avec d'autres organismes compétents des Nations Unies et des instituts nationaux et dans le cadre de l'Initiative PARIS 21).

Résultats escomptés :

- ▶ Intégration de l'approche de l'Éducation pour tous (EPT) et de la mise en valeur des ressources humaines — notamment développement culturel, science et technologie — dans les stratégies et plans d'action à long terme de lutte contre la pauvreté dans un certain nombre de pays, en particulier des PMA, et acceptation de cette approche par les autres organisations internationales et organismes bilatéraux qui s'occupent de lutter contre la pauvreté.
- ▶ Création de capacités régionales, sous-régionales et nationales et de réseaux pour le développement des ressources humaines et renforcement des capacités existantes, notamment pour l'élaboration et l'exécution de projets, en vue de renforcer l'appropriation des stratégies par les pays et d'assurer l'intégration de la problématique hommes-femmes.

188] Sur le terrain, l'action de l'UNESCO fera appel au concours de tous les secteurs du programme et de ses instituts. Le volet relatif à l'orientation des politiques devra intégrer des éléments de planification de l'éducation et de la mise en valeur des ressources humaines au niveau sectoriel.

Objectif stratégique 2

Favoriser l'instauration d'une coordination efficace entre les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté et les dispositifs de développement durable, en se concentrant sur les domaines de compétence de l'UNESCO. En outre, contribuer à mobiliser le capital social en développant les capacités et les institutions, notamment dans le domaine public, en vue de permettre aux pauvres d'exercer leurs droits.

189] Nombre de pays où sévit la pauvreté se doivent d'instaurer une coordination efficace entre les stratégies de lutte contre la pauvreté et les stratégies nationales en faveur du développement durable. Une telle coordination permettra de mettre un frein à la déperdition de ressources naturelles (en particulier ressources en eau,

terres, forêts et biodiversité) et à la pollution. Cette action servira de base à la formation d'un capital social et à la création d'institutions grâce auxquelles les pauvres pourront tirer profit de leur environnement naturel et se procurer des moyens de subsistance. Elle aidera, globalement, à renforcer la sécurité humaine. A cet effet, les moyens suivants seront employés :

190] *Court terme* : donner des conseils concernant l'orientation des politiques quant à l'intégration des stratégies de lutte contre la pauvreté et des stratégies de développement durable, notamment dans les domaines de compétence de l'UNESCO, ainsi qu'à la constitution d'un capital social et à la création d'institutions s'adressant aux populations les plus vulnérables, plus particulièrement en milieu rural et dans les périphéries urbaines.

191] *Moyen terme* : contribuer à faire converger les politiques d'élimination de la pauvreté et les plans d'action pour le développement durable par le biais de projets pilotes interdisciplinaires sous-régionaux et nationaux et d'activités de formation et de renforcement des institutions ; promouvoir le partage des connaissances et la création de réseaux aux échelons national et sous-régional et améliorer la coordination avec les systèmes mondiaux d'observation et d'alerte rapide concernant les ressources naturelles et les catastrophes naturelles ; une attention particulière sera accordée à l'amélioration de l'interaction et des liens entre les savoirs locaux et les connaissances disponibles au niveau mondial.

192] *Long terme* : contribuer à consolider les capacités institutionnelles afin d'assurer la libre circulation

Résultats escomptés :

- ▶ Convergence des objectifs fixés dans les stratégies de lutte contre la pauvreté et dans les plans de développement durable, conduisant à la création de moyens de subsistance pour les pauvres en rapport avec leur environnement naturel et leurs ressources.
- ▶ Instauration d'une coordination appropriée entre les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté et les dispositifs en matière de développement durable et de sécurité humaine en particulier dans les PMA.
- ▶ Renforcement des institutions, mécanismes de partage des connaissances, activités de formation et création de réseaux dans un certain nombre de pays, en particulier des PMA, de façon à promouvoir la gestion des risques et des menaces qui pèsent sur la sécurité humaine dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

[53]

Stratégie concernant le thème transversal : l'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté

de l'information scientifique et sa mise en commun, aux niveaux international, régional et sous-régional en ce qui concerne les aspects relatifs à la sécurité humaine. Mettant à profit ses programmes scientifiques de portée mondiale, l'UNESCO cherchera à entreprendre des actions aux niveaux régional et sous-régional.

Objectif stratégique 3
Contribuer à la mise en place d'un cadre et d'un environnement de politique nationale propres à favoriser l'autonomisation, les approches participatives et la création de moyens de subsistance.

193] Faire de la communauté un acteur dynamique des transformations sociales est devenu, ces dernières années, une priorité majeure des stratégies de développement en faveur des pauvres, et notamment des dispositifs visant à faire régresser la pauvreté. Les aspects tenant à la culture, à la gouvernance locale et à l'action de persuasion — notamment en ce qui concerne la participation des femmes et des jeunes filles — doivent être pleinement pris en compte si l'on veut véritablement donner aux pauvres les moyens de leur autonomie. Des processus efficaces de décentralisation participative concernant l'utilisation des ressources naturelles ainsi que l'accès aux facilités financières et au crédit seront indispensables à cet effet. L'accent sera également mis sur la nécessité de créer des coalitions en faveur des pauvres qui rassemblent le secteur public, les ONG et le secteur privé, et de mettre en place des processus efficaces de décentralisation participative pour ce qui est des ressources naturelles et des services financiers afin de garantir le transfert des pouvoirs.

194] L'UNESCO possède déjà une expérience dans l'action au niveau communautaire, ne serait-ce que par les activités d'éducation non formelle s'adressant aux exclus, la place accordée aux communautés dans la gestion des projets de conservation du patrimoine culturel et naturel, la mise en œuvre de programmes de micro-crédit, l'éducation en matière de population et de santé génésique (en coopération avec le FNUAP) et la création de centres communautaires multimédia associant médias traditionnels et nouveaux médias pour favoriser l'accès à l'information et aux connaissances et encourager l'éducation non formelle. Le développement des capacités au niveau communautaire sera également utile aux campagnes d'éducation préventive concernant le VIH/sida. A cette fin, l'UNESCO concevra et exécutera un certain nombre de projets intersectoriels et interdisciplinaires — spécialement dans le cadre des deux thèmes transversaux — dans les pays les moins avancés, en particulier en Afrique et en Asie du Sud et du Sud-Est.

195] Pour assurer la réussite des projets de terrain, il sera nécessaire d'identifier des éléments clés et des mécanismes de relais au sein des communautés propres à promouvoir l'autonomisation de leurs membres, une attention particulière étant accordée aux besoins des femmes, des jeunes et des personnes âgées. L'action de l'UNESCO à cet égard exigera le concours de tous les secteurs du programme et de ses instituts.

Résultats escomptés :

- ▶ Mobilisation du capital social par le biais d'activités d'éducation et de formation, de projets de microcrédit et de plans d'utilisation des ressources naturelles fondés sur des évaluations des besoins des communautés, notamment en milieu rural, dans plusieurs pays en développement.
- ▶ Mise en œuvre de processus de décentralisation participative et d'autonomisation des communautés locales par divers moyens tels que la gestion du patrimoine culturel et naturel, des projets de microcrédit, des centres communautaires multi-média et des activités d'éducation non formelle.

196] En résumé, l'UNESCO mènera les activités ci-après :

- a) *formulation et mise en œuvre des politiques*, il s'agira notamment à d'aider à la conception de politiques et de cadres nationaux intégrés en faveur des pauvres, élaborés par les pays eux-mêmes, avec la participation de toutes les parties prenantes, et de renforcer la capacité des gouvernements de mettre sur pied, à l'échelle nationale et locale, des processus participatifs et intégrateurs ;
- b) *plaidoyer et information*, l'accent étant mis sur l'idée qu'être à l'abri de la pauvreté est un des droits de l'homme, un impératif éthique pour l'ensemble de la communauté internationale et une priorité absolue pour les gouvernements et la communauté internationale ;
- c) *recherche axée sur les politiques*, en vue de contribuer à l'analyse de l'extrême pauvreté et de suivre les progrès accomplis en vue de son élimination ;
- d) *renforcement des capacités*, en particulier dans les pays qui sont ou ont été récemment en proie à un conflit ou touchés par une catastrophe naturelle, et au niveau local ;
- e) *projets novateurs sur le terrain*, en particulier des projets au titre de ses thèmes transversaux, pour en démontrer la faisabilité et les résultats potentiels en vue de leur traduction dans des politiques et de leur intégration au niveau national ou dans d'autres pays.

Stratégie concernant le thème transversal : **la contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir**

Contexte

197] Les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont un rôle important dans l'action pour le développement, la lutte contre la pauvreté et dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO. Les TIC ouvrent des perspectives nouvelles pour le progrès et l'échange des connaissances, l'éducation et la formation ainsi que la promotion de la créativité et du dialogue interculturel. Jamais peut-être les possibilités n'auront été aussi grandes de « promouvoir le libre échange des idées et des connaissances » et « d'aider au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir » qui sont des missions essentielles de l'Organisation. Ces technologies peuvent en outre contribuer à renforcer la cohésion sociale et accroître les capacités d'autodéveloppement des individus et des groupes au sein de chaque société. Mais l'accroissement du fossé numérique conduit de fait à accroître les inégalités en matière de développement. On en arrive ainsi à des situations paradoxales où ceux qui en ont le plus besoin — groupes défavorisés, communautés rurales, populations analphabètes, voire des nations entières — n'ont pas accès aux outils qui leur permettraient de participer de plein droit à la société du savoir.

198] L'éducation, la science et la culture ainsi que les médias et l'information sont au cœur de cette mutation vers la société de la connaissance ; tous les secteurs de l'UNESCO ont ainsi un rôle à jouer dans ce processus. L'objet de la présente stratégie transversale est de mettre en évidence la manière dont l'Organisation entend apporter une réponse coordonnée, fondée sur une approche interdisciplinaire.

Objectifs stratégiques

199] L'UNESCO n'agira pas seule. Elle joindra ses efforts à ceux des nombreuses instances — organisations intergouvernementales du système des Nations Unies ou

du système de Bretton Woods, banques régionales de développement, acteurs du secteur privé ou du secteur public, organisations non gouvernementales — qui ont compétence pour intervenir dans ces domaines. Mais l'UNESCO doit agir précisément là où l'impact des TIC est le plus important : les activités et les produits de l'intelligence humaine ; son approche doit impérativement intégrer toutes les dimensions socio-culturelles et éthiques et contribuer à réduire la fracture numérique en plaçant la personne humaine au centre des objectifs de développement.

200] Dans ce cadre, quatre objectifs stratégiques seront poursuivis :

- ▶ s'accorder sur les principes communs qui doivent régir la construction des sociétés du savoir ;
- ▶ accroître les possibilités d'apprendre en donnant accès à des contenus et systèmes de prestation des services éducatifs diversifiés ;
- ▶ renforcer les capacités en matière de recherche scientifique, de partage de l'information et d'échanges culturels ;
- ▶ promouvoir l'utilisation des TIC aux fins du développement des capacités, de l'autonomisation, de la gouvernance et la participation sociale.

S'accorder sur les principes communs qui doivent régir la construction des sociétés du savoir

201] L'UNESCO envisage d'étudier les enjeux liés à la transition vers une société du savoir, d'en examiner les effets sur l'organisation, les formes et les contenus de la connaissance et de son partage afin d'éclairer les choix dans ce domaine.

Les TIC sont un levier important pour la croissance économique et le développement. Mais le progrès technologique n'ouvre pas nécessairement à tous un accès équitable aux savoirs et aux connaissances et soulève une série de problèmes

d'« info-éthique » à l'échelle mondiale : qualité et fiabilité de l'information, respect de la diversité des langues et des cultures, effets sur l'organisation du savoir et de la pensée, accès universel à l'information et aux connaissances, en particulier celles appartenant au domaine public, renforcement équilibré des capacités au niveau mondial. L'UNESCO s'emploiera à faire émerger une vision commune et partagée des buts ultimes de la société de la connaissance en encourageant la participation la plus large des décideurs, des communautés professionnelles, des représentants de la société civile, des partenaires bilatéraux et multilatéraux et du secteur privé, dans la discussion des conditions du développement d'une société du savoir ouverte au plus grand nombre.

202] Au cours de la période considérée, l'Organisation s'emploiera à faciliter, dans ses principaux domaines de compétence, l'utilisation des produits de la création intellectuelle à des fins non lucratives et éducatives et à promouvoir le principe d'un accès universel aux sources du savoir. L'UNESCO, qui compte parmi ses partenaires les communautés de spécialistes qui produisent, diffusent, rassemblent et conservent l'information et le savoir, se propose de prendre part au débat en cours sur l'évolution de la propriété intellectuelle en étroite concertation avec l'OMPI. Ainsi, la promotion de l'usage loyal des œuvres de l'esprit pour l'ensemble de ses domaines de compétence sera l'une des tâches de l'UNESCO au cours des années à venir.

Résultats escomptés :

- ▶ Production d'études et de travaux de recherche sur l'impact du développement de la société de l'information, notamment en matière d'éducation, de science et de culture.
- ▶ Définition de principes universellement reconnus pour la construction d'une société du savoir plus juste et plus équitable.
- ▶ Élaboration de recommandations sur l'accès à l'information et l'usage loyal des œuvres.
- ▶ Accès plus large à l'information et aux connaissances appartenant au domaine public.

Accroître les possibilités d'apprendre en donnant accès à des contenus et systèmes de prestation des services éducatifs diversifiés

203] La nécessité d'acquérir de nouvelles connaissances tout au long de la vie explique l'évolution vers des « socié-

tés et organisations apprenantes ». Les possibilités d'apprendre en dehors de l'enseignement de type scolaire sont de plus en plus nombreuses et s'appuient pour beaucoup sur le progrès des TIC et des outils correspondants. Mais à mesure que la demande éducative augmente et que l'offre se diversifie, on observe des disparités croissantes d'accès, de coût et de qualité.

204] Les TIC ne sont que l'une des composantes d'un ensemble de technologies qui, toutes, peuvent étayer l'apprentissage et l'enrichir. C'est dans ce contexte que devront être abordés les problèmes éthiques et juridiques que soulève l'utilisation généralisée des TIC dans l'éducation (propriété des connaissances ; cadres juridiques et tarifaires ; possibilités d'apprentissage et matériels didactiques ; nouveaux défis liés à la mercantilisation de l'éducation ; impact de l'éducation sur la diversité culturelle).

205] On entreprendra un programme, pour lequel un financement extrabudgétaire sera sollicité, dont la première étape consistera à mettre en place un centre d'échange d'information dynamique chargé de collecter, de produire, de partager et de diffuser les données et les connaissances sur tous les aspects relatifs aux TIC et à l'éducation. Ce centre aidera les États membres, en particulier les pays en développement, à élaborer des stratégies et à renforcer leurs capacités d'analyse des politiques et de prise de décision. Il s'agira notamment de concevoir et d'exploiter une passerelle Internet sur l'éducation et le développement dans le cadre d'un portail UNESCO (en coopération avec des partenaires) et de mener des recherches sur les systèmes novateurs de prestation des services éducatifs et leur impact sur le contenu et la qualité de l'éducation ainsi que sur le processus d'enseignement/apprentissage.

206] En outre, à travers des projets pilotes, l'UNESCO encouragera l'utilisation des TIC comme leviers pour une réforme de l'éducation. Lors de la formulation des plans nationaux EPT, des conseils seront fournis aux États membres sur le recours accru aux TIC, l'objectif étant de toucher les exclus, d'améliorer la qualité des contenus et des méthodes pédagogiques et de créer des pôles d'innovation et d'expérimentation au sein des communautés. On appuiera l'introduction de systèmes informatisés de gestion de l'éducation ou l'amélioration des dispositifs existants, qui aident à réaliser les objectifs EPT.

207] L'UNESCO favorisera également les nouvelles modalités de mise en réseau des établissements de formation pédagogique et des enseignants, la création de bibliothèques électroniques et la production de matériels didactiques électroniques. L'élaboration de des-

cripteurs compatibles au niveau international pour les didacticiels d'apprentissage à distance et d'apprentissage en ligne, ainsi que pour les établissements qui assurent cette dernière forme d'apprentissage, sera encouragée dans le cadre des réseaux d'experts et de la coopération entre pays.

Résultats escomptés :

- ▶ Mise en place d'un centre d'échange d'information/base de connaissances regroupant les matériels, les travaux de recherche et les meilleures pratiques concernant l'utilisation des TIC dans l'éducation et les processus d'apprentissage, y compris la création d'une passerelle Internet dans le cadre d'un portail UNESCO.
- ▶ Conseils aux États membres sur les politiques à suivre pour l'utilisation des TIC dans l'éducation.
- ▶ Progrès dans la réalisation des objectifs EPT au niveau des pays grâce à l'utilisation stratégique des TIC pour élargir l'accès à l'éducation et à l'apprentissage.
- ▶ Démonstration, grâce à des projets pilotes, de l'impact des systèmes novateurs de prestation des services éducatifs fondés sur les TIC.
- ▶ Mise en réseau des établissements de formation pédagogique et des enseignants.

Renforcer les capacités en matière de recherche scientifique, de partage de l'information et d'échanges culturels

208] L'UNESCO s'emploiera à encourager l'accès et la participation à toutes les formes de l'activité intellectuelle à des fins éducatives, scientifiques, culturelles et de communication. Elle encouragera, à cet effet, la constitution d'un « espace public » pour la création et les échanges à tous les niveaux. La production et la diffusion de matériels éducatifs, scientifiques et culturels ainsi que la préservation du patrimoine numérique seront un volet important de son action. L'Organisation se propose également de mettre en évidence la contribution que les TIC peuvent apporter, notamment à travers la constitution de réseaux de spécialistes ou de groupes d'intérêts virtuels, à l'accroissement des échanges et de la coopération, dans ses domaines de compétence.

209] Les supports électroniques créent un éventail de choix technologiques pour le traitement, la gestion et le transfert de l'information numérisée. La création en partenariat avec d'autres institutions intéressées, d'un portail UNESCO mondial, comportant plusieurs sous-portails et permettant un accès au réservoir d'infor-

mations et de données du domaine public dans ses champs de compétence (éducation, science, culture, communication et information) sera un instrument clé de son action. Ce portail mondial de la connaissance, dont la mise en place se fera de manière progressive, devraient, à l'ère de la société du savoir, constituer l'équivalent de « bibliothèques publiques mondiales ». Les informations disponibles s'adresseront en priorité aux utilisateurs des pays en développement.

210] Une campagne de promotion sera menée, à l'échelle mondiale pour la sauvegarde de la mémoire numérique menacée de disparition. Il s'agira à la fois d'encourager la collecte et la conservation du patrimoine documentaire sur support numérique et de formuler un ensemble de recommandations concrètes en vue de sa préservation.

211] L'Organisation encouragera aussi l'emploi de nouvelles méthodes d'accès à l'éducation et à l'information scientifique — universités virtuelles, laboratoires et groupes virtuels de recherche. Le développement de méthodes de telles méthodes de travail, peut en effet contribuer en partie, à combler l'écart en matière d'accès à la vie scientifique (« scientific divide ») en permettant notamment aux chercheurs des pays en développement de participer à la recherche, au niveau mondial ainsi qu'au partage de ses résultats. Des projets pilotes permettront de tester les conditions concrètes dans lesquelles ces outils peuvent être le mieux mis en œuvre.

Résultats escomptés :

- ▶ Création d'un portail multidisciplinaire UNESCO comportant plusieurs sous-portails.
- ▶ Établissement de réseaux numériques de spécialistes dans différents domaines de compétence de l'UNESCO.
- ▶ Élaboration et large diffusion de principes directeurs pour la préservation du patrimoine numérique et la conservation des matériels sur support numérique.

Promouvoir l'utilisation des TIC aux fins de l'autonomisation, de la gouvernance et de la participation sociale

212] L'utilisation des TIC constitue un potentiel de développement dans la mesure où elle favorise le partage de l'information et l'exercice du pouvoir par des groupes sociaux à différents niveaux, notamment par les possibilités de mise en réseau des personnes et

des systèmes. La dimension participative de la vie en société s'en trouve renforcée, de même que les relations avec les responsables, à tous les niveaux. L'Organisation encouragera également la mise au point d'instruments appropriés d'information et de communication pour appuyer la prise de décision et encourager le dialogue entre les citoyens et les pouvoirs publics, renforçant ainsi la gouvernance démocratique et la participation citoyenne.

213] L'UNESCO encouragera les initiatives visant à promouvoir l'utilisation des TIC, en particulier la radio communautaire associée à Internet ou à des télécentres polyvalents, à des fins éducatives, scientifiques et culturelles ou en appui à des programmes de développement. La stratégie portera sur la production, l'adaptation, la traduction et le partage de contenus ; la création de projets pilotes correspondant à différentes situations culturelles et différents stades de développement ; l'inventaire, l'évaluation et l'échange d'expériences aux niveaux national et international ; la formulation et la mise en œuvre de politiques nationales pour encourager l'action et la coopération communautaire.

214] Conformément aux recommandations de la Conférence mondiale sur la science, l'Organisation appuiera les initiatives visant à développer les savoirs autochtones et locaux (LINKS), qui permettent aux communautés locales de s'autonomiser et offrent un outil pour lutter contre la marginalisation et la paupérisation. Faisant appel à des modes d'appréhension et d'interprétation qui s'ancrent dans le vécu des communautés, de tels savoirs étayent au niveau local la prise des décisions sur les aspects essentiels de la vie courante. L'action visera essentiellement trois objectifs interdépendants : instaurer des passerelles et des synergies entre la science et les savoirs locaux et autochtones afin de transformer les pratiques de gestion de l'environnement ; mieux protéger ces savoirs

Résultats escomptés :

- ▶ Création de médias et de réseaux de télécentres communautaires dans plusieurs pays et étude de leur impact.
- ▶ Participation accrue des citoyens à la vie sociale et aux décisions par le biais des TIC.
- ▶ Développement des capacités pour l'utilisation des TIC par les citoyens.
- ▶ Renforcement des savoirs autochtones et locaux.

contre l'appropriation et l'exploitation abusives ; revitaliser la transmission d'une génération à l'autre des savoirs locaux, parallèlement à l'enseignement de type scolaire. Outre qu'elles ont un rapport avec la construction de sociétés du savoir, ces activités sont aussi étroitement liées à la lutte contre la pauvreté — l'autre thème transversal de la Stratégie à moyen terme.

Principes d'action

215] L'UNESCO concentrera ses ressources sur des objectifs réalistes et son action sur les types d'intervention où elle jouit d'un avantage comparatif. Visant un équilibre entre la réflexion et l'action, les objectifs seront mis en œuvre selon quatre catégories de modalités : études et recherches, formulation de principes ou de normes, projets pilotes et enfin actions de sensibilisation, de diffusion et de formation :

- a) Des études et recherches auront pour but de recueillir les données essentielles à l'échelle internationale, d'examiner les tendances, de susciter une réflexion à la fois interdisciplinaire et multiculturelle sur les possibilités d'action aux plans international, régional et national.
- b) La formulation de principes et de normes se fera selon des rythmes très différents dans les priorités envisagées, car les difficultés auxquelles il faudra faire face pourront varier considérablement. L'usage loyal soulève des questions essentiellement juridiques alors que la préservation du patrimoine se heurte plutôt à des obstacles matériels. Enfin, une tâche fondamentale restera toujours l'aide à la formulation de politiques au niveau national.
- c) Les projets pilotes viseront à explorer les possibilités d'action multisectorielle sur le terrain. Ils permettront d'analyser les difficultés réelles, les problèmes les plus urgents et d'explorer les voies de solutions suivant les différents contextes socio-culturels.
- d) L'action de l'UNESCO serait vaine si elle ne devait pas aboutir à des changements réels. Pour cela les résultats des activités doivent être connus et appliqués par la communauté internationale. Ceci appelle deux fonctions complémentaires : diffusion et persuasion (advocacy) qui peuvent prendre des formes multiples : sensibilisation des autorités gouvernementales, des milieux professionnels ou du grand public à travers les médias ou de la documentation spécialisée, publications, actions de formation initiale ou continue dans le cadre des systèmes éducatifs formels ou informels, sur place ou à distance.



31 C/4 Add.
17 octobre 2001
Original anglais

Projet de résolution sur la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4)
établi par le Directeur général aux fins d'examen par le groupe de rédaction

La Conférence générale,

I

***Réaffirmant solennellement** que, pour élever les défenses de la paix dans l'esprit de tous les êtres humains, il faut assurer l'adhésion totale de tous à la Charte des Nations Unies, à l'Acte constitutif de l'UNESCO et à la Déclaration universelle des droits de l'homme,*

***Reconnaissant** que, plus que jamais depuis sa création, l'UNESCO est aujourd'hui appelée à contribuer à l'unité de l'humanité en défendant la dignité humaine, l'égalité, la solidarité, le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques,*

***Consciente** que les récents événements internationaux exigent une réaction et des efforts à long terme de la part de la communauté internationale et qu'à cette fin l'UNESCO se doit de jouer, dans tous ses domaines de compétence, un rôle d'action et d'anticipation,*

***Déterminée** à encourager le dialogue, en particulier entre les cultures et les civilisations, et à renforcer la sécurité humaine aux niveaux régional, national et local pour lutter contre l'extrême pauvreté, l'exclusion et la discrimination, ainsi que leurs conséquences préjudiciables,*

***Convaincue** que pour traduire en actes cette détermination, l'Organisation doit concentrer ses activités et ses ressources sur des orientations stratégiques et des objectifs bien définis afin d'obtenir des résultats tangibles, qui bénéficieront à tous les intéressés, plus particulièrement aux pays et aux groupes sociaux les plus vulnérables,*

***Sachant** que l'Organisation a besoin de mobiliser une large gamme de partenaires pour mettre en oeuvre ses programmes et ses stratégies,*

***Ayant examiné** le Projet de stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31C/4), qui est le fruit d'un très large processus de consultation, ainsi que les recommandations du Conseil exécutif qui s'y rapportent (31 C/11),*

II

Souscrit au thème fédérateur de la Stratégie à moyen terme intitulé "*Contribution de l'UNESCO à la paix et au développement humain à l'ère de la mondialisation par l'éducation, les sciences, la culture et la communication*" ;

Prie le Directeur général de revoir l'analyse des défis actuels et nouveaux que doit relever l'Organisation à la lumière des récents événements internationaux, en ayant à l'esprit les débats pertinents de la 162e session du Conseil exécutif et de la 31e session de la Conférence générale ;

Se félicite du choix des deux thèmes transversaux "L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté" et "La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir" et **demande instamment** que les deux thèmes soient intégrés à tous les programmes de l'UNESCO ;

Confirme que les activités de l'UNESCO s'articuleront autour de trois axes stratégiques principaux, à savoir

- (a) élaborer des principes et des normes à caractère universel, reposant sur des valeurs communes afin de répondre aux nouveaux enjeux dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication, et de préserver et de consolider le "bien public commun" ;
- (b) promouvoir le pluralisme en reconnaissant et en préservant le principe de diversité tout en faisant respecter les droits de l'homme ;
- (c) promouvoir l'autonomisation et la participation à la société du savoir en émergence grâce à un accès équitable à celle-ci, au développement des capacités et au partage des connaissances.

Convient que, dans l'exercice de sa mission, l'UNESCO devra être un laboratoire d'idées, un organisme normatif, un centre d'échange d'information, un organisme de développement des capacités dans les Etats membres et un catalyseur pour la coopération internationale ;

Se félicite de la présentation claire et concise de la Stratégie à moyen terme, qui énonce les objectifs stratégiques de l'Organisation pour les années 2000 à 2007 ainsi que les résultats escomptés par rapport à ces objectifs, en s'appuyant sur la Déclaration du millénaire adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies et les objectifs internationaux de développement qui y sont formulés ;

Souligne que les besoins urgents des exclus et des groupes vulnérables ainsi que des régions et des pays les plus défavorisés doivent être clairement pris en compte dans toutes les activités programmées de l'Organisation et qu'il y a lieu de veiller à ce que les besoins de l'Afrique, des pays les moins avancés, des femmes et des jeunes soient véritablement intégrés à l'ensemble des programmes ;

III

Approuve la Stratégie à moyen terme 2002-2007 (31 C/4), sous réserve qu'y soient incorporées les recommandations formulées par le Conseil exécutif (31 C/11) ainsi que les conclusions de ses débats à la session en cours, tant en séances plénières qu'au sein des commissions compétentes ;

Invite le Directeur général à veiller à ce que des stratégies régionales et sous-régionales soient rapidement définies ;

Invite le Directeur général à faire rapport au conseil exécutif sur les mesures prises pour assurer un suivi efficace de la mise en oeuvre de la Stratégie à moyen terme ;

Convient d'appliquer le concept de stratégie ajustable et **décide** en conséquence de réexaminer, le cas échéant, à sa 32e session, la Stratégie à moyen terme, en tenant également compte de toutes propositions que pourrait faire le Directeur général et de toutes recommandations que pourrait formuler le Conseil exécutif.